BIBLIOTECA NAZ.LE
141
E
42
NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
141
E
42
NAPOLI

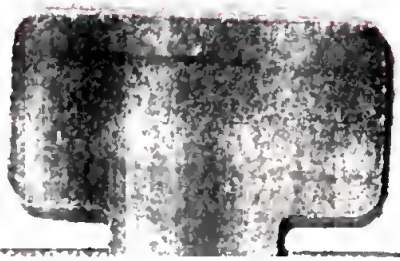

Digitized by Google

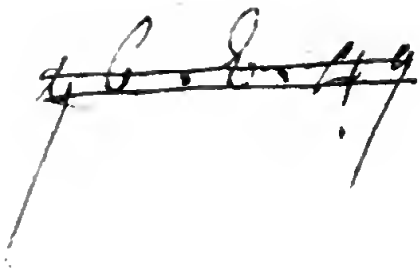

Par Mr. de Boulainvilliers

Par Mr. De Boulainvilliers

ECLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES DE LA RÉVOCATION

DE L'ÉDIT DE NANTES,

ET SUR L'ÉTAT

DES PROTESTANTS

EN FRANCE,

Depuis le commencement du Régne de Louis XIV, juſqu'à nos jours.

Tirés des différentes Archives du Gouvernement.

Digitized by Google

1788.

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES

Sur les cauſes de la Révocation de l'Édit de Nantes, & ſur l'état des Protestants en France, depuis le commencement du Régne de Louis XIV, juſqu'à nos jours.

Tirés des différentes Archives du Gouvernement.

PREMIÈRE PARTIE.

Tout le bien qui lui fut montré, il l'aima; &, s'il n'accomplit pas toute Juſtice, c'eſt qu'elle ne lui fut pas toute connue. C'eſt la deſtinée des meilleurs Rois; c'eſt le malheur du rang, plutôt que le Vice de la Perſonne.

Oraiſon Funébre de Louis XIV, par Maſſillon.

CHAPITRE PREMIER.

Les intentions bienfaiſantes & religieuſes qui ont déterminé Louis XIV à révoquer l'Edit de Nantes, ont été

cruellemment trompées. Il n'y a pas eu un ſeul jour, pendant la durée d'un ſiécle, qui n'ait rendu cette vérité manifeſte. Mais ce Prince, dont la magnanimité égaloit la puiſſance, a-t-il ordonné une odieuſe & inutile perſécution? Eſt-ce de ſon aveu qu'on a ſi promptement uſé de ſon autorité & de ſon nom, pour enfreindre les nouvelles Loix qu'il avoit ſubſtituées à cet Edit? Comment, par qui, & juſqu'à quel point a-t-il été trompé dans le choix des moyens qu'il a pris, dans l'exécution des ordres qu'il a donnés pour convertir les Calviniſtes de ſon Royaume? Toutes ces queſtions ſont encore indéciſes; & les mémoires manquoient aux Hiſtoriens ſur cette embarraſſante partie d'un ſi beau régne.

Depuis quelques années, le Public a ſous les yeux les *Mémoires de Noailles*, les *Lettres de Maintenon*, les

Souvenirs de Caylus, les *Mémoires de Louis XIV* lui-même, *ſur les dix premières années* de ſon Gouvernement, imprimés, il eſt vrai, avec la plus perverſe infidélité; mais le précieux Manuſcrit de cet ouvrage eſt dépoſé à la Bibliothéque du Roi, & les preuves de ſon authenticité ne laiſſent aucun doute. On a bien voulu me le communiquer. J'ai obtenu communication de quelques autres non moins authentiques. Aucun ne contient un récit plein & entier de cette grande révolution; mais leur conformité, & même leurs contradictions apparentes, que la plus légère diſcuſſion ſuffit pour concilier, y répandent un aſſez grand jour.

Enfin la ſageſſe du Gouvernement ayant voulu depuis peu s'inſtruire à fond de tout ce qui regarde les Calviniſtes François, j'ai profité de cette diſpoſition favorable pour étendre

mes recherches dans les plus ſecrétes Archives, au Louvre, aux Auguſtins, à l'Hôtel de la Guerre, au Dépôt des Affaires Etrangères. J'ai raſſemblé les différentes inſtructions adreſſées aux Intendants des Provinces, & juſqu'à préſent inconnues, les ordres aux Commandans des Troupes, les lettres aux Evêques, aux Magiſtrats, à quelques Ambaſſadeurs, tous les comptes rendus au Roi ou à ſes Miniſtres, les Mémoires qui ont déterminé preſque toutes les réſolutions, & ceux où l'on a diſcuté les motifs & les intentions de cette multitude de Loix qu'on vit ſe ſuccéder avec tant de rapidité.

Telles ſont les Piéces juſtificatives que je puis offrir au Public, en écrivant ſur une matière qui a déjà produit un grand nombre d'Ecrits, & qui, à ce que j'eſpère, paroîtra encore neuve.

L'obſervation la plus générale qui réſulte de ces recherches, c'eſt que les détracteurs de Louis XIV & la foule de ſes Panégyriſtes, conduits par des paſſions différentes, ſont tombés dans une égale erreur. Les uns & les autres ont publié que le deſſein de réduire tous ſes Sujets à une ſeule & même croyance, avoit été pris auſſi-tôt qu'il régna par lui-même; que l'exécution en fut différée pendant plus de vingt ans, pour mieux en aſſurer le ſuccès; que pendant ce long intervalle on s'attachoit à dérober la violence des coups, ſans rien diminuer de leur force; qu'on élaguoit peu-à-peu les nombreux Priviléges dont jouiſſoient les Sectaires; qu'on ſappoit ſucceſſivement & avec lenteur tous leurs appuis, afin d'éviter que leur chûte trop prompte ne cauſât au Royaume un trop grand ébranlement. Quelques-uns ont fait remonter

ce prétendu ſyſtême juſqu'au régne de Louis XIII, juſqu'au régne de Henri IV, ſans prendre garde qu'ils donnoient ainſi à nos Rois une diſſimulation & une perfidie étrangères à la généroſité Françoiſe, & qu'ils attribuoient à leur Conſeil une ſuite & une conſtance non moins étrangères au caractère de notre Nation.

On reconnoît aujourd'hui que, parmi les Ecrivains de ce temps-là & ceux du ſiécle précédent, la plupart de ceux qui tournèrent leurs études vers la recherche des vérités hiſtoriques, y employoient une méthode fautive. Ils ſuppoſoient que les grands événements ont toujours été produits par de grands deſſeins; ils donnoient tout à la prévoyance & à la politique. Il eſt vrai qu'une méthode non moins défectueuſe a prévalu parmi les Ecrivains de nos jours; ils ont affecté de chercher aux grands événemens, des

cauſes frivoles ; & non-ſeulement ils ôtent tout à la prudence, pour donner tout à la fortune ; mais, en ſuppoſant que les événements n'ont point été préparés, ils négligent d'en ſaiſir la chaîne ; ils ne prennent pas garde que certains événements, pour être imprévus, n'en ſont pas moins inévitables ; & ils confondent toujours les cauſes avec les occaſions. Nos recherches nous ont tenus également éloignés de ces deux écueils ; &, prenant toujours pour guides ceux qui ont aſſiſté aux délibérations les plus ſecrétes, nous avons pu diſtinguer, dans la révocation de l'Edit de Nantes, ce qui a été du deſſein & ce qui a été de l'occaſion.

Cette obſervation générale ne tombe pas moins ſur toutes les ſuites de la Révocation : car il s'en faut encore de beaucoup qu'à cette ſeconde époque, la conduite du Gouvernement

ait été conſtante, uniforme & dirigée ſur un même plan. On verra que des hommes également reſpectés par leurs vertus, mais dont la piété tenoit à des principes différents, conſultés & écoutés tour-à-tour ſur les partis qu'on devoit prendre, s'accuſoient mutuellement d'héréſie & de ſacrilége. Ici cependant l'erreur des Hiſtoriens qui n'ont rien démêlé de ces fréquents changements, & qui n'ont vu dans tout ce qui s'eſt fait, que l'exécution d'un même deſſein & d'un même plan, ne mérite pas autant de reproches. Le Gouvernement, dans la crainte que l'autorité Royale ne ſe trouvât enfin compromiſe, s'attachoit à dérober aux yeux des peuples, les plus légères traces de ſes perpétuelles incertitudes. Sa conduite devenoit myſtérieuſe, parce qu'elle devenoit incertaine & variable. Mais combien cette obſcurité même, qu'il avoit ſoin de

rendre impénétrable, n'a-t-elle pas eu de funeſtes effets ! Nous découvrirons, avec étonnement, que les erreurs où elle a jetté quelques hommes d'Etat, en les égarant dans toutes les routes qu'on avoit ſecrettement abandonnées, ont eu les conſéquences les plus déſaſtreuſes.

Les choſes que j'ai à dire étant très-difficiles à perſuader, j'ai ſenti qu'on auroit eu raiſon de m'arrêter à chaque mot pour en demander les preuves. Je me ſuis donc déterminé à inſérer preſque partout dans le texte même de ces Eclairciſſements hiſtoriques, les propres mots des piéces originales : travail ingrat pour la gloire d'un Ecrivain, mais cette forme m'a paru propre à prévenir de dangereuſes diſputes ; & j'ai dû ſacrifier toute autre ambition à celle de publier des vérités inconteſtables ſur un point curieux de notre Hiſtoire, ſur un

régne mémorable dont les moindres anecdotes intéreſſent, parce qu'elles tiennent à des noms immortels, & ſur un événement célèbre trop long-temps abandonné à la contrariété des opinions.

CHAPITRE II.

AU moment où Louis XIV commença de régner par lui-même, les Proteſtants François ne formoient plus une faction dans l'Etat. Ils avoient ployé avec tous les autres ſujets, & même, ce qui méritoit d'être remarqué, & ne l'a pas été encore, ils avoient ployé avant tous les autres ſujets ſous le joug de l'autorité Souveraine. Si, dans les temps antérieurs, ils avoient réſiſté à force ouverte, s'ils avoient pris les armes, & s'ils ne les avoient poſées qu'en ſe réſervant des Villes de ſûreté, c'étoit

l'eſprit général de ces temps, qui les avoit conduits, & non l'eſprit particulier de leur Secte, laquelle au contraire devoit s'attacher, par ſes principes, à renouveller les premiers ſiécles du Chriſtianiſme, & avoit d'abord recommandé la patience & la réſignation, comme des vertus de la primitive Egliſe. On diroit à entendre quelques Déclamateurs que, s'il n'y avoit point eu de Réformés, jamais il n'y auroit eu, en France, ni révolte, ni guerre civile. Peu s'en faut qu'ils n'imputent aux Huguenots la ſédition des Maillotins, & la guerre du Bien Public. Ils ont combattu pour la liberté de leurs conſciences, lorſque les Princes, les Seigneurs, les Bourgeois des Villes étoient toujours prêts à prendre les armes pour la défenſe des moindres droits, des moindres prétentions; lorſque le Clergé Catholique enſeignoit que toutes les

Couronnes ſont ſoumiſes à la Thiare, & que le Pape peut délier les ſujets du ſerment de fidélité; enfin lorſque la Maiſon de Bourbon eut, à deſſein, multiplié leur nombre, eut fait en ſorte d'aigrir leurs mécontentements, leur eut promis d'éteindre les buchers allumés pour leurs ſupplices, & les eut armés pour le ſoutien de ſes propres droits.

La manière dont leur abaiſſement s'étoit effectué, n'eſt pas moins digne de remarque. On n'a pas aſſez obſervé qu'ils penchoient déjà vers leur ruine, quand ils obtinrent l'Edit de Nantes. Auſſi-tôt que la Maiſon de Bourbon fut montée ſur le Trône, une nouvelle adminiſtration s'établit parmi eux. Ils refusèrent, après la converſion de Henri IV, de choiſir un autre protecteur parmi les Grands attachés à leur Secte. Ce Prince eſt le dernier à qui ils ayent donné ce

titre. L'autorité du *Protectorat* avoit été confiée à une aſſemblée de Gentilshommes, de Paſteurs & de Bourgeois, ſur le modéle des Etats-Généraux du Royaume. Tous ceux des Réformés qui vouloient prendre part à la cauſe commune, étoient ſubordonnés à ce Conſeil. Les Princes & les Grands ne pouvoient plus exercer cette dangereuſe autorité qu'ils avoient eue pendant les troubles paſſés; & le Duc de Rohan, leur dernier Chef, ne fut pas véritablement leur Chef, comme l'avoient été les Condés & le Roi de Navarre. Rohan, quels que fuſſent ſes talents, ſa naiſſance & ſes vertus, fut un des Généraux aux ordres de cette Aſſemblée. C'étoit, dit-on, une République dans un Royaume; mais cela même ruina leur parti. Une Société qui n'avoit aucun Chef, ni pour le ſpirituel, ni pour le temporel, fut auſſi-tôt diviſée. Libres dans leur Culte,

il n'y eut plus d'intérêt commun qui pût les réunir. Les Princes & les Grands, ayant perdu l'eſpérance de s'emparer du premier rôle, ne tardèrent pas à ſe ſoumettre à l'autorité Royale. L'ambition des principales Maiſons Calviniſtes, ſe tourna vers les honneurs de la Cour, vers le commandement des Armées Royales; & la preuve que la diverſité de croyance avoit été ſeulement un prétexte aux Factions, c'eſt que, du moment où les affaires des Réformés furent réduites aux ſeules affaires de leur Religion, & à leur ſûreté perſonnelle, ils furent preſque généralement abandonnés.

L'Edit de Nates, lui-même, étoit un ouvrage très-imparfait. Notre intention n'eſt pas d'affoiblir ce qu'on a toujours accordé de reconnoiſſance & d'eſtime à la profonde ſageſſe de ſes Rédacteurs. Mais, d'un côté, les

Catholiques, profitant de tous leurs avantages, avoient dicté les principaux articles de l'Edit; & il eſt aiſé de reconnoître par combien d'artifices ils y avoient préparé la ruine du Calviniſme. Au contraire, quelques-uns des articles ſéparés avoient été dictés par les Calviniſtes; & ils ſembloient y préparer la France à devenir Proteſtante. Le Légiſlateur avoit ainſi tenu la balance égale; & les haines, encore trop actives, le réduiſant à ne rien faire de plus que d'aſſûrer la tranquillité publique, il avoit laiſſé au temps le ſoin de décider cette grande queſtion. Le temps avoit décidé contre les Calviniſtes. L'Edit ſeul n'avoit reçû aucune atteinte formelle, & les articles ſéparés avoient été détruits.

Cette reſtriction de leurs prérogatives avoit été l'ouvrage du Cardinal de Richelieu. Il avoit repris leurs Villes de sûreté, conceſſions faites

pour un temps limité, & dont le terme, déjà renouvellé avant ſon miniſtère, étoit expiré de nouveau. Mais, ſi des hommes ſauvés des bûchers, & récemment échappés de la St-Barthélemi, étoient excuſables de les avoir demandées comme refuge & comme garantie, Richelieu les trouva également excuſables d'avoir réfuſé de les évacuer, quand la mort de Henri IV, aſſaſſiné en haine de leur Religion, leur eut donné de nouvelles craintes. L'inexorable Richelieu trouva cette faute digne de grâce; &, en faiſant démanteler toutes leurs Villes, il les maintint dans la liberté de leur Culte, & dans quelques autres Priviléges. Il crut que, ſous une adminiſtration comme la ſienne, la fermeté du Gouvernement & ſa fidélité inviolable devoient être regardées comme le plus sûr aſyle & la meilleure garantie. Il leur ôta auſſi le droit des

Aſſemblées

Aſſemblées Politiques. Elles n'étoient point accordées par l'Edit de Nantes; elles ſe tenoient, chaque fois, par une permiſſion particulière du Roi. La demande même en fut proſcrite; &, ſans doute, il eût été trop inconſéquent & trop bizarre que, les Etats-Généraux de la Nation n'étant plus alors convoqués, un Culte différent de la Religion Dominante eût donné droit à ceux qui le pratiquoient, de continuer à s'aſſembler, & de porter en commun leurs plaintes & leurs cahiers au pied du Trône.

Ce fut encore Richelieu qui établit pour maxime dans le Gouvernement, de n'accorder aux Réformés les grandes dignités de la Cour & des Armées, que dans des cas extraordinaires. L'Edit de Nantes les déclaroit capables de toutes les Charges, mais non de toutes les grâces. On érigea en principe d'Aminiſtration,

l'exécution rigoureuſe de cette clauſe; & la réſolution fut priſe de ne revêtir de dignités éclatantes, que ceux qui ſe diſtingueroient par les ſervices les plus ſignalés. C'étoit détacher de leur croyance ceux dont la foi ſeroit moins vive que leur ambition: c'étoit attacher au ſervice du Roi, avec la plus grande émulation, ceux qui perſévéreroient à vouloir ſervir Dieu à leur manière.

Eux-mêmes s'étoient donc délivrés de l'ambition des grands; & Richelieu les avoit réunis au corps de la Nation. Depuis ce temps, en effet, aucun trouble de Religion n'avoit exiſté dans le Royaume. Libres & tranquilles, ſans intérêt général, ſans union, ſans force, ils ne s'étoient joints à aucune des factions qui avoient continué d'agiter la France. Montauban & la Rochelle étoient démantelées & ſoumiſes, lorſ-

que Paris faiſoit encore des barricades & chaſſoit le Roi, la Régente & la Cour hors de ſes murailles. Mazarin diſoit d'eux : « Je n'ai point à » me plaindre du petit troupeau ; » s'il broute de mauvaiſes herbes, » du moins il ne s'écarte pas ». Ce Cardinal étoit ſi bien dans l'intention de leur rendre toute juſtice, que, ſur les plaintes réciproques du Clergé & de leur Synode, il nomma des commiſſaires, choiſis en nombre égal dans les deux Religions, pour viſiter toutes les Provinces, & remédier aux aux infractions faites à l'Edit de Nantes, pendant les troubles de la Fronde. Ces commiſſions furent données dans les principes de la plus exacte équité. Nous verrons, il eſt vrai, qu'après un intervalle de ſeize années, elles devinrent un des plus sûrs inſtruments de la ruine des Réformés; mais nous verrons auſſi com-

ment, dans cet intervalle, l'eſprit du Gouvernement avoit changé. Les pouvoirs de ces Commiſſaires n'étoient pas encore expédiés au moment où le Cardinal mourut ; & ce fut un des premiers actes de l'Adminiſtration de Louis XIV. Ce Prince a cité ce fait dans ſes *Mémoires*, comme une preuve de ſon impartialité, & du ſyſtême modéré qu'il avoit réſolu de ſuivre à leur égard.

Ainſi, quand Louis XIV prit en main les rênes du Gouvernement, leur Religion, ſans partager les droits de la Religion dominante, étoit plus que tolérée : elle étoit permiſe & autoriſée. S'il y avoit, de l'une ou de l'autre part, quelqu'infraction aux Edits, quelque ſujet de plainte, le rétabliſſement de l'ordre n'étoit pour l'Adminiſtration qu'une affaire de ſimple police. Cette Faction ſi longtemps redoutable, étoit véritablement détruite.

L'autorité Souveraine avoit, au contraire, acquis, de jour en jour, plus d'étendue & plus de force. La nouvelle conſtitution des Armées, la ſupériorité des Troupes diſciplinées ſur des Milices aſſemblées à la hâte, le perpétuel & formidable uſage de l'artillerie, dont les dépenſes excédent la fortune des plus riches particuliers, le nouvel Art de fortifier les places, tous ces grands progrès de l'Art de la guerre, dont les ſoins continuels & diſpendieux exigent la puiſſance d'un grand Etat, & dont tous les Etabliſſements en France, ſont réunis dans les ſeules mains du Monarque, ne permettoient plus qu'il ſe formât aucune Faction dangereuſe. La Nobleſſe de l'une ou de l'autre Religion, avoit perdu de vue ſes foyers, & ne connoiſſoit plus que les drapeaux du Prince. Le Gentilhomme retiré dans ſa Province, n'y jouiſſoit

plus d'aucune conſidération ; l'Officier particulier n'avoit que celle de ſon grade ; l'Officier général n'avoit de puiſſance que celle de ſa commiſſion momentanée. La conſidération perſonnelle, la naiſſance, les talents, la richeſſe des poſſeſſions, l'éclat des ſervices étoient regardés comme autant de titres pour obtenir les faveurs de la Cour, & le droit qu'ils y donnoient étoit leur plus grand prix. Enfin les opinions, les mœurs, l'état général de la Nation ne laiſſoient plus dans aucun eſprit l'idée de s'oppoſer à la volonté Royale, & n'en permettoient l'eſpoir à qui que ce fût.

Ce n'eſt point ici le lieu de rechercher comment cette inclination ſéditieuſe & remuante, qui avoit encore tout récemment éclaté pendant les troubles de la Fronde, s'étoit diſſipée dans ce foible & imprudent effort. Diſons ſeulement que cette épo-

que de notre Hiſtoire eſt plus intéreſſante qu'on ne le croiroit au premier coup d'œil. Peut-être, pendant la longue durée de cette Monarchie, n'y a-t-il point eu de conjonctures plus favorables pour former enfin une ſage conſtitution : ſeul avantage qui ait toujours manqué à la France. L'autorité Royale, après avoir été exercée par un Miniſtre abſolu & ſévère, comme une Dictature terrible mais néceſſaire dans les temps orageux, étoit retombée en des mains incertaines & timides. Les querelles de Religion, qui, depuis un ſiécle, avoient rendu entre les François toute conciliation impoſſible, étoient éteintes. Les Grands, qui n'avoient cherché, depuis la ruine du Gouvernement Féodal, qu'à ſe rendre les Miniſtres de l'autorité Royale, & à conſerver ainſi quelqu'apparence de conſidération & un

pouvoir qui ne leur étoit pas perſonnel, avoient vu récemment avec quelle facilité un Miniſtre adroit & ferme les avoit dépouillés de cette puiſſance empruntée, & avoit anéanti leur fauſſe grandeur. Les Compagnies de Magiſtrature, chargées parmi nous du dépôt des Loix, avoient du ſentir, ſous le dernier Miniſtère, l'imprudence des efforts qu'elles avoient précédemment faits pour ſe ſubſtituer aux Etats-Généraux. Une expérience qui pouvoit devenir heureuſe, leur avoit enſeigné que, ſi elles perſévéroient dans le projet inſenſé de ſe ſubſtituer aux Aſſemblées de la Nation, pour limiter le pouvoir abſolu, & de s'aſſocier en même-temps, contre la Nation, à la Puiſſance Royale pour nous gouverner, elles échoueroient dans cette double entrepriſe, & laiſſeroient les Peuples dans l'eſclavage, en y tombant avec eux. Le

Tiers-Etat n'étoit pas encore entièrement avili. La Nation commençoit à s'éclairer par la culture de tous les arts de l'eſprit. Enfin jamais aucun Pays n'eût à-la-fois un tel nombre de Grands-Hommes dans tous les genres; & cependant jamais aucun Peuple ne parut plus incapable de ſe gouverner lui-même, ne ſe montra plus vain, plus inconſidéré, plus diſtrait de ſes grands intérêts par les paſſions les plus futiles. Tous les Ordres de la Nation égarés, ſuivirent, au hazard, des Chefs imprudents. De ſi favorables conjonctures ne produiſirent parmi nous, que la plus ridicule guerre dont l'Hiſtoire faſſe mention; & un Cardinal étranger, maître du Royaume, après tant de vaines agitations, remit, à ſa mort, entre les mains Roi, une autorité affermie, un pouvoir inébranlable.

Mais, ſans nous écarter du ſujet

que nous avons entrepris de traiter, citons Louis XIV lui-même, ſur les premières années de ſon Gouvernement : « Ne doutant pas », dit-il au commencement de ſes *Mémoires*, & en adreſſant la parole au Dauphin, « Que les choſes aſſez grandes & aſſez » conſidérables où j'ai eu part, n'e- » xercent, un jour, diverſement le » génie & la paſſion des Ecrivains, » je ne ſerai point fâché que vous » ayez ici de quoi redreſſer l'Hiſtoire, » ſi elle vient à s'écarter ou à ſe » méprendre, faute de rapporter fi- » délement, ou d'avoir bien pénétré » mes projets & leurs motifs ». Nous ferons donc ici de ſes *Mémoires* un des uſages auxquels ce Prince les a deſtinés : nous les emploierons à redreſſer l'Hiſtoire qui s'eſt égarée ſur un des plus grands événements de ſon Règne.

Il commence par ſe juſtifier d'avoir

laiſſé Mazarin gouverner, &, pour ainſi dire, régner ſi long-temps; & voici comment il expoſe quels étoient alors les embarras du Gouvernement: « Des agitations terribles par tout le » Royaume, avant & après ma majo- » rité; une guerre étrangère, où ces » troubles domeſtiques avoient fait » perdre à la France mille & mille » avantages; un Prince de mon Sang » & d'un très-grand Nom » (le grand Condé) « à la tête de mes ennemis; » beaucoup de Cabales dans l'Etat; » les Parlements encore en poſſeſſion » & en goût d'une autorité uſurpée; » dans ma Cour très-peu de fidélité » ſans intérêt; & par là mes ſujets, » en apparence les plus ſoumis, au- » tant à charge & à redouter pour » moi que les plus rébelles; un Mi- » niſtre, rétabli malgré tant de fac- » tions, très-habile, très-adroit, qui » m'aimoit & que j'aimois, qui m'a-

» voit rendu de grands ſervices, mais
» dont les penſées & les manières
» étoient naturellement très-différen-
» tes des miennes; que je ne pouvois
» toutefois contredire, ni lui ôter la
» moindre partie de ſon crédit, ſans
» exciter peut-être de nouveau con-
» tre lui, par cette image, quoique
» fauſſe, de diſgrace, les mêmes ora-
» ges qu'on avoit eu tant de peine
» à calmer; moi-même aſſez jeune
» encore; majeur, à la vérité, de la
» majorité des Rois, que les Loix de
» l'Etat ont avancée pour éviter de
» plus grands maux, mais non pas
» de celle où de ſimples particuliers
» commencent à gouverner librement
» leurs affaires; qui ne connoiſſois
» entièrement que la grandeur du
» fardeau, ſans avoir pu, juſques-là,
» connoître mes forces. »

On voit que dans cette énumération des embarras du Gouvernement,

il ne fait pas la plus légère mention des Calviniſtes.

Il parle enſuite de tous les maux de l'Etat, au moment où il gouverne par lui-même : les prétentions des Grands, accoutumés à vendre leurs ſervices & à mettre leur fidélité en négociation ; la proſtitution de toutes les grâces ; la ruine des finances & le luxe inſolent des Financiers ; la Juſtice vénale & arbitraire, la Magiſtrature pleine de déſordres ; & la Juriſdiction même du Conſeil donnant l'exemple de ces déſordres ; la Nobleſſe avilie par ceux qui l'avoient uſurpée, & devenue odieuſe dans le Royaume par ſa tyrannie ; l'Egliſe diviſée par des diſputes indifférentes en elles-mêmes, mais que des intérêts humains avoienr aigries au point de faire craindre un ſchiſme ; &, dans ces diſputes, le mauvais parti, ſoutenu par des Evêques d'une

grande réputation, d'une grande piété & capables d'entraîner la multitude.

Il ſe plaint donc du Clergé, des Janſeniſtes, de la Nobleſſe, des Courtiſans, de la Magiſtrature, des Financiers, & il ne fait pas la plus légère mention des Calviniſtes.

Il continue en ſe félicitant de l'occaſion favorable que le calme intérieur de l'Etat, & la Paix avec toutes les Puiſſances étrangères, lui offroient pour remédier à tous ces maux. « Ni » mouvement, » dit-il, » ni crainte » ou apparence de mouvement dans » le Royaume »; &, en parlant des Souverains étrangers, le Pape eſt le ſeul à cette époque, dont il note la mauvaiſe volonté pour la France. Il expoſe enſuite les motifs des choix qu'il fit pour compoſer ſon Conſeil; & en nommant ceux des Secrétaires d'Etat qu'il ne fit pas Miniſtres, il ajoute un mot bien eſſentiel au ſujet

que nous traitons. « La Vrillière, dit-il, » & du Pleſſis étoient de » bonnes gens, mais dont les lumières » paroiſſoient ſeulement proportion- » nées à l'exercice de leurs charges, » dans leſquelles il ne tomboit rien » de bien important »: or les affaires générales de la R. P. R. compoſoient preſque tout le Département de la Vrillière. Telle étoit donc l'opinion de Louis XIV lui-même ſur cette partie de l'Adminiſtration de ſon Royaume. On ne devoit plus l'enviſager comme une affaire importante dans l'Etat: un homme ſans lumières & ſans génie ſuffiſoit à la régir. Peut-on refuter plus complettement tant d'accuſations vagues qu'on a accumulées dans ce ſiécle-ci, contre les Calviniſtes de ce temps-là, & mieux détruire toutes les fauſſes interprétations qu'on a données à la conduite de Louis XIV à leur égard. Ce n'étoit point dans un Ecrit ignoré, ni

au commencement de ſon règne, que ce Prince s'exprimoit ainſi ; c'étoit dans un Ecrit qu'il dictoit pour l'éducation du Dauphin ſon fils, en l'année 1671 ; & celui même qui tenoit ſouvent la plume ſous ſa dictée, Péliſſon, dans un panégyrique de ce Prince, qu'il prononça à l'Académie Françoiſe, annonça à la Nation cet Ouvrage en ces termes : « Après avoir » choiſi pour cette éducation Royale, » les hommes les plus éclairés & les » plus ſages, comme s'il n'y devoit » plus penſer lui-même, il y penſe » comme ſi perſonne ne le devoit » ſeconder dans ce travail, juſqu'à » mettre par écrit pour ce cher Fils, » & de ſa main, les ſecrets de la » Royauté & les leçons éternelles de » ce qu'il faut éviter ou ſuivre ; non » plus ſeulement Père de cet aima- » ble Prince, ni Père des Peuples » même, mais Père de tous les Rois » à venir ».

CHAPITRE

CHAPITRE III.

MAIS de ce que les Huguenots n'étoient plus à redouter, il en réſultoit qu'on ſe livroit de toutes parts & ouvertement contr'eux à une haine que le temps n'avoit pas encore aſſoupie. L'animoſité avoit ſurvécu aux troubles; &, dans beaucoup d'eſprits, la crainte avoit ſurvécu au danger. Les cendres de la Ligue n'étoient pas totalement éteintes; & nous ne pouvons nous refuſer ici à une obſervation. Louis XIV, en révoquant l'Edit de Nantes, & en permettant qu'un de ſes Miniſtres allât encore bien au-delà de cette révocation, s'eſt laiſſé entraîner à cette animoſité publique; mais aujourd'hui la pitié générale a ſuccédé à la haine, & le Monarque qui ſe laiſſeroit fléchir &

qui rendroit enfin quelques droits à ces Infortunés, daigneroit, comme Louis XIV, condeſcendre au vœu preſque unanime.

Ce n'eſt pas que, dans les Armées, ſur les Flottes, à la Cour même, une heureuſe concorde ne régnât entre les deux Religions. Pluſieurs Calviniſtes étoient conſidérés de la Nation entière, les uns par leurs grands ſervices, d'autres par leur immenſe ſçavoir, d'autres par une auſtère probité, quelques-uns par l'agrément de leur eſprit.

« Il y avoit long-temps avant la » Révocation de l'Edit de Nantes, » dit Ségrais en parlant de la ville de Caen, « que les Catholiques & les » Huguenots vivoient ici dans une » grande intelligence; qu'ils man- » geoient, buvoient, jouoient, ſe » divertiſſoient enſemble, & ſe quit- » toient librement, les uns pour aller

» à la Meſſe, les autres pour aller » au Prêche, ſans aucun ſcandale, ni » d'une part, ni d'autre ».

La culture des Lettres contribuoit à cette conciliation. Pour peu qu'on ſoit verſé dans l'hiſtoire de notre Littérature, on ſçait que l'amitié établie entre quelques hommes des deux Religions, a fondé l'Académie Françoiſe; mais on ſçait moins communément que telle fut auſſi l'origine de l'Académie de Caen, de celle de Niſmes, & de pluſieurs autres.

Des Evêques célèbres s'honoroient de prendre place dans ces Aſſemblées, & quelques-uns, dans les Provinces, s'en déclaroient Protecteurs, à l'exemple du Cardinal de Richelieu.

Si donc la renaiſſance des Lettres, dans les premières années du quinzième ſiécle, avoit cauſé les malheurs du Schiſme, les Lettres elles-mêmes, en ſe perfectionnant, adou-

ciſſoient les eſprits, & faiſoient ſuccéder aux diſputes d'une érudition dangereuſe, les égards mutuels pour la diverſité des opinions.

Mais tel n'étoit pas encore l'eſprit populaire, cet eſprit qui, dans les Monarchies les plus abſolues, parvient ſouvent à dicter les Loix; &, dans le temps dont nous parlons, non-ſeulement le Clergé, mais les Parlements, les Cours Souveraines, les Univerſités, les Corps Municipaux, les Communautés des Marchands & Artiſans ſe livroient en toute occaſion à leur pieuſe animoſité. Dès qu'on pouvoit, dans quelque cas particulier, enfreindre l'Edit de Nantes, abattre un Temple, reſtreindre un Exercice, ôter un Emploi à un Proteſtant, on croyoit remporter une victoire ſur l'Héréſie. On imputoit hautement à la malédiction du Ciel ſur eux, toute eſpèce de malheur

public. On les croyoit auteurs de tous les crimes dont les auteurs étoient inconnus. Il régnoit dans la plupart des esprits l'opinion qu'ils avoient obtenu à main armée les Privilèges dont ils jouissoient. On oublioit que le premier Edit en leur faveur, l'Edit de 1562, avoit été rendu à l'Assemblée des Notables, sans guerre, sans effusion de sang, quand les Princes de la Maison Royale étoient redevenus les Maîtres du Conseil; que l'Edit de Nantes avoit été rédigé après de longues discussions, & accordé à ceux qui avoient le plus contribué à rendre le Trône à Henri IV; & qu'enfin l'Edit de 1629, avoit été donné aux Protestants soumis & vaincus, sous le nom d'*Edit de grâce*. Ce sont les trois grandes époques des concessions qui leur avoient été faites. C'étoient les ouvrages du Chancelier de l'Hôpital, du Président de Thou, du Cardinal

de Richelieu : noms reſpectés de la Nation entière. C'eſt citer la Juſtice, la Vertu & le Génie. Mais il n'y avoit que les hommes très-éclairés, dont le nombre eſt toujours ſi reſtreint, qui ſentiſſent le reſpect dû à de pareilles Loix. La haine & le fanatiſme ne raiſonnoient pas ainſi. On ne leur pardonnoit pas d'être échappés à tant d'anathêmes & de proſcriptions ; &, ſuivant l'opinion commune, ils n'étoient ſoufferts en France que forcément. Un ſi cruel reſſentiment ſembloit corrompre l'équité des hommes les plus vertueux. Les Magiſtrats les plus intégres en inféroient que toutes les affaires où le Calviniſme ſe trouvoit mêlé, ne devoient pas être comptées entre *les choſes* que, dans le langage de la Juriſprudence, on appelle *favorables*, c'eſt-à-dire, pour leſquelles on interprête les termes des Loix dans le ſens le moins rigoureux ; & qu'au

contraire, il falloit s'en tenir à la rigueur des expreſſions. On décidoit donc, ſans ſe croire injuſte, toutes les queſtions qui leur étoient relatives, ſuivant ce droit rigide, qu'une maxime ancienne & généralement admiſe qualifie de ſuprême injuſtice; &, de quelque manière que leur droit pût-être conteſté, dès qu'il n'étoit pas véritablement inconteſtable, la déciſion leur étoit contraire. C'eſt l'eſprit d'une multitude d'Arrêts rendus, à cette époque, ſur des cas particuliers, ſoit par ces Tribunaux extraordinaires qu'on nommoit les *Grands Jours*, ſoit par le Conſeil du Roi, ſoit par les Intendants des Provinces.

Cette dernière autorité étoit nouvelle dans le Royaume. Elle n'exiſtoit point lorſqu'on rédigea l'Edit de Nantes; & les Négociateurs de cet Edit n'avoient pas dû ſonger à ſe prémunir contre elle. En effet les

Ordonnances qui forment encore aujourd'hui notre Droit Public, avoient voulu ſeulement que les Maîtres des Requêtes, ſuivant un Rôle qui ſeroit arrêté chaque année par le Chancelier, fiſſent des *Chevauchées* dans les Provinces, pour y recevoir les plaintes des Peuples ſur l'inexécution des Loix, & en dreſſer des procès-verbaux, pour les rapporter au Chancelier. C'étoit donc une inſpection vigilante, & non une autorité dangereuſe. Un établiſſement ſi ſage avoit, ſelon toute apparence, été interrompu pendant les guerres civiles; mais, en ſuppoſant qu'à l'époque de l'Edit de Nantes, la tranquillité rendue à l'Etat, dût faire préſumer que ces viſites annuelles recommenceroient bientôt, comment les Calviniſtes pouvoient-ils prévoir que cette inſpection, protectrice des Loix, ne tarderoit pas à ſe changer en une au-

torité oppreſſive. Les Négociateurs de l'Edit avoient donc aſſuré aux Proteſtants des droits égaux à ceux des autres citoyens. Ils les avoient protégés contre l'animoſité publique; ils avoient réuſſi à rendre les Cours de Juſtice impartiales; &, quelques années plus tard, Richelieu, en prononçant qu'ils pouvoient vivre avec sûreté dans les mêmes Villes que les Catholiques, n'avoit pas cru qu'ils puſſent encore être jugés avec impartialité par les mêmes Tribunaux. Depuis ce temps, Richelieu avoit non-ſeulement envoyé dans toutes les Provinces ces Délégués annuels, ſous l'ancien prétexte « *de recevoir* » *les plaintes des peuples contre les* » *foules & incommodités qu'ils rece-* » *vroient, ſoit dans l'adminiſtration de* » *la Juſtice, ſoit dans la levée des im-* » *pôts, oppreſſion des foibles par la* » *violence, crédit & autorité des Grands,*

» *& pour veiller même ſur les Gens* » *d'Egliſe* »; mais bientôt ces eſpéces d'Inquiſiteurs avoient été rendus ſédentaires dans toutes nos grandes Capitales, malgré les inconvénients que Richelieu lui-même prévoyoit de leur ſéjour, « *plus propre*, dit-il, *à* » *ſervir leur vanité particulière, que l'u-* » *tilité publique* »; & ils étoient parvenus à enlever la connoiſſance de beaucoup d'affaires de Juſtice aux Cours ſouveraines, la levée des impôts à ceux qui en étoient chargés, une partie de la police militaire aux Maréchaux de France, preſque toute la police particulière aux Municipalités des villes, & enfin ils s'étoient emparés de preſque toute l'autorité des Gouverneurs & des Commandants des Provinces.

On s'en étoit plaint de toutes parts, auſſi-tôt qu'on avoit eu la liberté de s'en plaindre; &, pendant les agita-

tions de la Fronde, ce fut un des plus juſtes griefs de la Nation. Elle demanda la révocation des Intendans; la Cour l'avoit promiſe, & avoit éludé cette promeſſe. Les Chambres de Juſtice, établies pour les Proteſtants, éprouvoient donc en cela le ſort commun aux autres Tribunaux. Ce n'étoit pas à l'Edit de Nantes que le Gouvernement avoit intention de porter atteinte; c'étoit aux anciennes formes de l'Adminiſtration générale du Royaume; mais il en réſultoit également que beaucoup d'affaires où les Proteſtants étoient intéreſſés, ſe trouvoient, contre la teneur de l'Edit, livrées à des déciſions arbitraires.

Le Clergé François avoit conſervé ſur eux de juſtes avantages, mais qui s'augmentoient d'année en année. Perſonne n'ignore que la réforme du Clergé avoit été dans le ſiécle pré-

cédent le ſeul & véritable objet des Novateurs, & que ce fut ſeulement dans l'animoſité de ces diſputes qu'ils paſsèrent de l'examen des mœurs, à l'examen de la doctrine. Dès ce moment, il fut facile au Clergé de couvrir ſes reſſentiments de tous les prétextes que fournit le ſalut des âmes. Gardons-nous cependant de calomnier le Clergé François, & rendons juſtice à ſes vertus. Les temps les plus doux dont ces Hérétiques ayent joui dans le Royaume, depuis 1629 qu'ils y ſont abandonnés, ſans défenſe, à la merci du Gouvernement, ont été ſous l'adminiſtration de trois Cardinaux qui, pendant ce long période, l'ont gouverné à trois différentes époques: Richelieu, Mazarin & Fleury; &, quand l'intolérance générale eut entraîné Louis XIV lui-même contre ſes principes & contre ſa volonté, le Cardinal de Noailles, le ſeul

qui, pendant un ſi long règne, ait eu quelque tems un grand crédit à la Cour, parvint à ſuſpendre la perſécution. Mais cette conduite tenoit plus aux ſentiments perſonnels de ces quatre Princes de l'Egliſe, qu'aux ſentiments de tout le Clergé. Il faut convenir que les Paſteurs Proteſtants ne travailloient pas à calmer cette haine; ils s'occupoient gravement dans leurs Synodes à faire déclarer que « *le Pape* » *étoit* l'*Ante-Chriſt*, que la Religion » Romaine étoit la Proſtituée de » Babylone ». Le Clergé leur rendoit ſcrupuleuſement injure pour injure; il les appelloit, « portes de » l'Enfer & concubines de Satan »; mais, ſi les deux Religions s'injurioient d'une manière atroce, il y avoit cette extrême différence entre les invectives qu'elles ſe permettoient l'une contre l'autre, que le Clergé

portoit aux pieds du Trône, dans tous ſes diſcours au Roi, celles dont il les accabloit, & avoit droit d'y qualifier hautement de blaſphêmes, les mots injurieux que ceux-ci oſoient employer dans leurs Livres. Il y avoit une différence bien plus importante. Le Clergé donnoit de l'argent au Roi. On négocioit avec ce premier corps de l'Etat, pour obtenir en faveur des beſoins du Royaume, ce qu'on nomme *le Don Gratuit*; & les Proteſtants, au contraire, avoient beſoin de l'argent du Roi pour l'entretien de leurs Miniſtres & pour la tenue de leurs Synodes. Chaque fois qu'ils demandoient à s'aſſembler, c'étoit une grâce pécuniaire qu'ils ſollicitoient; & chaque fois que le Clergé s'aſſembloit, c'étoit une ſorte de grâce qu'il accordoit à l'Etat. Auſſi chaque aſſemblée du Clergé étoit-elle marquée par quelqu'avan-

tage remporté ſur eux ; & chaque Synode au contraire recevoit de la Cour quelques marques de défaveur. Si vous cherchez dans les collections du Clergé cette longue ſuite de Loix toujours plus ſévères contre les Calviniſtes, que, de cinq ans en cinq ans, c'eſt-à-dire à chaque renouvellement périodique de ſes aſſemblées, il achetoit ainſi du Gouvernement, vous y obſerverez d'abord que ſes demandes avoient quelque modération, tant que les Calviniſtes pouvoient être redoutés ; mais qu'elles tendirent vers une perſécution ouverte, auſſi-tôt qu'ils devinrent des citoyens paiſibles. Vous y obſerverez enſuite que le Gouvernement de jour en jour plus obéré, lui vendoit en détail la caſſation ſucceſſive de tous les priviléges dont il étoit poſſible de les dépouiller, ſans une criante injuſtice ; qu'on accordoit à ſon argent ce qu'il

demandoit au nom de la Religion ; & que cette vile reſſource dura juſqu'à l'Adminiſtration économe de Colbert, où tout changea en leur faveur.

Ajoutons enfin que la conſidération dont les deux Clergés jouiſſoient, étoit très-inégale. Les Calviniſtes, n'ayant aucune dignité Eccléſiaſtique, n'ayant point de riches Bénéfices, n'avoient, dans leur Clergé, que des hommes religieux & ſçavants. D'un côté étoient la Piété & la Doctrine ; mais, de l'autre, où la Doctrine & la Piété ſe trouvoient également, il y avoit encore les immenſes richeſſes, la haute naiſſance, l'éducation des Princes, la faveur à la Cour, l'habitude des grands emplois.

Il s'en falloit donc bien que les forces ne fuſſent égales ; &, cependant, avec des armes ſi diſproportionnées, au moment où Louis XIV commença

mença de régner par lui-même, un combat en régle venoit de s'engager entre tout le corps du Clergé, d'un côté, & tout le corps des Proteſtants, de l'autre, au ſujet de la nomination des Commiſſaires pour réparer les infractions faites à l'Edit. Le Clergé regarda comme ſa plus grande affaire, le ſoin de veiller, dans toutes les Provinces, ſur cette Commiſſion, & de diriger, ſuivant ſes intérêts, ou, ſi l'on veut, ſuivant le plus grand avantage de la Religion, toutes les déciſions qui alloient être rendues; ſituation critique, qui n'eut cependant toutes ſes funeſtes conſéquences que plus de ſeize ans après, & dont il ſeroit aiſé de prouver que Mazarin mourant avoit ſenti tout le danger.

C'en eſt aſſez, ſans doute, pour expliquer par quels motifs, dans ce premier période de l'Adminiſtration

de Louis XIV à l'égard des Proteſtants, on vit ſucceſſivement paroître un grand nombre d'Edits, d'Arrêts, de Déclarations qui avoient également pour objet de reſtreindre les priviléges des Calviniſtes, ſans qu'on puiſſe inférer de leur apparente connexité, qu'ils ſoient émanés d'un même plan, d'un ſyſtême déjà formé pour l'entière ruine de la Secte. Ils tenoient à l'eſprit général de ce temps-là, au zèle du Clergé qui ajoutoit, de cinq ans en cinq ans, aux demandes déjà obtenues contre eux, des demandes toujours nouvelles, à la vigilance d'une Adminiſtration active, qui cédoit un peu à cet eſprit général, « & qui les renfermoit dans » les plus étroites bornes que la juſtice » & la bienſéance pouvoient permet- » tre ». Ce ſont les propres expreſſions de Louis XIV. On ſçait auſſi que la douloureuſe & longue maladie de la

Reine mère répandoit ſur toute la Cour un air de triſteſſe, y renouvelloit ſouvent les ſpectacles d'édification & d'une piété lugubre, & augmentoit l'empire de la Religion & du Clergé.

Mais, dans ces temps mêmes d'une apparente dévotion & d'une adminiſtration vigilante, les principes qu'on ſuivoit laiſſoient encore lieu à cette impartialité dont Louis XIV s'applaudit dans ſes *Mémoires*. On pourroit en citer beaucoup d'exemples. Il y a cependant une de ces Déclarations infiniment remarquable, parce qu'après un intervalle de dix-huit ans, le zèle des converſions s'en eſt étrangement prévalu, & que, d'année en année, continuant d'en abuſer toujours de plus en plus, il s'en eſt enfin ſervi pour renverſer prématurément tous les Temples, & dans la ſuite

encore, pour tâcher d'abolir en France, juſqu'au nom des Prétendus Réformés. Elle fut rendue dans l'unique deſſein de maintenir une ſage Police entre les deux Religions ; & le Clergé, en l'obtenant de Louis XIV, ne lui propoſa, ni de commencer une perſécution, ni rien qui parût y tendre. C'eſt une Loi rendue en 1663, contre les *Relaps*. Ce nom dérivé d'un mot latin qui ſignifie *retomber*, déſigne, en effet, ceux qui retombent dans l'Héréſie après l'avoir abjurée. Cette faute, aux yeux des zélés Catholiques, étoit la plus irrémiſſible : & ce nom, l'injure la plus diffamante. On ſe ſouvenoit encore de s'en être ſervi pour ſoulever les Peuples contre Henri IV. Un article de l'Edit de Nantes ſembloit favoriſer cette coupable légèreté ; mais, comme il avoit eu pour objet d'annuller les converſions arrachées de force pendant les

guerres civiles, on n'avoit cru, en le rédigeant, ni demander ni accorder une faveur; des gens à qui on avoit dit, « *la Mort, ou la Meſſe* : » diſcours tenu à Henri IV, lui-même, la nuit de la St-Barthelemi, avoient dû obtenir le droit de retracter de telles abjurations. Cet article qui eſt le dix-neuvième de l'Edit, contenoit donc un juſte déſaveu de ces violences; &, pour ainſi dire, une expiation de cette nuit fatale, dont on ne pouvoit trop effacer la mémoire. Mais, dans la ſuite, quelques Proteſtants avoient abuſé de cette facilité. Des eſprits inquiets avoient flotté entre les deux Religions: tel fut, par exemple, dans le temps dont nous parlons, le célébre Bayle qui, très-jeune encore, étoit déjà tourmenté par le doute dont il a fait, dans un âge plus mur, la baſe de ſa philoſophie. D'autres, pour quelques intérêts particuliers, ſoit de

mariage ou de ſucceſſion, avoient feint de ſe convertir; &, quand cet artifice leur avoit réuſſi, ils quittoient ce déguiſement, & retournoient à leur ancien culte. D'autres enfin, après l'avoir quitté, par ſéduction ou par foibleſſe, y retournoient par perſuaſion, ou par une ſorte de point d'honneur; &, ſi nous voulions diminuer l'horreur de cette faute par d'illuſtres exemples, nous dirions que tel fut alors d'Ablancourt, un des Ecrivains qui ont le plus contribué à donner à notre Langue ce caractère de raiſon & de pureté qui la diſtingue; & tel encore de nos jours le fameux citoyen de Genève qui, à tant de titres, a ſi bien mérité du genre humain. Les Calviniſtes avoient cette légèreté en horreur; & pour la prevenir, ils avoient décidé de n'admettre à leur culte les Catholiques, qu'après avoir exigé d'eux des épreuves dont la durée dépen-

doit des circonſtances. Nous croyons auſſi que pluſieurs Evêques avoient établi dans leurs Diocèſes de ſemblables régles, & qu'on n'y admettoit les Calviniſtes à faire abjuration qu'après avoir long-temps éprouvé la ſincérité de leur foi. Peut-être auroit-il fallu ſe contenter, pour réprimer un abus également abhorré dans les deux Religions, d'imiter des deux parts une ſemblable ſévérité, de rendre générales les régles que la piété rigide de ces Evêques doit leur avoir ſuggérées. Mais d'autres Eccléſiaſtiques trouvèrent plus sûr d'armer le bras ſéculier, & d'implorer contre les Relaps la ſévérité du Gouvernement.

Leurs ſollicitations pour obtenir une Loi à cet égard furent long-temps vaines.

Les premières tentatives avoient été faites en 1638, par les Evêques de Languedoc. Le Cardinal de Ri-

chelieu ne confirma point les Ordonnances proviſoires que ces Evêques avoient obtenues de l'Intendant, ſoit que Richelieu regardât cet abus comme un léger mal attaché au bien inappréciable de la liberté de conſcience, dont il fut tellement protecteur, qu'il régla même dans quelle forme un Catholique pourroit abjurer ſa religion & embraſſer le Calviniſme, ſoit peut être qu'etant né douze ans après la St-Barthélemi, le ſouvenir, encore récent pendant ſon miniſtère, des troubles occaſionnés par les converſions forcées, & l'horreur qu'elles avoient laiſſée dans tout eſprit ſage, lui rendiſſent plus ſacrée la Loi qui ſembloit les proſcrire pour toujours.

L'aſſemblée du Clergé de 1660, renouvella cette demande; & tant que Mazarin vécut, elle ne put l'obtenir. Mais il ſemble que la mort de ce Miniſtre interrompit la tradition de

cette prudente Politique. Nous verrons ici plus d'une fois, &,on peut ſouvent l'obſerver dans les Gouvernements ſoumis à l'autorité d'un ſeul, que la mort d'un Adminiſtrateur formé par un long uſage des affaires, & dont l'expérience s'étoit mûrie à l'école de ſes Prédéceſſeurs, fait perdre le fil des plus utiles traditions & des maximes les plus ſages. L'Aſſemblée du Clergé profita du changement d'Adminiſtration. Elle fit promptement intervenir une Ordonnance proviſoire de l'Intendant de la Rochelle; elle en ſollicita la confirmation, elle demanda que cette Ordonnance particulière fut érigée en Loi générale, & confondit dans ſa demande les Relaps avec les Apoſtats; aſſociation qui faiſoit enviſager les premiers ſous un jour plus odieux. Mais de quelle manière fut-elle obtenue

cette Loi qui eut des ſuites ſi extraordinaires & ſi importantes?

Louis XIV, dans ſes *Mémoires*, le raconte en ces termes: « Juſqu'aux » moindres démarches, tout étoit im- » portant pour faire voir à la France » quel ſeroit l'eſprit de mon Règne. » J'étois bleſſé de la manière dont » on s'étoit accoutumé à traiter avec » le Prince, ou plutôt avec le Mini- » ſtre; mettant toujours en condition » ce qu'il falloit attendre de ma ju- » ſtice ou de ma bonté. L'Aſſemblée » du Clergé qui avoit duré long- » temps dans Paris, différoit, à l'or- » dinaire, de ſe ſéparer, comme je » l'avois témoigné ſouhaiter, juſqu'à » l'expédition de certains Edits qu'elle » avoit demandés avec inſtance. Je » lui fis entendre qu'on n'obtenoit » plus rien par ces ſortes de voies: » elle ſe ſépara; & ce fut alors ſeu-

» lement que les Edits furent expé-
» diés ». Le jeune Monarque, content de s'être fait promptement obéir par le premier Corps de ſon Royaume, récompenſa cette prompte obéiſſance, en accordant, à ſon tour, ce que le Clergé avoit en vain ſollicité de Richelieu & de Mazarin; & le Secrétaire d'Etat, chargé de ce département, homme ſans génie & ſans lumières, (nous avons déjà cité ſur ce Miniſtre l'autorité du Roi lui-même) céda, de ſon côté, ſans rien repréſenter, ſans rien prévoir. La nouvelle Loi fixa donc aux ſeules abjurations faites avant l'Edit de Nantes, le ſens de cet article célébre : elle s'attacha à faire tomber ſur les Relaps, en les réuniſſant avec les Apoſtats, toute l'horreur dûe aux crimes de profanation & de ſacrilége. Elle ordonna de procéder contr'eux ſuivant *la rigueur des Ordonnances*, ſans ſpé-

cifier ce qu'on appelloit la rigueur des Ordonnances ſur une faute qui, juſques-là, n'avoit point été pourſuivie comme un crime.

L'animoſité contre les Proteſtants étoit ſi générale, que la plupart des Tribunaux inſtruiſirent auſſi-tôt des Procès criminels contre ceux qui avoient commis cette faute, avant que la Déclaration fut rendue; mais le Conſeil du Roi étoit encore ſi juſte, qu'il ſe preſſa d'interpréter ſa Loi, & fit défenſe d'y donner un effet rétroactif. Il fallut enſuite définir ce qu'on appelloit *la rigueur des Ordonnances ;* & il fut ſtatué que les Relaps ſeroient bannis à perpétuité hors du Royaume : tant on étoit loin d'avoir formé le ſyſtême de perſécution, auquel a tenu la révolution vingt ans après, lorſqu'on enferma dans le Royaume, par les plus ſévères défenſes, ceux qu'on força d'ab-

jurer par d'extrêmes rigueurs, & qu'on eſpéroit retenir dans la vraie Religion, par l'effroi des nouvelles peines qui furent alors impoſées aux Relaps.

Voilà comment une foible atteinte portée à l'Edit de Nantes, ſi foible qu'elle ne paroiſſoit même pas en enfreindre le ſens littéral, en devoit bientôt, & preſque ſeule, entraîner la révocation. Le déſir inconſidéré de corriger un léger mal, préparoit une dangereuſe révolution. Les plus grands Miniſtres qu'ait eus cette Monarchie, avoient toléré ce léger abus; & cependant toute la ſagacité humaine ne pouvoit aller juſqu'à prévoir dans un ébranlement preſque inſenſible, l'inſtante & prochaine ruine de tout ce grand ouvrage.

CHAPITRE IV.

LE Clergé voulut pouſſer trop loin ſes avantages, & perdit une très-grande partie de ceux qu'il avoit déjà obtenus. Il avoit pris la méthode, diſent les Auteurs Proteſtants, de faire rendre, ſur quelques cas particuliers, un Arrêt ſur Requête. Après ce premier pas, il lui étoit plus facile de le faire confirmer par un Arrêt contradictoire. De-là, il avançoit encore, & faiſoit rendre un Arrêt général, de même ſubſtance que les autres; & enfin, quand il en trouvoit l'occaſion favorable, il faiſoit convertir en Loi publique par une Déclaration, ce qui, juſques-là, n'avoit eu qu'une force limitée & dépendante des circonſtances locales. Une Déclaration, qu'il obtint

en 1666, contient la preuve de ces assertions. Le préambule porte : « Qu'elle a été accordée à la de- » mande de l'Assemblée du Cler- » gé, pour faire connoître, par » une Loi générale, les Arrêts ren- » dus sur des cas particuliers, pré- » venir ainsi des Procès entre ceux » qui ne connoîtroient pas les déci- » sions déjà existantes, & par là faire » d'autant mieux vivre en paix les » Sujets des deux Religions ». Quelques-unes de ces décisions avoient été très-impartiales; mais la plupart ayant été plus favorables à la Religion dominante, la Loi générale qui en émanoit & qui érigeoit en droit public du Royaume, toutes les décisions arbitraires rendues dans les différentes Provinces, apportoit de trop grandes restrictions à beaucoup d'articles de l'Edit de Nantes. Les Protestants craignirent que le Projet de

leur ruine ne fut formé. Un assez grand nombre passa dans les Pays étrangers : ce fut la première de ces émigrations qui, pendant la durée d'un siécle, se sont tant de fois renouvellées. Cependant les Assemblées de toutes les Provinces députèrent au Roi ; & ceux qu'elles avoient chargés de leurs plaintes lui exposèrent, avec autant de vérité & de force, que d'insinuation & d'adresse, toutes les infractions faites à l'Edit. Le Roi leur répondit avec une extrême bonté ; & ici commence le second période de l'Administration de Louis XIV, à leur égard.

Cette année 1667 est la grande époque de la moderne Administration du Royaume ; &, comme j'ai besoin de témoignages irrécusables, afin de ne pas laisser l'ombre d'un doute sur les opinions que j'ai entrepris de prouver, je transcrirai ici les propres

propres paroles d'un Abréviateur avoué du Public : « Cette année 1667 » dit le Préſident Hénault « eſt une » époque fameuſe pour tous les ſages » Réglements du Règne de Louis XIV. » M. Colbert, qui avoit rétabli les » Finances, porta ſes vues plus loin ; » Juſtice, Commerce, Marine, Po- » lice, tout ſe reſſentit de l'eſprit » d'ordre qui a fait le principal carac- » tère de ce Miniſtre, & des vues ſu- » périeures dont il enviſageoit chaque » partie du Gouvernement. Il forma, » à ce ſujet, un Conſeil où toutes » ces matières ſeroient diſcutées, & » d'où l'on vit ſortir tant de Régle- » ments & tant de belles Ordonnan- » ces, qui ſont aujourd'hui les fonde- » ments les plus ſolides de notre » Gouvernement ». Il eſt bien favo- rable à la cauſe des Proteſtants que cette année mémorable ait été celle du retour de Louis XIV vers eux.

Colbert fut leur Protecteur; & on n'accuſera pas ce Miniſtre de trop de facilité & d'indulgence. Les Maîtres des Requêtes redoutoient de devenir Intendants, ſous un Miniſtre auſſi vigilant & auſſi ferme. Dans les Finances, il avoit commencé par établir une Chambre de Juſtice. Dans les Conſeils il étoit preſque toujours pour les partis ſévéres: on ne lui impute pas, ce me ſemble, d'y avoir jamais ouvert un avis qui tendit à l'affoibliſſement de l'autorité Royale. Dans ſes Audiences ſon abord étoit repouſſant, la mauvaiſe humeur & le refus étoient peints dans les replis de ſon front; & cependant M. Colbert fut toujours un appui pour les Réformés, toujours un ardent Défenſeur de l'Edit de Nantes. Les Proteſtants ne furent attaqués que quand il eut perdu la principale influence dans les Conſeils. Attaché à tout ce qui pouvoit con-

tribuer à la richeſſe & à la proſpérité du Royaume, il ſentoit tout ce qui étoit dû de ménagements à une Religion profeſſée par les Négociants les plus accrédités, les Manufacturiers les plus induſtrieux, & preſque tous les habitants de nos Côtes Maritimes. Il employoit volontiers les Calviniſtes dans les Finances Royales, où il ſe louoit de leur probité & de leur modeſtie; mais ce ne fut pas un Protecteur aveugle; & pendant cette même faveur dont ils jouiſſoient ſous ſon Adminiſtration, on ſupprima dans les Parlements de Paris & de Rouen ce qu'on nommoit les Chambres de l'Edit, établiſſement qui avoit porté quelque trouble dans le cours ordinaire de la Juſtice.

Ces Chambres, ajoutées à ces deux Parlements par l'Edit de Nantes, & qui avoient l'attribution de tous les procès des Religionnaires, n'admet-

toient cependant qu'un ſeul Conſeiller Proteſtant dans le nombre des Magiſtrats dont elles étoient compoſées ; & les autres Chambres des mêmes Parlements admettoient auſſi chacune un Conſeiller Proteſtant. Ainſi l'attribution à ces Chambres de l'Edit, pouvoit être enviſagée comme inutile ; & il en avoit reſulté des abus particuliers qui ſont étrangers à la cauſe du Proteſtantiſme, des abus pareils à ceux que le laps du temps & les déſordres de l'Etat avoient également introduits dans les autres Chambres. Cette ſuppreſſion entra dans le plan général des réformes ſur toute l'Adminiſtration de la juſtice. Les Proteſtants n'y perdirent rien ; & le droit qui leur fut donné de récuſer deux Juges en matière civile, & trois en matière criminelle, étoit un ample dédommagement.

Ceux qui prétendent que le miniſ-

tère de Louis XIV ſe conduiſit toujours ſur un même plan à leur égard, qu'on élaguoit peu-à-peu leurs priviléges, que le deſſein de leur ruine avoit été pris dès le commencement de ce règne, & que, d'après ce deſſein caché, on abattoit ſucceſſivement les branches avant de porter la hache au tronc de l'arbre; ceux-là, dis-je, font entrer la ſuppreſſion de ces deux Chambres de l'Edit, dans l'énumération de ces atteintes progreſſives, portées à leurs priviléges, en ſuivant cet ordre prétendu que la Cour s'étoit preſcrit. Mais il eſt aiſé de prouver que ce ne fut point une ſévérité particulière. Les Corps les plus reſpectés dans le Clergé Catholique, éprouvèrent eux-mêmes, à cette époque, la reſtriction des privilèges dont ils jouiſſoient & qui interrompoient le cours ordinaire de la juſtice. La Faculté de Théologie perdit le droit

de *Committimus*, droit abſolument ſemblable à celui qu'on avoit accordé aux Proteſtants par l'érection des Chambres de l'Edit. Elle prit la réſolution d'en demander au Roi la conſervation ; & elle envoya pour ce ſujet une députation à la Cour. « Boſ-» ſuet » dit l'Auteur de ſa vie « fut » mis à la tête des députés : il parla » avec la plus grande éloquence ; » mais il ne fut qu'admiré, & il » n'obtint pas la grâce qu'il étoit » venu demander ».

Une réforme générale de la Juſtice, & non une rigueur particulière pour les Proteſtants, détermina donc le Gouvernement à cette ſuppreſſion des Chambres de l'Edit. L'audience qu'obtint de Louis XIV, à cette occaſion, le plus éloquent de leurs Miniſtres, reſſemble à celle qu'obtint Boſſuet lui-même, & l'événement en fut pareil ; ou pour mieux dire, l'événe-

ment fut beaucoup plus favorable. Le Roi répondit, « qu'on ne lui » avoit pas fait entendre que la ſup- » peſſion des Chambres fit un ſi grand » préjudice aux réformés : mais ſeu- » lement qu'elle étoit néceſſaire pour » mieux pourvoir à l'Adminiſtration » de la Juſtice ; qu'il avoit pris tous » les tempéraments néceſſaires pour » empêcher que ce changement » ne leur fit tort ; qu'il n'avoit pas » voulu les renvoyer aux grand'- » Chambres où il y avoit trop de Con- » ſeillers Eccléſiaſtiques, ni ſuppri- » mer les Chambres mi-parties des » Parlements de Toulouſe, de Bor- » deaux & de Grenoble, comme on » lui en avoit fait la propoſition, par- » ce qu'il avoit eſtimé qu'elles leur » étoient néceſſaires ».

Les Proteſtants conſervèrent leurs véritables priviléges ; & bientôt après cette audience, la Déclaration obte-

nue contr'eux par la dernière assemblée du Clergé, fut révoquée, & avec elle, tous les Arrêts qui lui avoient servi de fondement. Dans celle qu'on y substitua, les torts qu'ils avoient soufferts furent réparés, leur discipline rétablie, leurs priviléges confirmés, tous les honneurs de la Religion dominante conservés scrupuleusement à la Religion Catholique, & la Police générale du Royaume sagement maintenue.

Deux mois après parut l'Edit célébre contre les émigrations.

Ce n'est pas ici le lieu de chercher quels avoient été de tous temps les droits de la liberté Françoise. Il faudroit remonter aux siécles pendant lesquels une grande partie de la Nation étoit tombée en esclavage, pour trouver quelque restriction au droit que les François avoient toujours eu de se choisir, à leur gré, un domicile, & même une

Patrie. Cette reſtriction tenoit dans ces ſiécles-là à des devoirs oppreſſifs, dont les François, en général, étoient depuis long-temps affranchis. Il faudroit redeſcendre enſuite au temps où nos Rois avoient eu à s'oppoſer à des Publications de croiſades, à défendre leur propre puiſſance & les libertés de l'Egliſe Gallicane contre les entrepriſes des Papes. Quelques Ordonnances eurent alors pour but de nous affranchir d'un joug étranger. Mais depuis long-temps il ne reſtoit aucune eſpèce de gêne à cette inclination naturelle qui porte les François à courir l'Univers, & à eſpérer par-tout la fortune. Il eſt vrai cependant, que ſous le Cardinal de Richelieu, en 1629, il avoit paru un Code très-rigoureux, en près de cinq cents articles dont l'un défend « à tous » ceux qui ſont pourvus d'un Office, » de s'abſenter ſans permiſſion, & à

» tous les autres ſujets, de partir ſans » déclarer leur abſence aux Magi- » ſtrats, & avoir obtenu acte de cette » déclaration. » C'étoit moins une défenſe de ſortir du Royaume, qu'une ſage Police établie contre les inconvénients de l'abſence.

Un autre article étoit plus poſitif contre les gens de mer & contre toute eſpéce d'artiſans néceſſaires à la marine. Il leur défendoit « de ſortir des » Ports & Havres ſans congé ; » mais on n'ignore pas que ce recueil étoit un Code général de tyrannie. Il proſcrit toutes les Aſſemblées ; il déſarme la Nation ; il interdit toute communication avec les Ambaſſadeurs Etrangers ; il fait un devoir de l'obéiſſance paſſive. Le Garde-des-Sceaux, Michel de Marillac, en étoit l'auteur. Le Parlement refuſa de vérifier cette terrible Ordonnance, & malgré la ſolemnité d'un Lit-de-Juſtice, il reçut en-

core toutes les oppoſitions qu'on voulut y faire. L'autorité perſonnelle du Cardinal ne ceſſant de s'accroître, bientôt il n'eut plus beſoin d'invoquer cette vaine apparence des Loix : & la diſgrâce des Marillac, le ſupplice du Maréchal, & l'exil du Garde-des-Sceaux, achevèrent d'ôter tout crédit à celles qui portoient leurs noms. Cette Ordonnance tomba donc en déſuétude ; elle ne fit jamais autorité dans aucun Tribunal, & n'eſt plus connue dans notre Juriſprudence, que ſous le nom ridicule du *Code Michault*.

Voilà ſans doute pourquoi l'Edit que fit rendre M. Colbert contre les émigrations, ſe ſert de l'expreſſion vague *des anciennes Ordonnances*, & n'en cite aucune pour la renouveller, ni la confirmer.

Le Roi défend à ſes ſujets de ſortir du Royaume ſans ſa permiſſion, pour

aller s'établir dans les pays étrangers, « par mariages, acquiſition d'immeu- » bles, & tranſport de leurs familles » & biens, pour y prendre des éta- » bliſſements ſtables & ſans retour, à » peine de confiſcation de corps & de » biens : n'entendant point com- » prendre dans cette défenſe ceux qui » ſortent du Royaume, pour aller » travailler & négocier chez les Etran- » gers, pourvu qu'ils n'y tranſportent » point leurs domiciles, & qu'ils ne » s'y établiſſent point par mariages » ou autrement ».

Ainſi cet Edit n'a pas même établi la néceſſité de prendre un paſſeport pour ſortir du Royaume. On ne doit pas arrêter à la frontière le ſujet du Roi, qui paſſe dans les pays étrangers. Son délit n'eſt commencé que quand il y a pris un établiſſement ſtable.

Il n'y eſt nullement queſtion des Proteſtants.

Ce ſont les déclarations interprétatives, qui, dans la ſuite l'ont tourné contre eux; mais en ſuppoſant que, dès-lors, il leur fut relatif, & qu'on eut évité à deſſein d'y prononcer leur nom, quelle fut la conduite du Gouvernement dans ces temps d'équité? Avant de défendre l'émigration, il rendit leurs droits à ceux des François qu'on en avoit injuſtement dépouillés; il les remit dans la claſſe générale des Citoyens; en un mot, il commença par leur rendre une Patrie.

La Juriſprudence qui s'eſt formée contre les émigrations des Proteſtans eſt donc abſolument ſemblable dans ſes progrès à celle qui s'eſt formée contre les Relaps. En ſe perpétuant dans des conjonctures toutes différentes de celles qui l'ont fait naître, elle a perdu ſon équité primitive: elle eſt devenue ſouverainement injuſte.

Par quelle impitoyable rigueur, par quel abus de la puiſſance, par quelle étrange confuſion de tous les principes, a-t-on fait exécuter cet Edit après avoir aboli tous ceux qui en avoient ſeuls établi la parfaite équité !

C'eſt ainſi que par des moyens ſages en eux-mêmes & de la plus exacte juſtice ; par cette Déclaration contre les Relaps, dont nous avons peut-être juſtifié la première rigueur dans les conjonctures où elle fut rendue, & par l'Edit contre les émigrations, qui impoſoit un devoir de Citoyen à ceux qui venoient d'en recouvrer les droits, on devoit dans l'eſpace de peu d'années, conduire Louis XIV, ſans qu'il le ſoupçonnât, à la plus violente perſécution qui ait jamais exiſté dans aucun pays.

CHAPITRE V.

AVANT d'entrer dans le troiſiéme période de l'Adminiſtration de Louis XIV à l'égard des Proteſtants, nous demandons la permiſſion de faire une remarque ſi étrange qu'on la prendroit d'abord pour un vain jeu d'eſprit, mais qui n'en ſera que plus curieuſe, ſi l'on ne peut ſe refuſer à ſon extrême juſteſſe. Parmi deux ſingulières fortunes qu'a vu ce ſiécle, & qui ne ſemblent pas avoir entr'elles un ſeul point de comparaiſon, il ſe trouve cependant un rapport digne d'être obſervé. Cromwel, dans les premiers temps de la guerre civile à laquelle il dut ſon élévation, apperçut de très-loin, avec un coup-d'œil d'aigle, un but que des yeux moins perçants ne pouvoient appercevoir,

& qu'un génie plus commun auroit trouvé inacceſſible. Il vit la carrière ouverte à l'homme habile & audacieux qui voudroit ſe rendre Maître de l'Angleterre. Mais le peu d'illuſtration qu'avoit ſa naiſſance, &, malgré la rapidité de ſa fortune, le progrès encore trop peu avancé qu'elle avoit déjà fait, ne lui permettant pas alors de concevoir une ſi haute ambition pour lui-même, il propoſa ce plan à un homme plus conſidérable: « Milord, lui dit-il, ſi vous voulez » vous attacher aux honnêtes gens, » vous-vous trouverez à la tête d'une » armée qui fera la Loi au Roi & au » Parlement ». Le Comte de Manchester, à qui il deſtinoit ce rôle, n'ayant pas eu l'ambition ou la force de caractère qu'il eût fallu pour s'en ſaiſir, & les circonſtances ayant favoriſé Cromwel lui-même, il exécuta, pour ſa propre grandeur, ce qu'il avoit

propoſé

propoſé à un autre. C'eſt le point de ma comparaiſon. Auſſi-tôt que Madame de Maintenon eût approché de Louis XIV, elle ne tarda pas à démêler que la galanterie & la dévotion avoient un égal empire ſur l'ame de ce Prince; elle conſeilla à Madame de Monteſpan de faire mouvoir enſemble ce double reſſort, & de s'aſſûrer, par une adroite réunion de ces deux ſentimens, un pouvoir abſolu & inébranlable. Elle étoit loin d'imaginer que ce perſonnage pût la regarder elle-même. Madame de Monteſpan ne put ſoutenir long-temps ce plan de conduite. « On écoute mes con-» ſeils », écrivoit Madame de Maintenon à ſon Directeur; « quelquefois » on m'en ſçait gré; ſouvent on s'en » fâche; jamais on ne les ſuit, & tou-» jours on s'en repent ». Et, dans une autre Lettre à ce même Directeur : « Je vis hier le Roi; je lui parlai

» en Chrétienne & en véritable amie » de Madame de Monteſpan ». C'eſt ce qui faiſoit dire à une des femmes les plus ſpirituelles de ce temps, & qui étoit à portée d'être bien inſtruite : « Si Madame de Monteſpan peut ne » point reprendre ſes vieilles briſees, » elle pouſſera ſon autorité & ſa » grandeur au-de-là des nues ; mais » il faudroit qu'elle ſe mît en état » d'être aimée toute l'année ſans ſcru- » pule..... » Cela eſt plaiſant, ajoute Madame de Sévigné, « Que tous ſes » intérêts & ſa politique s'accordent » avec le Chriſtianiſme, & que le » conſeil de ſes amis ne ſoit que la » même choſe avec celui de M. Boſ- » ſuet ». Par les mots vagues de *ſes amis*, elle entend ici Madame de Maintenon, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par une lecture attentive de ce qui précéde & de ce qui ſuit. Bientôt, les conjonctures ayant fa-

voriſé cette femme habile, elle s'empara du rôle que l'autre abandonnoit. Elle mena le Roi, de l'Amour à la Dévotion, pour le ramener de la Dévotion à l'Amour. Elle le livra à la conduite d'un Confeſſeur, & le Confeſſeur la conduiſit juſqu'au Trône. Madame de Maintenon avoit été Calviniſte ; & nous ne tarderons pas à reconnoître pourquoi cette Eſther nouvelle, loin de contribuer au ſalut de ſes Frères, conniva à leur ruine. Elle-même nous apprend quels étoient, avant les progrès de cette dévotion, les ſentiments du Roi à l'égard des Proteſtants. Voici ce qu'elle écrit à ſon frère, le premier Octobre 1672. Je crois cette Lettre mal datée par l'Editeur, ainſi que beaucoup d'autres du même Recueil; mais la préciſion de cette date ne fait rien à ce que je dois dire.

« On m'a porté ſur votre compte

» des plaintes qui ne vous font
» pas honneur. Vous maltraitez les
» Huguenots ; vous en cherchez les
» moyens ; vous en faites naître les oc-
» casions ; cela n'eſt pas d'un Homme
» de Qualité. Ayez pitié de gens plus
» malheureux que coupables. Ils ſont
» dans des erreurs où nous avons été
» nous-mêmes, & dont la violence
» ne nous auroit jamais tirés. Henri IV
» a profeſſé la même Religion, &
» pluſieurs grands Princes. Ne les in-
» quiétez donc point. Il faut attirer
» les hommes par la douceur & la
» charité : Jéſus-Chriſt nous en a
» donné l'exemple ; & telle eſt l'in-
» tention du Roi. C'eſt à vous à con-
» tenir tout le monde dans l'obéiſ-
» ſance ; c'eſt aux Evêques & aux
» Curés à faire des converſions par la
» doctrine & par l'exemple. Ni Dieu
» ni le Roi ne vous ont donné charge

» d'ames. Sanctifiez la vôtre ; & ſoyez » ſévère pour vous ſeul ».

Il ne s'agit pas de remarquer ici le petit ridicule attaché à dire : « Que » la perſécution n'eſt pas digne d'un » Homme de Qualité » ; & combien la vaine gloire du nom de d'Aubigné perce dans tous les ſentiments de Madame de Maintenon. Cette Lettre eſt un monument précieux des vrais ſentiments de Louis XIV. Ils nous ſont tranſmis par une femme dont l'unique étude étoit alors de pénétrer l'eſprit & le caractère de ce Prince. Nous les entendrons bientôt de la bouche de ce Prince lui-même ; mais citons encore un autre témoignage. Madame de Caylus, dans ſes *Souvenirs*, où elle nous a conſervé de ſi curieuſes anecdotes, dit, en parlant de la perſécution que ſouffrirent bientôt les Proteſtants : « Le Roi ſe » rendit contre ſes propres lumières

» & contre ſon inclination naturelle » qui le portoit toujours à la dou- » ceur » : ainſi s'exprime la nièce de Madame de Maintenon, élevée dans ſa chambre &, pour ainſi dire, ſur ſes genoux.

Comment parvint-on à faſciner les yeux de ce Monarque ? Comment de ſi funeſtes conſeils l'ont-ils emporté ſur ſes propres lumières, & des conſeils ſi violents ſur ſon inclination naturelle ? Ses opinions & ſon caractère n'étoient-ils pas la règle de toute ſa Cour ? C'eſt ce point d'Hiſtoire que nous entreprenons maintenant d'éclaircir.

CHAPITRE VI.

DU moment où les Réformés eurent pris la réſolution de ſéparer les intérêts de leur Secte, de toutes les factions des Grands; ceux-ci, comme nous l'avons déjà remarqué, abandonnèrent auſſi les intérêts de la Secte. Ils ne tardèrent pas à quitter ſucceſſivement une croyance qui continuoit d'être aſſez généralement odieuſe, & qui ne pouvoit plus ſervir à leur ambition. Les converſions étoient commencées dès le régne de Henri IV; l'Héréſie s'étoit formée en France au milieu des bûchers, & la St-Barthelemi avoit accru le nombre des Huguenots; mais bientôt, au milieu de la tolérance & de la Paix, la Religion dominante reprit tous ſes avantages. A peine Henri IV fut-il devenu poſ-

ſeſſeur du Trône, que l'exemple du Roi, ſi puiſſant en France, entraîna un aſſez grand nombre de Courtiſans. Son Confeſſeur, le Jéſuite Coton, partageoit la qualité de *Convertiſſeur* avec le célébre du Perron, l'homme le plus diſert de ce temps-là. De tels Apôtres n'étoient pas pour le ſimple Peuple, & leur Miſſion s'étoit bornée aux conſciences de la Cour; mais on avoit inſéré dans le préambule de l'Edit de Nantes, un ſeul mot, il eſt vrai, mais enfin un mot où l'on pouvoit entrevoir que le Gouvernement conſervoit l'eſpérance de la converſion générale du Royaume, & ſe ménageoit un ſi beau moyen de révoquer quelques jours cet Edit. Ecoutons les propres paroles de Henri IV: « Maintenant qu'il plaît à Dieu com-» mencer à nous faire jouir de quel-» que meilleur repos, nous avons » eſtimé ne le pouvoir mieux em-

» ployer qu'à vaquer à ce qui peut » concerner la gloire de ſon ſaint nom, » & à pourvoir qu'il puiſſe être adoré » & prié par tous nos ſujets, & *s'il ne* » *lui a plû permettre que ce ſoit pour* » *encore* en une même forme, que ce » ſoit au moins d'une même inten- » tion. » Dès ce temps-là, le Clergé avoit aſſigné, avec la permiſſion du Pape, un fond de trente mille francs ſur les revenus Eccléſiaſtiques, pour dédommager les Paſteurs Réformés, qui, en ſe convertiſſant perdroient leur état; & ce fonds ne trouvant point d'emploi parmi les Paſteurs, étoit diſtribué à des Laïcs, plus aiſés à perſuader. Le Cardinal de Richelieu, en accordant aux Réformés l'Edit de grâce, d'après les principes de la plus ſaine politique, rendit d'un autre côté aux bienſéances de la Pourpre Romaine, tout ce qu'il leur devoit, en ne perdant pas de vue le

projet de parvenir quelque jour à la converſion générale : ſon Edit le porte expreſſément : & ce fut ſous ſon miniſtère que ſe forma en France cette congrégation qui porte le nom de *Miſſionnaires*, parce qu'elle commença par des Miſſions faites de village en village, & le nom de *Lazariſtes*, parce qu'elle fit ſon principal établiſſement dans une maiſon qu'elle uſurpa ſur l'ordre de St Lazare. Le ſoin de catéchiſer le Peuple devint une de ſes fonctions. Richelieu, en ſe plaignant que les Communautés Religieuſes étoient beaucoup trop multipliées dans le Royaume, laiſſa cependant s'établir dans toutes les Provinces des hoſpices de Capucins & de Récolets, deſtinés à ce grand ouvrage. Devons-nous rappeller qu'il s'occupa même de trouver quelques points de réunion entre les deux croyances ? Ambitieux de toute eſpéce de ſuccès,

& habitué dans ſa jeuneſſe à ceux de la Théologie, il rédigea une profeſſion de Foi qu'il ſe flattoit de faire admettre dans un Synode général. Mais il faudroit rappeller auſſi qu'il fut également queſtion ſous ſon miniſtère, j'ai preſque dit ſous ſon régne, de créer un Patriarche en France, & de ſe ſéparer de Rome. L'une & l'autre de ces idées ſont au rang de ces projets vaſtes & chimériques qui occupent quelquefois les génies actifs & remuants, & qu'une première tentative, ou une mûre délibération ſuffiſent pour faire évanouir. On en citeroit de ce Grand-homme plus d'un de ce genre. Preſque toutes ſes idées, avant qu'il les réaliſât, avoient je ne ſçais quel caractère de grandeur giganteſque. Mais enfin quels que fuſſent ſes deſſeins pour la réunion de toute la France dans un même Culte, il ſuivit toujours pour la converſion

des Calviniſtes les principes les plus modérés. Il les inculquoit au Roi : « Il » n'y a point, lui diſoit-il, de Sou- » verain qui ne ſoit obligé à procurer » la converſion de ceux qui, ſous ſon » régne, ſont dévoyés du chemin du » Salut; mais, comme l'homme eſt rai- » ſonnable de ſa nature, les Princes » ſont cenſés, en ce point, avoir ſatis- » fait à leurs obligations, s'ils prati- » quent tous les moyens raiſonnables » pour arriver à une ſi bonne fin, & » la prudence ne leur permet pas d'en » tenter de ſi hazardeux qu'ils puiſ- » ſent déraciner le bon bled, en vou- » lant déraciner l'yvraie dont il ſeroit » difficile de purger un Etat, par autre » voie que celle de la douceur. »

Nous avons vu que le Gouverne- ment avoit adopté ſous ſon miniſtère la méthode de n'accorder de grâce aux Réformés, que dans le cas des ſervices les plus ſignalés,

Cette politique conſtamment ſuivie depuis plus de quarante ans, avoit eu le plus heureux ſuccès ; les Maiſons les plus puiſſantes du Royaume, & preſque toutes les Familles d'une condition ſupérieure à celle du Peuple, rentroient, chaque jour, dans la Religion favoriſée. Soit donc qu'on eût agi ſur le plan général d'abaiſſer peu à peu cette Secte nombreuſe, & d'éteindre le Calviniſme doucement & à la longue, ſans que perſonne ſe plaignît, ſoit plutôt, & comme nous le croyons, que la force des circonſtances, des opinions & des mœurs, eût tenu lieu de ſyſtême & de plan, cet abaiſſement devenoit chaque jour plus ſenſible ; une favorable expérience traçoit pour l'avenir une règle sûre. La croyance du Prince devenoit peu à peu celle de la Nobleſſe. Mais, dans une Nation comme la nôtre, où l'honneur

perſonnel eſt le ſeul principe des mœurs publiques, cet honneur exigeant qu'on ne parût céder qu'à la perſuaſion & à ſa propre conſcience, c'étoit les prédications, les bons livres, les diſputes de controverſe qui avoient ſeuls toute la gloire de cette révolution. Ces éclatants ſuccès entretenoient le zèle de l'Apoſtolat. Ceux qui paſſoient pour les Lumières du Clergé, quelle que fût d'ailleurs la diverſité de leurs opinions, & malgré les diſputes & la haine qu'elle excitoit entr'eux, employoient à l'envi leurs talents à la démonſtration des vérités Evangéliques; ils ſe réuniſſoient pour ce grand objet. Tous tendoient au même but. Il y avoit eu une ſorte de trève ſignée entre Port-Royal & les Jéſuites; &, pendant la ceſſation de leurs hoſtilités, le fameux Arnaud avoit tourné ſes armes contre l'Ennemi commun, & compoſé contre

les Calviniſtes, ſon grand Ouvrage, *De la perpétuité de la Foi.* Boſſuet, animé d'une ſainte émulation, venoit de compoſer un Ouvrage non moins célèbre, intitulé : *Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique.* Turenne avoit été éclairé par ce dernier Ouvrage. La converſion de ce grand Homme avoit fait une immenſe bréche au parti qu'il abandonnoit. En un mot, le zèle des converſions étoit la piété à la mode. Son ardeur ne ſe contenoit pas dans les limites du Royaume. On commençoit à concevoir la trompeuſe eſpérance de voir toute l'Angleterre redevenir Catholique. Charles II méditoit le deſſein de cette converſion générale de ſon Royaume. La France avoit pris ſoin de lui donner une Maîtreſſe qui pût le maintenir dans ſes pieux ſentiments, & à laquelle du moins il a du l'avantage de mourir dans les mains d'un

PrêtreCatholique.L'Héritier duTrône d'Angleterre n'avoit pas craint de ſe réunir hautement à l'Egliſe Romaine. Ces deſſeins de converſion entroient également dans les liaiſons de galanterie & dans les affaires politiques. Les Maîtreſſes convertiſſoient leurs Amants. Les Miſſions, dans toutes les parties du Monde étoient en ſi grande vogue, qu'un jeune Abbé, connu par ſa rare beauté, par l'agrément de ſon eſprit, & que nos contemporains ont encore vu dans ſa vieilleſſe, vêtu d'habits de femme, comme il l'avoit été dans les déſordres de ſa jeuneſſe, ſollicita & obtint d'aller en Miſſion dans le Royaume de Siam; c'étoit de lui que l'Abbé de Dangeau diſoit: « Auſſi-tôt que je lui eus démontré » l'exiſtence de Dieu, il croyoit au » baptême des cloches ». La Cour, depuis la mort de la Reine mère, étoit moins occupée de ce proſéli-

tiſme

tiſme, qu'elle ne l'étoit de galanterie & de fêtes, de guerres & de triomphes. Mais elle applaudiſſoit aux ſuccès de la parole Divine. Le ſoin d'encourager ces ſuccès, n'avoit point ceſſé d'être pour le Roi un devoir du Gouvernement. La Piété avoit jetté dans ſon cœur de profondes racines; &, pendant ces alternatives de diſſolution & de ſcrupules, pendant qu'il paſſoit de la faute au remords, & du remords à la faute, il croyoit racheter ſes déſordres & mériter du Ciel une grâce plus décidée, en travaillant à ces converſions avec plus de ferveur. Louis XIV, digne d'avoir donné ſon nom à ſon ſiécle, céda en cette occaſion à l'eſprit de ce ſiécle; &, dans ſes fréquents retours vers Dieu, il formoit le deſſein de convertir les Huguenots, comme trois ſiécles plus tôt & du temps de Philippe-Auguſte & de S. Louis, il

eût en expiation de ſes péchés, fait vœu d'aller conquérir la Terre Sainte.

Les *Mémoires* qu'il nous a laiſſés ne s'étendent qu'aux dix premières années de ſon Gouvernement; ils finiſſent par le développement de ſa conduite à l'égard des Calviniſtes; & nous devons obſerver ici que, n'ayant fait aucune mention d'eux, quand il a parlé des affaires politiques de ſon Royaume, & même ayant fait entendre que, ſous ce rapport, leurs affaires n'avoient plus rien d'important, il en traite enfin fort au long parmi les actes dignes de la piété d'un Souverain.

Il eſt d'autant plus néceſſaire de rapporter ſes propres mots, qu'en imprimant ſes *Mémoires*, on a indignement falſifié les différents paſſages où il parle des Proteſtants. On a retranché tout ce qui inculpe le Clergé Catholique, tout ce qui tend à juſti-

ſier les Novateurs. On y a ſubſtitué des choſes toutes différentes, & qui doivent faire préſumer fauſſement que ce Prince méditoit les ſévérités que dans la ſuite on exerça ſous ſon nom. Nous allons tout rétablir ſur la foi du Manuſcrit, que lui-même, peu de jours avant ſa mort, remit entre les mains du Maréchal de Noailles, dont celui-ci a certifié l'authenticité, en le dépoſant à la Bibliothéque du Roi: atteſtation preſque ſuperflue, puiſque tous les ſommaires ſont de l'écriture même de Louis XIV.

Il dit que, « plus il voyoit ſes » deſſeins ſe faciliter, & les ſuccès » de ſon régne lui procurer la gloire » qu'il ambitionnoit, plus il ſentoit » croître en lui le deſir de ſervir Dieu. » Il rappelle ce qu'il fit dans cette pieuſe intention, ſes ſecours offerts à l'Empereur contre l'ennemi du nom Chrétien, les blaſphêmes proſcrits de ſa

Cour, ſon inflexibilité contre les duels, le Janſéniſme détruit, à ce qu'il croyoit, & la diſperſion des Communautés où régnoit l'eſprit de ces Novateurs.

« Quant à ce grand nombre de » mes ſujets de la R. P. R. qui étoit » un mal que j'avois regardé, & que » je regarde encore avec beaucoup » de douleur, je formai dès lors le » plan de toute ma conduite envers » eux, que je n'ai pas lieu de croire » mauvaiſe, puiſque Dieu a voulu » qu'elle ait été ſuivie, & qu'elle le » ſoit encore d'un très-grand nombre » de converſions. » Il impute le ſchiſme qui déchiroit l'Egliſe aux vices des Eccléſiaſtiques dans le ſiécle précédent, à leur luxe, à leur débauche, aux mauvais exemple qu'ils donnoient, aux abus qu'ils laiſſoient autoriſés dans la pratique, contre les régles & les ſentiments publics de l'Egliſe: &

il ajoute : « Les nouveaux Réforma-
» teurs disoient vrai visiblement en
» plusieurs choses de cette nature,
» qu'ils reprenoient avec autant de
» justice que d'aigreur. Ils imposoient
» au contraire en toutes celles qui ne
» regardoient pas le fait, mais la
» croyance. » Il fait ensuite une his-
toire abrégée de la naissance & des
progrès de l'Hérésie ; & il continue
ainsi : « les pères, pleins de cette pré-
» occupation, la laissèrent à leurs en-
» fants la plus violente qu'il leur fut
» possible ; mais, au fond, de la nature
» de toutes les autres passions que le
» temps modère toujours, & souvent
» avec d'autant plus de succès qu'on
» fait moins d'efforts pour les com-
» battre. Sur ces connoissances géné-
» rales, j'ai cru que le meilleur moyen
» pour réduire peu-à-peu les Hugue-
» nots de mon Royaume, étoit de
» ne les point presser du tout par

» aucune rigueur nouvelle contre » eux ; de faire obſerver ce qu'ils » avoient obtenu ſous les régnes pré- » cédents, mais auſſi de ne leur accor- » der rien de plus, & d'en renfermer » même l'exécution dans les plus étroi- » tes bornes, que la juſtice & la bien- » ſéance le pourroient permettre. »

Il cite quelques exemples de ces reſtrictions, & continue ainſi : « Quant » aux grâces qui dépendoient de moi » ſeul, je réſolus, & j'ai *aſſez ponctuel-* » *lement* obſervé depuis, de n'en faire » aucune à ceux de cette Religion ; » & cela par bonté, non par aigreur, » pour les obliger par-là à conſidérer » de temps en temps d'eux-mêmes, & » ſans violence, ſi c'étoit par quelque » bonne raiſon qu'ils ſe privoient vo- » lontairement des avantages qui pou- » voient leur être communs avec mes » autres ſujets. »

« Pour profiter cependant de l'état

» où ils ſe trouvoient d'écouter plus
» volontiers qu'autrefois ce qui pou-
» voit les détromper, je réſolus auſſi
» d'attirer même par les récompenſes,
» ceux qui ſe rendoient dociles; d'a-
» nimer, autant que je le pourrois, les
» Evêques, afin qu'ils travaillaſſent à
» les inſtruire, & leur ôtaſſent les
» ſcandales qui les éloignoient quel-
» quefois de nous; de ne mettre enfin
» dans ces premières places, ni dans
» toutes celles dont j'ai la nomination,
» que des perſonnes de piété, d'ap-
» plication & de ſçavoir, capables
» de réparer, par une conduite toute
» contraire, les déſordres que celle de
» leurs anciens Prédéceſſeurs avoient
» principalement cauſés dans l'E-
» gliſe. »

« Mais il s'en faut encore beaucoup
» que je n'aye employé tous les moyens
» que j'ai dans l'eſprit, pour ramener
» ceux que la naiſſance, l'éduca-

» tion, & le plus ſouvent un grand » zéle ſans connoiſſance, tiennent de » bonne-foi dans ces pernicieuſes er- » reurs. Ainſi j'aurai, comme je l'eſpè- » re, d'autres occaſions de vous en » parler dans la ſuite de ces *Mémoires*, » ſans vous expliquer, par avance, » des deſſeins où le temps & les cir- » conſtances des choſes, peuvent ap- » porter mille changements. »

Tels étoient donc ſes vrais ſentiments énoncés par lui-même, pour l'inſtruction de ſon Fils; &, s'il ne développe pas les deſſeins qu'il médite encore, pouvoient-ils ne pas s'accorder avec ce plan général, qu'il expoſe dans toute ſon étendue, qu'il s'applaudit de s'être tracé, & qui a pour principe *de ne preſſer les Réformés par aucune rigueur nouvelle.*

Ces deſſeins mêmes qu'il méditoit alors, nous ſont aujourd'hui connus. Peu de mois avant l'époque où il

dictoit ſes *Mémoires*, on lui avoit préſenté un projet dont le Manuſcrit original eſt conſervé dans les Archives des Secrétaires d'Etat, avec cette ſimple note « *Mémoire à garder* : ce Manuſcrit a pour titre, » *Conſidérations de* »*Religion & d'Etat*, pour faire voir » la néceſſité & la poſſibilité, qu'il » y a de réunir les Hérétiques de » France à l'Egliſe Catholique». L'occaſion qui engagea à mettre ce *Projet* ſous les yeux du Roi, eſt très-remarquable; & les choſes que j'ai maintenant à dire, vont commencer à jetter ſur cette grande affaire un jour tout nouveau, un jour que de profonds myſtères en avoient écarté juſqu'ici, & ſans lequel on y auroit toujours trouvé une impénétrable obſcurité.

Mais il eſt néceſſaire de reprendre ce récit d'un peu plus haut.

Pendant que les Calviniſtes Fran-

çois jouiſſoient dans leur Patrie d'une heureuſe tolérance, que Turenne, ſans être encore converti, commandoit les Armées, & du Queſne nos Eſcadres, pendant que Montauſier faiſoit reſpecter à la Cour une auſtère franchiſe, que des hommes de Lettres des deux Religions honoroient le Barreau, les Académies, les Colléges, & qu'une perpétuelle émulation faiſoit fleurir dans les deux Clergés, l'étude de la Théologie & de l'Eloquence, de récentes diſputes nées dans le ſein de l'Egliſe Catholique, avoient attiré toute la ſévérité du Gouvernement. Les deux partis animés l'un contre l'autre, étoient plus diviſés par des intérêts purement humains, & par leurs reſſentiments ſur les injures qu'ils s'étoient faites, que par le fond de leur Doctrine. Aucun des deux ne vouloit ſe détacher de l'Egliſe Romaine; mais tous leurs

efforts tendoient à faire tomber ſur leurs Adverſaires le reproche d'Héréſie, & à pouvoir les combattre ſous ce nom, avec toutes les armes de l'autorité Eccléſiaſtique & de l'autorité Royale. Dans ces diſpoſitions réciproques, ces diſputes en elles-mêmes ne portoient aucune atteinte au Culte de l'Egliſe : elles rouloient ſeulement ſur des queſtions abſtraites & métaphyſiques. Mais, dans cette eſpéce de lutte, pour ſe ſurprendre les uns les autres dans quelque Héréſie condamnable, les Jéſuites avoient été plus heureux, ou plus adroits que leurs Adverſaires, & avoient fait tomber ſur quelques opinions ſoutenues, diſoient-ils, par ceux-ci, une condamnation émanée de l'autorité du Pape. Il falloit s'y ſoumettre ou s'avouer réfractaire à l'Egliſe Romaine. Et, par-là, ces diſputes avoient reçu un nouveau caractère, quand le Roi prit

le Gouvernement en main. La crainte de voir ſon régne troublé par une Héréſie nouvelle, allarmoit également ſa politique & ſa piété. Il voyoit avec douleur des hommes d'une vertu éminente, embraſſer & ſoutenir des opinions, ou réprouvées ou ſuſpectes. Et voici comment il s'en explique lui-même dans ſes *Mémoires*. Nous en citerons encore les propres termes, afin qu'on entende de ſa bouche l'expreſſion des vrais ſentiments qui ont influé ſur tout ſon règne, & qui, dans ſa haine contre les opinions, lui laiſsèrent conſerver ſon eſtime pour les perſonnes.

Nous réunirons ainſi, dans ce même Chapitre, & ſous un même point de vue, les ſentiments de ce Prince ſur les deux points qui ont cauſé les malheurs & produit les ſeules taches de ce beau Règne.

« L'Egliſe (ce ſont les paroles de

Louis XIV) après de longues dif-
» putes sur des matières d'Ecole, dont
» on avouoit que la connoissance
» n'étoit nécessaire à personne pour
» le Salut, étoit ouvertement menacée
» d'un Schisme, par des gens d'autant
» plus dangereux qu'ils étoient d'un
» grand mérite, s'ils en eussent été
» eux-mêmes moins persuadés. Il ne
» s'agissoit plus seulement de quel-
» ques Docteurs particuliers & ca-
» chés, mais d'Evêques établis dans
» leurs Siéges, capables d'entraîner
» la multitude après eux, d'une grande
» réputation & d'une piété digne en
» effet d'être révérée tant qu'elle se-
» roit suivie de soumission aux senti-
» ments de l'Eglise ».

Les premiers soins du Roi furent donc d'étouffer ces disputes naissantes. Mais, au moment où elles étoient devenues une des plus grandes affaires de l'Etat, au moment où l'Autorité se

trouvoit compromiſe, parce qu'elle s'employoit vainement à faire recevoir à tout le Royaume ce Décret de Rome, auquel refuſoient de ſouſcrire, non-ſeulement ces Evêques irreprochables dans leurs mœurs, mais un grand nombre de Docteurs célèbres, de ſaints Prêtres & de Communautés renommées, on apprit avec étonnement que tout le trouble étoit ceſſé.

Un accord apparent s'étoit conclu en 1669. Quelques mots équivoques diſſipèrent les allarmes qu'on avoit conçues. Ces Evêques & ces Docteurs, en ſe ſervant d'expreſſions ambigües, qu'on étoit convenu d'avance de leur laiſſer employer, ſe ſoumirent à ce Décret de Rome. Le Parti oppoſé, qui avoit eu l'habileté de les prendre dans ce piége, & d'attirer ſur leurs têtes les foudres de l'Egliſe & l'indignation du Roi, perdit l'avantage

que lui donnoit contr'eux cette apparence de Schiſme; & cette ſuſpenſion des diſputes s'appelloit alors la *Paix de l'Egliſe.*

Nous dirons ici, en paſſant, que cette eſpèce de trève avoit été l'ouvrage de la fameuſe Princeſſe de Longueville, devenue dévote après les malheurs de la Fronde. Elle avoit porté dans ſa retraite du Port-Royal ce même eſprit d'intrigue qui avoit autrefois ſoutenu, contre la puiſſance de la Cour & d'un Favori, un Parti foible & opprimé. Cette habile Dévote, dans ſes négociations avec de pieux Solitaires, de ſaints Evêques, les Miniſtres du Roi & le Nonce du Pape, non moins adroite qu'elle l'avoit été auparavant dans ſes projets de ſoulèvement, & dans ſes intrigues de galanterie, s'étoit jouée de tout l'art des Jéſuites; avoit ſouſtrait à leurs anathêmes la Secte qu'ils per-

ſécutoient, & avoit au moins, pour quelques années, reconcilié leurs ennemis avec la Cour & avec Rome.

Il eſt aiſé de ſentir combien cette paix équivoque devoit être peu durable. La haine des Partis n'en devint que plus vive; & nous verrons enfin, ce qu'on a ignoré juſqu'ici, que du ſein de ces diſputes, ſi vaines en elles-mêmes, ſortirent bientôt, à l'occaſion des efforts pour convertir les Calviniſtes, une contrariété plus réelle, des propoſitions contradictoires, des plans de conduite oppoſés; & que la contradiction des deux ſyſtêmes, ſoutenus avec un égal acharnement des deux parts, & ſuivis tour-à-tour par le Gouvernement, paſſa juſques dans les Loix elles-mêmes, & porta dans toute cette entrepriſe la plus funeſte confuſion.

Mais ne devançons point les événements, & diſons ſeulement ici que

cette

cette prétendue paix de l'Egliſe fut alors repréſentée comme un des plus glorieux évènements du Règne du Roi; qu'on ſe preſſa de frapper une médaille, pour en perpétuer la mémoire ; & que ce ſuccès également exagéré par la flatterie & par la joie publique, comme il arrive toujours parmi nous, perſuada à quelques eſprits qu'on pouvoit ramener avec la même facilité tous les François à l'unité de croyance.

Ce fut donc à cette époque & à cette occaſion qu'on préſenta au Roi le *Mémoire* qui contient la propoſition de révoquer l'Edit de Nantes, comme s'il ne reſtoit que cet unique deſſein à exécuter pour achever de pacifier l'Egliſe.

On y propoſe de gagner ſecrétement une cinquantaine de Miniſtres; de les aſſembler en Synode; d'ouvrir une conférence avec des Docteurs

Catholiques, dans laquelle les Paſteurs, gagnés d'avance, ſe réuniront à l'Egliſe; de révoquer enſuite l'Edit de Nantes, comme devenu inutile; & d'obtenir du Pape une diſpenſe de quelques pratiques Catholiques, en faveur des Calviniſtes ſcrupuleux.

On y dit que ce projet étoit celui du Cardinal de Richelieu; qu'il avoit choiſi cette entrepriſe pour combler ſa gloire; qu'il avoit rédigé les propres termes de l'accommodement ſur chaque point de nos controverſes; qu'il avoit engagé un nombre ſuffiſant de Miniſtres, pour leur faire approuver cette réunion; qu'il avoit déjà aſſuré les fonds pour la ſubſiſtance de tous les Miniſtres deſtitués; que s'il eût vécu davantage, il alloit faire éclore ce grand deſſein. » Si c'étoit une choſe poſſible en ce » temps-là, ajoute le *Mémoire*, n'eſt-

» elle pas aujourd'hui infiniment plus
» facile, le parti des Religionnaires
» ſe trouvant plus foible, l'autorité
» du Roi étant montée à ſon com-
» ble, ſon nom ſeul étant plus puiſ-
» ſant dans le Royaume que ne l'é-
» toient, ſous le Règne précédent,
» les Armées Royales ». Et, pour citer encore les propres termes du *Mémoire*, « A cette heure, eſt-il dit,
» qu'on fait plus avec un peu de
» parchemin & de cire, qu'on ne
» faiſoit, pour lors, avec de grandes
» Armées ».

« La conjoncture où nous ſommes
» eſt la plus favorable que nous puiſ-
» ſions rencontrer. La France jouit
» par les armes victorieuſes du Roi,
» d'une profonde paix. Il y a une
» parfaite correſpondance entre Sa
» Majeſté & Sa Sainteté, pour agir
» de concert & avec une pleine con-
» fiance. Le bonheur qui accom-

» pagne Sa Majeſté en toutes ſes
» glorieuſes entrepriſes, doit tout
» faire eſpérer de celle-ci, la plus
» ſainte & la plus favoriſée du Ciel;
» & en dernier lieu, la paix procu-
» rée à l'Egliſe, par les ſoins de Sa
» Majeſté, dans la réunion des ſenti-
» ments de ſes Docteurs, ſemble
» être un Prélude & un avant-cou-
» reur de cette autre paix. Si dans
» une ſi avantageuſe diſpoſition de
» toutes choſes, nous ne voyons pas
» travailler à cette ſainte entrepriſe,
» il en faut perdre toute eſpérance
» pour jamais, & ſe réſoudre à voir
» durer éternellement le Schiſme
» dans l'Egliſe ».

Les Hiſtoriens n'ont point eu connoiſſance de ce Mémoire; mais on voit dans l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes que, peu après l'époque indiquée dans ce Mémoire même, on tenta l'exécution de ce projet, & que

Monſieur de Turenne, alors nouveau Converti, favoriſa cette tentative. Elle paſſa même juſqu'en Allemagne, dans les années ſuivantes; & ſi nous examinions avec un peu d'étude les traces qui ſubſiſtent encore de tout ce qui fut fait à cette occaſion, peut-être trouverions-nous qu'une autre Femme, non-moins célébre que la Ducheſſe de Longueville, ſouvent ſon adverſaire pendant les troubles de la Fronde, ſouvent ſon amie, mais toujours ſa rivale en eſprit, en beauté, en agrémens, la fameuſe Princeſſe Palatine, devenue non-moins dévote, avoit encore voulu, dans cette nouvelle carrière, ſurpaſſer la gloire de la Ducheſſe de Longueville, & qu'elle travailla à cette Paix univerſelle de l'Egliſe, en Allemagne & en France, après que celle-ci eut fait cette Paix particulière des Janſeniſtes & de Rome. Quoi qu'il en ſoit, *les Accom-*

modeurs de Religion, titre que leur donne l'Hiſtorien de l'Edit de Nantes, s'occupèrent en France de cet *accommodement* pendant trois années. C'eſt au commencement de ces trois années que Louis XIV dictoit à Péliſſon le paſſage de ſes propres Mémoires que nous avons précédemment cité. Peut-on douter qu'il n'y ſoit relatif? Ce fait hiſtorique n'en eſt-il pas le véritable commentaire?

Si nous cherchons à préſent à quelle époque de ſa vie il ſe livra à ce deſſein, nous trouverons que ce fut préciſément dans un de ces retours vers Dieu, dans un de ces accès paſſagers de ſcrupule & de dévotion dont nous parlions tout-à-l'heure. Si ce fait étoit iſolé, il ne prouveroit rien; mais nous le verrons ſe renouveller quatre fois, & le deſſein de convertir les Huguenots, ſuivre juſqu'à l'époque de la révocation, & d'intervalle

en intervalle, les accès, & pour ainſi dire, l'intermittence de cette dévotion. Voici, ſur l'époque que nous cherchons maintenant à éclaircir, ce qu'écrivoit Madame de Maintenon à Madame de Saint-Géran, une des Femmes les plus recherchées de la Cour, & avec qui cette adroite Ambitieuſe avoit d'abord formé d'intimes liaiſons. Nous tranſcrirons la Lettre même, & dans la ſuite, nous en ferons ainſi de pluſieurs autres, quoiqu'elles ſoient imprimées, parce que l'Editeur les ayant, pour la plupart, mal datées, comme nous le prouverons, il a fallu prendre ſoin de rectifier ſes fautes & de retablir le fil hiſtorique. « Ce que vous me de-
» mandez, écrit-elle, n'eſt plus un
» myſtère qu'en Province. . . . . .
» *La belle Madame* s'eſt plainte au
» Roi de ce qu'un Prêtre lui avoit
» refuſé l'abſolution. Le Roi n'a pas

» voulu le condamner ſans ſavoir
» ce que M. de Montauſier, dont
« il reſpecte la probité, & M. Boſſuet,
» dont il eſtime la Doctrine, en pen-
» ſoient. M. Boſſuet n'a pas balancé
» à dire que le Prêtre avoit fait
» ſon devoir. M. le Duc de Mon-
» tauſier a parlé plus fortement.
» M. Boſſuet a repris la parole &
» a parlé avec tant de force, a fait
» venir ſi à propos la Gloire & la
» Religion, que le Roi, à qui il ne
» faut dire que la vérité, s'eſt levé
» fort ému, &, ſerrant la main du
» Duc, lui a dit, *je vous promets*
» *de ne la plus revoir.* Juſqu'ici il a
» tenu parole. La Petite me mande
» que ſa Maîtreſſe eſt dans des rages
» inexprimables. Elle n'a vu per-
» ſonne depuis deux jours; elle écrit
» du matin au ſoir; en ſe couchant
» elle déchire tout; ſon état me fait
» pitié. Perſonne ne la plaint, quoi-

» qu'elle ait fait du bien à beaucoup
» de gens. La Reine envoya hier
» ſavoir des nouvelles de ſa ſanté.
» Vous voyez, répondit-elle au Gen-
» tilhomme, remerciez bien Sa Ma-
» jeſté, & dites-lui que, quoiqu'aux
» portes de la mort, je ne me porte
» encore que trop bien. Toute la
» Cour eſt chez Mme de Mon-
» tauſier. Nous verrons ſi le Roi
» partira pour la Flandre ſans lui
» dire adieu. On attend ce jour avec
» une extrême impatience ».

Toutes ces circonſtances ſervent à fixer la date de cette Lettre, & à prouver qu'elle n'eſt point relative à d'autres ſcènes du même genre, qui troublèrent ſouvent une paſſion que la piété des deux Amants rendoit très-orageuſe. Mme de Montauſier mourut l'année ſuivante, 1671. Le Roi, au commencement de 1670, ſe préparoit à ce fameux voyage

de Flandres, où il ſe montra à ſes Peuples nouvellement conquis, avec tout le faſte des Monarques d'Orient; & où Mme de Monteſpan partagea avec la Reine, les hommages du Souverain & des Peuples; l'époque n'eſt donc point douteuſe.

Le projet de la réunion des Calviniſtes, toujours vainement tenté, & reconnu enfin pour inexécutable, fut entièrement rompu dans un Synode général, tenu à Charenton, en 1673; & la paſſion du Roi pour madame de Monteſpan, ayant repris toute ſa vivacité, ſon zèle pour la converſion de ſes ſujets ſe rallentit juſqu'à un nouveau retour vers la dévotion.

CHAPITRE VII.

Le Jubilé de l'année 1676 donna occaſion à ce nouveau mouvement de piété, qui fut auſſi ardent & tout auſſi peu durable que le premier l'avoit été. Mais ici commence une ſuite d'événements, qui, ſans plan, ſans projet, par leur ſeul enchaînement, amenèrent la révocation de l'Edit de Nantes, & qui furent quelquefois accélérés, quelquefois rallentis ſuivant les progrès ou le réfroidiſſement de cette dévotion longtemps incertaine.

A cette époque les Calviniſtes comptoient encore parmi eux quelques noms très-illuſtres; Duquêne qui en cette même année 1676, gagna, ſur le plus grand homme de mer qu'ait jamais eu la Holande,

trois victoires navales & à qui le Roi prodigua de juſtes récompenſes: Schomberg qui parvint dans quatre pays différents, en France, en Portugal, en Pruſſe & en Angleterre au commandement des Armées, & qui, cette année même, commandant en Flandres les troupes Françoiſes, celles qui la Campagne précédente avoient ſervi ſous le grand Condé, ſe joua de toutes les eſpérances que les Alliés plus nombreux avoient oſé concevoir : le Duc de la Force & ſa maiſon : une branche des la Rochefoucault, de laquelle ſont iſſues les deux branches aujourd'hui les plus floriſſantes: Ruvigny alors Plénipotentiaire de France à Londres pour les plus importantes négociations : ſon fils député général des Proteſtants à la Cour par le choix du Roi, & qui, dans la ſuite ſervit utilement les Anglois ſous le nom

de Lord Gallowai. Un aſſez grand nombre de nobleſſe Calviniſte ſe diſtinguoit ſur nos Flottes & dans nos Armées, & revenant enſuite habiter les Provinces, n'avoit pas encore trouvé, dans le déſir de plaire au Roi, un motif ſuffiſant pour changer de Religion ; &, ſans parler des plus riches Bourgeois de nos Villes commerçantes, ni de cette multitude de Paſteurs, au nombre de deux mille, dont quelques uns étoient des hommes vénérables par leurs mœurs, & d'autres renommés par leur ſcience & par leurs talents, les converſions n'avoient encore fait aucun progrès parmi le Peuple des campagnes.

On demandera quel étoit préciſément alors le nombre des Calviniſtes. Mais perſonne ne penſoit à s'en informer : & quelques années après la Révocation, ce fut une matière de diſpute aſſez vaine, le parti des Pen-

ſécuteurs aſſûrant que ce nombre n'avoit jamais paſſé ſix-cents mille; & le parti contraire ſoutenant qu'il avoit atteint près de deux millions. Quoiqu'il en ſoit, le nombre des Convertis ſuffiſant dès-lors aux yeux de la Politique, étoit peu conſidérable aux yeux de la Religion, à qui l'âme d'un Plébéien eſt auſſi précieuſe que celle d'un grand. C'étoit ſur-tout à ce ſentiment de piété qu'on alloit obéir. Mais il eſt plus difficile qu'on ne le croit communément, d'engager les hommes d'une condition médiocre, & ſur-tout le Peuple des campagnes, à changer de Religion. Il n'a que ſes Paſteurs pour amis, pour conſeils, pour arbitres. Les occupations Religieuſes lui ſervent de diſſipation, de conſolation, de délaſſement; la Religion lui tient lieu de morale, de politique, de phyſique même; elle exerce ſur lui toutes les autorités;

elle poſſéde ſon eſprit & ſes ſens de toutes les manières. La ſignification qui reſte encore, parmi nous, aux noms de *Payen* & de *Paganiſme*, dérivés du nom qu'on donnoit aux habitants des villages, prouve que leur converſion au Chriſtianiſme fut bien plus difficile à obtenir que la converſion des habitants de la Cour & des Villes.

Peut-être même la converſion des Payens étoit-elle moins difficile que celle des Calviniſtes. Peut-être l'Idolâtrie avec ſes ſacrifices, ſes expiations, ſes apothéoſes, étoit-elle moins diſtante de nos myſtères & de nos Cérémonies, que le Culte des Réformés. On n'exigea point des Payens de renoncer, dans leurs prières, à l'uſage de leur Langue maternelle, & de ſe réſigner à ne prononcer toute leur vie, aux pieds des autels, que des mots ſans aucun ſens pour eux.

De pareilles converſions ne pouvoient être que l'effet des ſoins qu'auroit pris, dans tout le Royaume, un Clergé inſtruit, laborieux, bienfaiſant, qui eût ſuivi les vrais principes de la Charité Chrétienne, & n'auroit pas confondu l'ardeur de la perſécution, avec le zèle de l'Apoſtolat.

Ainſi l'avoient toujours penſé les hommes les plus ſages de ce Royaume. Nous avons vu Louis XIV lui-même, dans ſes *Mémoires*, regarder la réforme du Clergé comme le moyen le plus indiſpenſable, & s'applaudir du ſuccès qu'il croyoit avoir eu. Mais il en faut convenir, & nous citerons, pour le prouver, des témoignages irrécuſables, le plus grand nombre des Eccléſiaſtiques n'avoit encore ni les lumières ni les mœurs neceſſaires à cette miſſion. Quelques hommes d'un génie ſublime & d'une vertu éminente, honoroient

ce

ce premier Corps de l'Etat; mais le Corps même du Clergé étoit loin de leur ſcience, de leurs talents & de leurs vertus. Rendons juſtice à la Nation Françoiſe; les vrais Apôtres étoient alors à la Cour, & la Cour ſe convertit. Le reſte n'avoit pas même dans ſes mœurs cette décence qui ſupplée à la ſainteté, cette bienſéance qui honore aujourd'hui le Clergé François, & qui le diſtingue de tous les Corps Eccléſiaſtiques de tous les Pays. Il y avoit, au contraire, parmi les Paſteurs Proteſtants des lumières plus généralement répandues, une conduite plus régulière, plus de ſoin du troupeau qui leur étoit confié. Et comment engager tout un Peuple à quitter une croyance qu'on lui faiſoit aimer & reſpecter, pour embraſſer une Religion que les vices & l'ignorance de ſes Miniſtres dépouilloient, en apparence, de ce qu'elle

a de plus vénérable? Une ſimple aſſertion ne ſuffit pas; & je dois citer des garants qu'on ne puiſſe récuſer. Le Duc de Noailles, Commandant alors en Languedoc, ne ceſſoit de s'en plaindre. Le ſage Rédacteur de ſes *Mémoires*, aujourd'hui publics, raconte, ſur la foi de tous les titres authentiques: « Que des Conférences » propoſées entre des Prêtres Catho- » liques & des Miniſtres Proteſtants, » n'eurent pas lieu, parce qu'on ne » trouva point de Docteurs Catho- » liques aſſez ſavants pour ſoutenir » la cauſe de Dieu; que le zèle des » *Convertiſſeurs*, n'étant ſoutenu dans » la Province, ni par la ſcience, ni par » les mœurs du Clergé, reſſembloit » moins au vrai zèle, qu'à l'eſprit de » haine & de vengeance; que les » Evêques & les Prêtres négligeoient » entièrement les moyens de conver- » ſion; que, dans les Cévennes ſur-tout,

» ce rempart de l'Héréſie, les vices » du Clergé méritoient les plus grands » reproches; qu'une Cathédrale, des » Collégiales, des Cures, pluſieurs » Communautés fourniſſoient à peine » aux Catholiques, un Sermon par » mois, tandis que les Calviniſtes du » même lieu en avoient un par jour, » ſans avoir plus de deux ou trois » Miniſtres ». Et il ajoute cette réflexion : « Quoique l'Egliſe de France » eût alors de ſavants Théologiens, » de grands Evêques, de célèbres » Prédicateurs, des lumières enfin, & » des mœurs vraiment reſpectables, » les mêmes cauſes qui avoient favo- » riſé les progrès des nouvelles Sectes, » ſubſiſtoient encore dans la Pro- » vince ».

Le Duc de Noailles revient ſans ceſſe à ce même reproche : « Nous » n'avons rien fait que d'inutile, ſi le » Roi n'oblige les Evêques d'envoyer

» de bons Prêtres pour inſtruire les » Peuples qui veulent être prêchés ; » mais je crains que le Roi ne ſoit » plus mal obéi en cela par les Prêtres, » que par les Religionnaires ».

Tous les rapports faits au Gouvernement & conſervés dans les Archives, ſont d'accord ſur ce point. L'Intendant de Languedoc, c'étoit alors Monſieur Dagueſſeau, père de celui qui fut Chancelier de France, s'exprime en ces termes : « Une des » choſes qui retient le plus les Hugue- » nots dans leur créance, eſt la quan- » tité d'inſtructions qu'ils reçoivent » dans leur Religion, & le peu qu'ils » en voyent dans la nôtre ». Un *Mémoire ſur la Saintonge* dit poſitivement « Que de ſix-cents Paroiſſes, » il n'y en avoit que ſix où l'on prê- » chât pendant l'Avent & le Carême ». L'Intendant de la Rochelle écrivoit à la Cour : « Il n'y a rien qui faſſe

» tant de tort à la Religion, que la » vie licencieuſe, la mauvaiſe con- » duite & l'avarice des Prêtres. Ce » ſont ces vices qui autrefois ont ſervi » de prétexte au Schiſme : ce ſont » encore eux qui empêchent que » ceux qui ſe ſont ſéparés, ne ſe réu- » niſſent ».

Fénelon, que les ſiècles modernes peuvent oppoſer à tout ce que l'antiquité nous offre de plus beau dans la conduite morale, Fénelon s'exprimoit de la même manière. On ſçait qu'il fut envoyé en Miſſion, dans la Saintonge, deux mois après la Révocation. Nous avons retrouvé preſque toutes ſes Relations, encore inconnues au Public, écrites de ſa main & ſignées de lui : « Les Huguenots, écri- » voit-il, paroiſſent frappés de nos » inſtructions juſqu'à verſer des lar- » mes. . . . ; & ils nous diſent ſans » ceſſe, *nous ſerions volontiers d'ac-*

» *cord avec vous : mais vous n'êtes*
» *que gens en paſſant. Dès que vous ſerez*
» *partis, nous ſerons à la merci des*
» *Moines qui ne nous prêchent que du*
» *latin, des Indulgences & des Con-*
» *frairies ; on ne nous lira plus l'Evan-*
» *gile ; nous ne l'entendrons plus ex-*
» *pliquer, & on ne nous parlera qu'avec*
» *menaces.....* Il eſt vrai » ajoute M. de Fénelon « qu'il n'y a en ce » Pays que trois ſortes de Prêtres, les » Séculiers, les Jéſuites & les Réco- » lets ; les Récolets ſont mépriſés & » haïs, ſur-tout des Huguenots, dont » ils ont été les Délateurs & les Par- » ties en toute occaſion. Les Jéſuites » de Marennes ſont quatre têtes de » fer, qui ne parlent aux nouveaux » Convertis, pour ce Monde, que » d'amende & de priſon, &, pour » l'autre, que du Diable & de l'Enfer. » Nous avons eu des peines infinies à » empêcher ces bons Pères d'éclater

» contre notre douceur, parce qu'elle
» rendoit leur ſévérité plus odieuſe,
» & que tout le monde les fuyoit pour
» courir après nous, avec mille béné-
» dictions. Mais nous avons témoigné
» tant de déférence à ces bons Pères,
» qu'ils n'ont oſé ſe fâcher, & que
» nous ſommes tous les jours chez
» eux pour entretenir une grande cor-
» reſpondance. Ils vivent bien, &
» ſont reſpectés. Si, au lieu de ces
» têtes dures & chaudes, leur Com-
» pagnie veut mettre en ce lieu des
» eſprits modérés & droits, ils pour-
» ront-être utiles dans tout le pays.
» Après tout il n'y a rien de ſi bon
» qu'eux. Pour les Curés, ils n'ont
» aucun talent de parler; & c'eſt une
» grande confuſion pour l'Egliſe Ca-
» tholique; car les Huguenots étoient
» accoutumés à avoir des Miniſtres
» qui les conſoloient & les exhortoient
» par des paroles touchantes de l'E-

» criture.... » Il répéte ſouvent ces mêmes plaintes : « Ce qui manque » dans toute cette côte, ce ſont des » Prêtres qui ayent quelque talent » pour parler, qui édifient les Peu- » ples, & qui ſçachent gagner leur » confiance ».

A ces témoignages que nous pourrions multiplier, nous n'en ajouterons plus qu'un ſeul. M. de Pontchartrain, Miniſtre d'Etat, diſoit, en 1698, dans un Mémoire lu au Conſeil du Roi : « On ne peut s'empêcher d'obſerver » que la plupart des Eccléſiaſtiques » n'agiſſent dans cette affaire, que par » faux zèle & par paſſion. »

Il auroit donc fallu commencer la converſion des Huguenots par la réforme &, pour tout dire, par la converſion du Clergé. Nous verrons dans la ſuite que ce moyen fut eſſayé trop tard, & dans un tems où l'entrepriſe étoit déjà manquée. Ces deux tenta-

tives faites alors à la fois, échouèrent enſemble, & Louis XIV trouva ainſi dans les deux Religions les bornes de ſa puiſſance.

La manière dont on s'engagea d'abord dans cette affaire fut bien différente. Tous les Mémoires du temps racontent que, dans l'année 1676, les gens de bien de la Cour parvinrent à ſéparer de nouveau les deux amants, & qu'après avoir fait ceſſer le ſcandale de leur liaiſon, on voulut faire ceſſer même le ſcandale de leur rupture.

« Cette rupture » dit Madame de Caylus « ſe fit dans un temps de Ju» bilé. Le Roi avoit un fond de dé» votion qui paroiſſoit même dans ſes » plus grands déſordres avec les fem» mes. Car il n'eut jamais que cette » foibleſſe. Il étoit né ſage, & ſi régu» lier dans ſa conduite, qu'il ne man» qua jamais d'entendre la Meſſe tous·

» les jours, que deux fois dans ſa vie;
» & c'étoit à l'armée. Les grandes Fê-
» tes lui cauſoient de grands remords;
» également troublé de ne pas faire
» ſes dévotions, ou de les mal-faire.
« Madame de Monteſpan avoit les
» mêmes ſentiments, & ce n'étoit pas
» ſeulement pour ſe conformer à ceux
» du Roi, qu'elle les faiſoit paroître.....
» Enfin le Jubilé, dont je viens de par-
» ler, arriva. Ces deux amants preſſés
» par leur conſcience, ſe ſéparèrent
» de bonne foi, ou du moins ils le cru-
» rent. Madame de Monteſpan vint à
» Paris, viſita les Egliſes, jeûna, pria,
» pleura ſes péchés. Le Roi, de ſon
» côté, fit tout ce qu'un bon Chrétien
» doit faire. Le Jubilé fini, gagné ou
» non gagné, il fut queſtion de ſça-
» voir ſi Madame de Monteſpan re-
» viendroit à la Cour. Pourquoi non ?
» diſoient ſes parents & ſes amis même
» les plus vertueux. Madame de Mon-

» teſpan, par ſa naiſſance & par ſa
» charge, doit y être; elle y peut être;
» elle peut y vivre auſſi chrétienne-
» ment qu'ailleurs. M. l'Evêque de
» Meaux fut de cet avis. Il reſtoit
» cependant une difficulté : Madame
» de Monteſpan paroitra-t-elle devant
» le Roi, ſans préparation ? Il fau-
» droit qu'ils ſe viſſent avant de ſe
» rencontrer en Public, pour éviter
» les inconvénients de la ſurpriſe. Sur
» ce principe, il fut conclu que le
» Roi viendroit chez Madame de
» Monteſpan; mais, pour ne pas don-
» ner à la médiſance le moindre ſujet
» de mordre, on convint que des
» Dames reſpectables, & les plus gra-
» ves de la Cour, ſeroient préſentes
» à cette entrevue, & que le Roi ne
» verroit Madame de Monteſpan,
» qu'en leur compagnie. La viſite ſe
» fit comme il avoit été décidé; mais

» inſenſiblement il la tira dans une » fenêtre. Ils ſe parlèrent bas aſſez » long-temps, pleurèrent, & ſe dirent » ce qu'on a accoutumé de ſe dire » en pareil cas. Ils firent enſuite une » profonde révérence à ces vénérables » Matrones, paſsèrent dans une autre » chambre, & il en advint Made- » moiſelle de Blois, & enſuite Mon- « ſieur le Comte de Toulouſe. » Madame de Caylus ajoute que Mademoiſelle de Blois avoit toujours dans les yeux & dans toute ſa perſonne, je ne ſçais quel mêlange de l'amour & du Jubilé.

Mme de Maintenon, ſur cette cataſtrophe, prend un ton plus ſérieux. « Je vous l'avois bien dit, que » M. Boſſuet joueroit dans toute » cette affaire un perſonnage de » dupe. Il a beaucoup d'eſprit; mais » il n'a pas celui de la Cour. Avec

» tout ſon zèle, il a préciſémennt
» fait ce que Lauzun auroit eu honte
» de faire ; il vouloit les convertir,
» & il les a racommodés. C'eſt une
» choſe inutile que tous ces projets ;
» il n'y a que le P. de la Chaiſe
» qui puiſſe les faire réuſſir. Il a
» déploré vingt fois avec moi les
» égarements du Roi ; mais pour-
» quoi ne lui interdit-il pas abſolu-
» ment l'uſage des Sacrements ? Il
» ſe contente d'une demi-converſion.
» Il y a du vrai dans les Lettres pro-
» vinciales. Le P. de la Chaiſe
» eſt un honnête-homme, mais l'air
» de la Cour gâte la vertu la plus
» pure, & adoucit la plus ſévère ».

Le Roman qu'on a mis en tête des *Lettres de Maintenon*, ſous le titre de ſes *Mémoires*, déplace ce récit, le tranſporte au Carême de 1675, & en arrange toutes les circonſtances ſur d'autres événements de cette année.

Il ſeroit peu important de rétablir les dates, ſi cette Converſion peu durable, n'avoit donné occaſion à des faits qui ont eux-mêmes une grande importance. Rien n'étoit plus aiſé que de les fixer avec certitude : le Jubilé n'eut lieu, pour la France, qu'en 1676 : le P. de la Chaiſe ne fut Confeſſeur du Roi, qu'en Février 1675 ; & il ne ſeroit pas poſſible que, trois ſemaines après, Mme de Maintenon en eût parlé comme elle fait ici. Enfin, Mlle de Blois, depuis Ducheſſe d'Orléans, naquit en Mai 1677. Ces faits bien éclaircis, voyons ce qu'il en arriva.

Le Roi, dans ce nouvel accès de dévotion, ou peut-être pour expier cette rechûte, conſacra le tiers des Economats à la converſion des Hérétiques. Cette deſtination fut aſſez-long-temps ſecrète, ſoit parce qu'on eût craint de jetter du décri ſur les

Converſions, & de rendre ſuſpecte la ſincérité de ceux à qui l'intérêt alloit tenir lieu de conviction, ſoit plutôt par ce ſentiment de bienſéance qui dominoit dans toutes les actions de Louis XIV, & qui ne lui permettoit pas de montrer ce zèle d'Apôtre, quand toute ſa conduite y répondoit ſi mal. Péliſſon, célèbre Converti, & que ſes talents avoient fait admettre à l'intime confiance de ce Prince, dont il rédigea les *Mémoires*, eut l'adminiſtration de cette caiſſe; il dreſſa les réglements pour ceux qui travailleroient ſous lui. Il avertit les Evêques, qu'un moyen sûr de plaire au Roi, étoit d'envoyer de nombreuſes liſtes de Convertis, & d'obſerver les inſtructions contenues dans un Ecrit qu'il leur adreſſa; il ne ſe chargeoit que des Converſions à faire, & déclaroit qu'il s'étoit engagé à ne point parler au Roi de cel-

les qui étoient faites avant cette ſingulière époque de 1676.

Les Evêques, après avoir reçu les fonds qu'il leur faiſoit paſſer, lui renvoyoient les liſtes avec le prix des Converſions en marge, & toutes les pièces juſtificatives, c'eſt-à-dire les abjurations & les quittances. Le prix courant des Converſions, dans les pays éloignés, étoit à ſix livres par tête de Converti. Il y en avoit à plus bas prix. La plus chère que j'aie trouvée, pour une famille nombreuſe, eſt à quarante-deux livres. Des Commis examinoient enſuite ſi chaque quittance étoit accompagnée d'une abjuration en forme. D'abord, chaque Province ne fourniſſoit par an, que trois ou quatre-cents Convertis. Dans les entrepriſes ordinaires, plus la ſomme demandée eſt conſidérable, plus le ſuccès ſemble difficile: mais les choſes étant montées de

cette

cette manière, & la ſomme ſe diſtribuant par tête & à ſi bas prix, plus un Evêque demandoit d'argent, plus il montroit de ferveur. Bientôt on s'entretint à la Cour des miracles qu'opéroit Péliſſon. Les Dévots eux-mêmes eurent peine à s'empêcher d'y plaiſanter de cette éloquence dorée, « moins ſavante, diſoient-ils, » que celle de Boſſuet, mais bien » plus perſuaſive ». D'année en année, on augmenta les fonds deſtinés à cette corruption Religieuſe, & les circonſtances favorisèrent la piété du Roi; car ce fut dans ce temps-là même que l'autorité Royale décida à ſon profit cette queſtion ſi long-temps litigieuſe, du droit qu'ont nos Rois, de diſpoſer pendant la vacance d'un Bénéfice, de tous ſes revenus; ce que nous nommons, le *Droit de Régale*: expreſſion ancienne, qui ne ſignifioit pas un droit régalien, mais un avan-

tage inattendu, un régal qui ſurvenoit au Seigneur d'un fief ; & peut-être cette équivoque a-t-elle beaucoup ſervi à légitimer le droit prétendu par nos Rois. Quoi qu'il en ſoit, le Clergé en corps ne tarda pas à reconnoître ce droit que, pendant pluſieurs ſiécles il avoit opiniâtrément combattu. Oſerions-nous remarquer qu'on avoit propoſé de prendre ſur les gros Bénéfices le prix des Converſions, & que, ſelon toute apparence, le plus grand nombre de ceux qui étoient pourvus, aima mieux abandonner les Bénéfices vacants, que de ſacrifier un peu de ce qu'il poſſédoit. Mais enfin, une caiſſe nouvelle, & qu'on devoit naturellement deſtiner à des œuvres pieuſes, ſe trouvant ainſi à la diſpoſition du Gouvernement, fut deſtinée à cet achat des Converſions. On chercha tous les moyens d'en augmenter les fonds : on étendit ce droit par-

tout le Royaume : on prit ſoin de prolonger les vacances des Bénéfices ; en un mot, ce fut à cette occaſion & à cette époque, que cette partie de l'Adminiſtration des biens Eccléſiaſtiques prit la forme qu'elle conſerve encore aujourd'hui, & que Péliſſon réuſſit à en faire une eſpèce de miniſtère. Il eſt fâcheux que, du moment où il fut parvenu à ce point, ſes comptes ayent ceſſé d'être en bon ordre. Je ne veux pas jetter un ſoupçon d'infidélité ſur ſa geſtion. Mais cet Homme, recommandable à pluſieurs titres, le premier peut-être qui ait rendu à notre Langue une élégante & rapide ſimplicité, jointe au nouveau caractère de Nobleſſe auquel on travailloit alors à l'élever, cet Homme dont la mémoire eſt honorée, parce qu'étant premier Commis de Fouquet, il défendit, du fonds de ſa priſon, la cauſe de ſon Maître qui étoit devenue la

ſienne, n'a laiſſé que des comptes en déſordre. La tradition conſervée dans les Bureaux des économats, où nous avons étendu nos recherches, ne lui eſt pas favorable ; & toutes les apparences ſont que ce fameux Converti eſt mort dans la Foi qu'il avoit abandonnée.

De cette caiſſe, comparée par les Huguenots à la boëte de Pandore, ſortirent en effet preſque tous les maux dont ils ont à ſe plaindre. Il eſt aiſé de ſentir que l'achat de ces prétendues Converſions dans la lie des Calviniſtes, les ſurpriſes, les fraudes pieuſes qui s'y mêlèrent, & tous ces comptes exagérés, rendus par des Commis infidèles, perſuadèrent fauſſement au Roi que les Réformés n'étoient plus attachés à leur Religion, & que le moindre intérêt ſuffiroit pour les engager à la ſacrifier. Ce préjugé dicta preſque ſeul les Loix que nous allons voir ſucceſſivement paroître. Le

Gouvernement ſe flatta que toutes ces Loix ne ſeroient que comminatoires. Cette fauſſe opinion, trop légèrement priſe, & trop malheureuſement démentie par l'expérience, fut le ſeul principe de cette vaine & fameuſe entrepriſe.

Et d'abord il fallut employer la contrainte pour retenir dans nos Egliſes, la plupart de ceux qu'on y avoit attirés par une ſi foible amorce. Quelques fripons, à qui il n'en coûtoit qu'une abjuration pour obtenir une modique récompenſe, auſſi-tôt qu'ils avoient eſcamotté le prix de leur marché, retournoient au Prêche. D'autres, après avoir reçu un léger ſecours ſous le nom de charité, & tracé, faute de ſavoir écrire, une Croix pour marque au bas d'une quittance, ne croyoient pas avoir renoncé à leur culte. On renouvella donc, au mois de Mars 1679, la Déclaration contre les *relaps*; on ajouta

à la peine du banniſſement, celle de l'amende honorable & de la confiſcation des biens. Le préambule de la nouvelle Loi en dit poſitivement le motif. « Nous avons été informés » que, dans pluſieurs Provinces de » notre Royaume, il y en a beaucoup qui, après avoir abjuré la Religion prétendue reformée, dans » l'eſpérance de participer aux ſommes que nous faiſons diſtribuer aux » nouveaux Convertis, y retournent » bien-tôt après ». On pouvoit, il eſt vrai, regarder cette nouvelle eſpèce de relaps comme des Profanateurs qui s'étoient joués des Miſſionnaires, qui avoient dérobé un prix dû à de véritables Converſions, & qui avoient trompé le Roi; mais il s'établiſſoit ainſi une Juriſprudence toujours plus ſévère contre cette faute, & nous verrons bientôt quel étrange parti on tira des ces ſévérités, en les augmentant de dégré en dégré.

Enfin, pour réunir ſous un même point de vue tout ce qui concerne cette Caiſſe, & montrer, dès-à-préſent, avec combien de légèreté fut conduite toute cette affaire des Converſions, diſons ici d'avance, qu'on eut ſoin de ſuſpendre la nomination d'un aſſez grand nombre de bénéfices, pour fournir à ces premiers achats des Conſciences; mais, que du moment où la Caiſſe ne fut plus chargée que de payer des penſions promiſes à ceux qui, en ſe convertiſſant, avoient perdu leurs emplois, on oùblia d'y faire verſer les fonds néceſſaires. Le Diſpenſateur des bénéfices ſe rendit moins ſévère, & ne ſongea plus à en laiſſer vaquer un aſſez grand nombre pour ſuffire à ces engagements. La plupart de ces penſions ne furent plus payées. Ceux qui avoient ſacrifié leur état à leur changement de Religion, & que le Roi en avoit ainſi dédommagés tombèrent dans l'opprobre qui, par-

mi nous, ſuit toujours la misère; & cet étrange ſpectacle de Convertis abuſés, & de Convertiſſeurs infidèles, doit être compté parmi les cauſes innombrables qui ont fait échouer cette entrepriſe.

CHAPITRE VIII.

PENDANT que ces choſes commençoient, Madame de Monteſpan rendoit encore toute la Cour & toute la France, témoins de ſon triomphe, & ſembloit toujours plus adorée. Mais la Dévotion prenoit ſecrétement plus d'empire ſur le cœur du Roi, ſoit par l'amortiſſement des premiers feux de la jeuneſſe, ſoit par les inſinuations perſévérantes de Madame de Maintenon; celle-ci écrivoit, le 19 Avril 1679: « Le Roi a paſſé deux heures » dans mon cabinet; c'eſt l'homme » le plus aimable de ſon Royaume;

» Je lui ai parlé du P. Bourdaloue.
» Il m'a écouté avec attention. Peut-
» être n'eſt-il pas auſſi éloigné de
» penſer à ſon Salut, que ſa Cour
» le croit. Il a de bons ſentiments,
» & des retours fréquents vers Dieu ».
Nous allons de plus en plus faire uſage des Lettres de cette nouvelle favorite; & nous devons obſerver d'abord, que jamais on n'a jetté ſur ce recueil le plus léger ſoupçon d'infidélité. M. de Voltaire ne laiſſe point échapper une occaſion de cenſurer l'Editeur : il l'accuſe de menſonge dans ſes propres récits. Mais il reconnoit dans les Lettres elles-mêmes, un caractère de naturel & de vérité, qu'il eſt preſque impoſſible de contrefaire. Il dit « qu'elles ſont un monument bien plus
» précieux qu'on ne penſe; qu'elles
» découvrent ce mêlange de Religion
» & de galanterie, de dignité & de
» foibleſſe, qui ſe trouve ſi ſouvent

» dans le cœur Humain, & qui étoit » dans celui de Louis XIV ».

En effet, il s'en faut bien que Madame de Maintenon fût auſſi myſtérieuſe, ou même auſſi diſcrette, que le ſuccès invraiſemblable de ſon ambition pourroit le faire penſer. Souvent dans ſes Lettres, elle ſe trahit; & ſouvent elle y décéle volontairement ſes ſentiments les plus ſecrets. Elle avoit été accoutumée de bonne heure aux charmes des converſations les plus ſpirituelles, à ceux même des confidences & des plus doux épanchements du cœur. On ſait que ces plaiſirs, ſi naturels & ſi vrais, étoient au temps de ſa jeuneſſe, des plaiſirs de mode: & que cette mode tenoit à un goût généralement répandu pour un genre de Romans, que nous avons ceſſé de lire; mais de ce tour d'eſprit qui peut ſi aiſément tomber dans l'exagération, l'affectation, & dans tous ces autres

ridicules, que Molière joua ſous le nom des *Précieuſes*, Madame de Maintenon n'en avoit pris que l'agrément, la fineſſe, la ſolidité, une profonde connoiſſance des paſſions, un uſage réfléchi de tous les moyens de plaire.

Si l'Editeur de ces Lettres, au lieu de compoſer de miſérables *Mémoires*, pleins d'erreurs, & d'anachroniſmes, avoit pris ſoin de ranger les Lettres elles-mêmes dans leur ordre chronologique, ce qui n'eût pas été difficile, en ſuppléant par le ſujet au manque de date, comme nous l'avons déjà fait ſur quelques-unes, il ſeroit peu de lecture plus agréable & plus inſtructive. Il n'en eſt point dans l'Hiſtoire, ni dans les Romans qui contienne une aventure plus étonnante, & où l'on puiſſe mieux étudier le cœur Humain, & pénétrer dans ſes plus ſecrets replis. On la verroit s'élever de la maiſon d'un Poëte

burleſque, & de l'intime ſociété d'une femme galante, de la célèbre Ninon, à l'intimité du Monarque le plus occupé des bienſéances du Trône, d'un Monarque ſi impoſant au milieu de ſa Cour, & qui ſembloit toujours ſi maître de lui-même, que, ſuivant la remarque des plus fins obſervateurs, on n'apperçut quelque altération ſur ſa phyſionomie, qu'une ſeule fois dans le cours d'un ſi long règne. Nous l'avons déjà vue, à l'inſtant même où, pour la première fois, elle approcha du Roi, en reconnoître le caractère avec la plus heureuſe ſagacité, & donner à la favorite les plus adroits & les plus ſages conſeils. Nous la voyons maintenant ſe ſaiſir du rôle que celle-ci n'avoit pas eu la force d'embraſſer. Toujours attentive à plaire par la Piété, bientôt elle blâmera la piété trop rigide, & voudra qu'on attende tout du temps, c'eſt-à-dire,

des progrès lents qu'elle fera elle-même ſur le cœur de ce Prince. Continuons à recueillir ainſi dans ſes Lettres les rapports évidents & néceſſaires qui s'y trouvent avec les recherches qui nous occupent; ils en deviendront, à-la-fois, l'explication & la preuve.

Après la lettre que nous venons de citer, elle écrit, le vingt-huit Octobre de la même année (1679): « Le » Roi eſt plein de bons ſentiments; » il lit quelquefois l'Ecriture Sainte, » & il trouve que c'eſt le plus beau » de tous les Livres. Il avoue ſes foi- » bleſſes: Il reconnoît ſes fautes: il » faut attendre que la Grâce agiſſe. » Il penſe ſérieuſement à la conver- » ſion des Hérétiques; &, dans peu » on y travaillera tout de bon. » Pourroit-on maintenant s'obſtiner à douter de ce que nous avons déjà prouvé; que cette entrepriſe fût une acte de dévotion, & non pas une affaire de politi-

que. Ces preuves vont ſe multiplier à l'infini. Dans toutes les ſévérités que nous verrons bientôt exercer contre les Proteſtants, dans les préambules de tant de Déclarations, d'Arrêts, d'Edits rigoureux, nulle part enfin on ne trouve un ſeul reproche contre leur fidélité. Dans aucun des Mémoires faits à cette époque, & conſervés dans les Archives du Gouvernement, on ne les peint comme un parti dangereux.

Aucun ne porte, ni l'accuſation la plus légère ni la moindre vue politique: ce n'eſt pas un parti qu'il faut affoiblir: ce n'eſt même pas une Héréſie dangereuſe qu'on veuille extirper: ce ſont des ſujets errants qu'il faut convertir.

On ne tarda pas à envoyer de toutes les Provinces du Royaume des états détaillés ſur leur nombre, ſur leurs richeſſes, ſur leurs diſpoſitions. Ils y étoient indiqués par noms, par familles, par métiers; on y

joignoit ſouvent des notes particulières ſur le caractère perſonnel de quelques-uns d'entr'eux, ſur leurs liaiſons intimes : dans aucun de ces états, ils ne ſont accuſés d'aucune intrigue, d'aucune mauvaiſe diſpoſition contre le Gouvernement, d'aucune liaiſon ſuſpecte ; mais de ce que leur cimetière eſt trop voiſin de celui des Catholiques ; de ce qu'ils chantent les Pſeaumes à voix trop haute ; de ce que leurs cloches les appellent au Temple, dans le même temps que les cloches des Catholiques appellent aux Egliſes. Ceux qu'on veut noter comme des hommes dangereux, c'eſt uniquement parce qu'on les ſuppoſe opiniâtres dans leur croyance. On va juſqu'à leur faire un tort d'être charitables entre eux, & de veiller avec ſoin à l'inſtruction & aux mœurs de leur jeuneſſe. Les éloges que Louis XIV lui-même avoit conſtamment donnés à leur fidélité, ne permettoient pas de

les inculper; & c'eſt préciſement parce qu'ils ne formoient plus une faction dans l'Etat, qu'on ne craignit pas de les traiter avec une rigueur qui paſſa bientôt toutes les bornes de la juſtice.

Ces notes même envoyées de toutes parts ſur leur nombre, ſur leurs profeſſions, ſur leurs richeſſes, ne tiennent à aucun plan général que le Gouvernement eût formé pour s'en inſtruire. Vous ne trouverez point, quelles que ſoient vos recherches, un dénombrement formel, ce qui eût dû précéder l'exécution d'un grand projet. Ce ne ſont que des feuilles éparſes, iſolées, infidéles ou ſuſpectes, envoyées ſans qu'on les eût demandées, & telles que les dictoit, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, le zéle de quelques Convertiſſeurs. Nous l'avons déjà dit: on ne ſçavoit pas dans ce temps-là, avec plus de juſteſſe,

juſteſſe, à combien ſe montoit le nombre de cette infortunée Tribu, qu'on ne le ſçait aujourd'hui. On ne s'en informoit pas. En un mot, à l'époque même où nous ſommes parvenus, il n'y avoit encore aucun deſſein général, aucun plan, aucun enſemble.

Les Archives les plus ſecrétes, & les événements publics ſe trouvent également d'accord ſur cette époque avec les deux lettres de Madame de Maintenon, que nous venons de citer. Ce fut alors que le Secrétaire d'Etat Phélypeaux de Châteauneuf, inſtruit des pieuſes intentions du Roi, mais trop jeune encore lui-même, & trop inexpérimenté, conſulta à la hâte, ſur la manière d'accélérer les converſions, ceux qui connoiſſoient le mieux les Provinces les plus infectées de l'Héréſie. Châteauneuf avoit le même département qu'avoit eu la Vrillière ſon père, les affaires générales de la R.P.R.

Ce département que Louis XIV, en commençant de régner, avoit jugé ne contenir rien d'important, & pouvoir être exercé par le moins capable de ſes Secrétaires d'Etat, alloit être chargé de l'affaire la plus importante du Royaume. L'homme de la plus ſingulière ſagacité auroit à peine ſuffi pour choiſir entre les différents projets qu'alloit ſuggérer le zéle Apoſtolique, toujours confiant, parce qu'il ſe croit toujours ſecondé par la puiſſance Divine.

Ce Châteauneuf reſta vingt-cinq ans en place avec le peu de conſidération que nous avons vue de nos jours à cette branche de Phélypeaux, dont la deſtinée a été ſingulière. Elle avoit enlevé la charge de Secrétaire d'Etat à ſa branche cadette : elle s'y eſt maintenue un ſiécle & demi, ſans faveur, mais ſans diſgrâce, & ſans qu'aucun d'eux ait montré même les plus médiocres ta-

lents. On en peut juger par la ſituation déplorable & ſi embarraſſante pour le Royaume, où ſe trouvent réduites en France les affaires de la R. P. R., uniques affaires qui, pendant la plus grande partie de ce long intervalle, ayent compoſé preſque tout le département de cette branche. Au contraire, la branche cadette expoſée à plus de viciſſitudes, eſt la ſeule qui ait produit des hommes diſtingués, tels que le Chancelier de Pontchartrain, & ſon petit-fils dont nous avons vu la vieilleſſe honorée par la confiance de Louis XVI.

Châteauneuf, dans ſes premières années, avoit été voué à l'Egliſe; il avoit récemment abandonné cette vocation pour être fait Secrétaire d'Etat; &, à cette époque où Madame de Maintenon nous apprend que le deſſein du Roi étoit de travailler inceſſamment à la converſion

des Hérétiques, Châteauneuf ſe preſſa d'écrire dans les Provinces pour s'informer des moyens les plus propres à accélérer les converſions. Il demanda les réponſes les plus promptes; & l'on trouve dans les archives de ce Département, deux Mémoires très-remarquables, dans l'un deſquels on commence en effet par ſe plaindre du peu de temps qu'on a eu pour répondre. Ces deux Mémoires réunis contiennent la plus grande partie de ce qu'on vit exécuter cette année & les années ſuivantes.

Mais ce qui eſt bien plus remarquable, ces deux Mémoires, d'accord entr'eux ſur quelques points, ſont infiniment différents dans leurs principes. Il s'en falloit bien, en effet, que les diſputes du Janſéniſme & du Moliniſme, malgré cette conciliation qu'on avoit appellée, la *Paix de l'Egliſe*, fuſſent véritablement éteiu-

tes. Chacun des deux Partis perſiſtoit dans la haine qu'ils ſe portoient mutuellement. Chacun des deux continuoit à regarder ſes adverſaires comme dévoués à l'anathême, & nouriſſoit en ſecret l'eſpérance d'attirer tôt ou tard ſur eux le reproche d'Héréſie & les foudres de l'Egliſe. Des Hommes, également reſpectables par leurs vertus, par leurs talents & par leurs lumières, conſervoient en ſilence leurs pieuſes animoſités. Cette haine les conduiſoit à des opinions inconciliables, & leur ſilence forcé entretenoit ſeul une paix apparente. On ne le ſait que trop; mais ce qu'on a ignoré juſqu'ici, c'eſt qu'à l'inſtant même où Louis XIV s'occupa ſérieuſement de convertir les Calviniſtes, dès que ſes Miniſtres demandèrent ſecrétement des conſeils ſur ce ſujet, chacun des deux Partis qui diviſoient ainſi l'Egliſe Romaine, voulut s'emparer de ces converſions,

propoſa une méthode différente, ſongea à les convertir à ſa manière, & ambitionna d'ajouter à ſes anciens Proſélytes ces nouveaux Catéchumènes & un ſi nombreux Troupeau.

Dans aucun des deux Mémoires, on ne propoſoit de révoquer l'Edit de Nantes; & ceux même que leurs principes devoient conduire à l'intolérance, ne parloient point d'une perſécution. L'obſervation de l'Edit, mais ſtricte, littérale & gênée, étoit des deux parts le point d'où l'on partoit. Mais l'un des deux ſe fondoit preſque uniquement ſur les fréquentes inſtructions que le Clergé devoit répandre, & ſur les exemples édifiants qu'il devoit donner: l'autre, au contraire, ſur un uſage ferme & perpétuel de l'autorité Souveraine. Le premier étoit dicté par cette piété auſtère qui tenoit aux principes de Port-Royal, mais que ſon auſtérité même

conduiſoit à une ſorte de tolérance Chrétienne, parce que, ſuivant cette Doctrine, il vaut mieux reſter hors de l'Egliſe, que d'y entrer ſans une ſainte diſpoſition. Dans ce Mémoire on déplore le relâchement du Clergé Catholique ; on n'y propoſe d'employer l'autorité du Roi, que pour exciter le zèle des Evêques. On veut ſur-tout qu'on évite dans les Prédications les ſujets de Controverſe, qu'on s'attache à bien faire connoître les vérités morales de l'Evangile ; mais avant tout, qu'on produiſe quelque heureux changement dans les mœurs des Catholiques, afin d'opérer la converſion des Calviniſtes par l'édification & l'exemple.

Quant aux moyens humains, ce ſont les expreſſions que le Mémoire employe, il veut que, ſans violence, ſans injuſtice, on prive les Calviniſtes de pluſieurs grâces, dont le Roi eſt

l'unique diſpenſateur, & que le Clergé, dans ſon Aſſemblée prochaine, deſtine un fonds de cent mille écus en faveur des nouveaux Convertis; mais que ce fonds ſoit prélévé ſur les gros Bénéfices & non ſur les petits qui ne ſont, dit-il, que déjà trop chargés; il recommande de ne point apporter de précipitation dans cette affaire. « Il eſt à obſerver, ajoute-t-il, que, » quand on approuveroit ces propoſi- » tions, il ne ſeroit pas à propos de les » exécuter toutes préſentement ni à la » fois, mais qu'il les faudroit prendre » les unes après les autres, ſelon que » la prudence & les conjonctures » l'indiqueroient ».

Ce *Mémoire* étoit l'ouvrage de M. d'Agueſſau, Intendant de Languedoc, Magiſtrat chéri de M. Colbert, & célèbre par les grands Etabliſſements qui, en vivifiant cette Province, ont honoré la France. Sa piété tenoit

aux principes de Port-Royal, & il parvint dans la ſuite, mais un peu tard, à les faire prévaloir dans la conduite du Gouvernement, à l'égard des Calviniſtes.

Le ſecond *Mémoire*, dicté par les principes qu'on a reprochés au Parti oppoſé, ne portoit pas, dans la même entrepriſe, tant de circonſpection, de prudence & de lenteur. Il s'occupoit plus d'étouffer à la hâte l'Héréſie, que de convertir les Errants. Il ſe ſervoit de l'autorité du Roi bien plus que des inſtructions du Clergé. Il propoſoit pluſieurs Edits ſévères, entre autres la ſuppreſſion des Chambres mi-parties, que les Proteſtants conſervoient encore, & leur expulſion de tous leurs emplois dans les Fermes du Roi. On y attribuoit à la pauvreté des Eccléſiaſtiques, le peu d'inſtruction qu'ils donnoient au Peuple; & on y propoſoit, comme un moyen de

converſion, d'augmenter le revenu des Jéſuites : « Les Réglements qu'on peut » faire, dit ce *Mémoire* en finiſſant, ne » produiront aucun fruit, ſi tous les » Officiers du Roi ne prennent un » grand ſoin de punir ſévèrement » toutes les contraventions ». Ainſi, dès les premières délibérations ſur cette affaire, on y remarque cette diverſité d'opinions qui, auſſi-tôt après la Révocation de l'Edit de Nantes, apporta tant d'incertitude dans la conduite du Gouvernement, & occaſionna, comme nous le verrons, pluſieurs révolutions ſucceſſives.

Combien la Fortune n'uſurpe-t-elle pas d'influence ſur les évènements mêmes qui devroient être hors de ſon pouvoir ? Des circonſtances abſolument étrangères, éloignèrent alors du Conſeil M. de Pompone, ami, parent & Diſciple des Solitaires de Port-Royal, qui eût ſoutenu les opinions

modérées; qui, dans les Provinces ſoumiſes à ſon Département, ſe conduiſoit par ces mêmes maximes; & qui ne fut rappellé au Conſeil du Roi que pluſieurs années après la Révocation.

CHAPITRE IX.

LA Cour, ſans embraſſer préciſément ni l'un ni l'autre de ces deux ſyſtêmes, & ſans avoir encore aucun plan fixe, adopta, par la pente naturelle de notre Gouvernement, les moyens qui promettoient, en apparence, un ſuccès prompt & facile. Un des premiers actes de ce nouveau période, fut la ſuppreſſion des Chambres mi-parties dans les Parlements des Provinces Méridionales, propoſée dans le ſecond des *Mémoires* que nous venons d'analyſer: & l'on ne

pourroit trop louer la ſageſſe de cette ſuppreſſion, ſi elle avoit eu pour objet d'effacer juſqu'au ſouvenir des anciennes animoſités. La diverſité des opinions ſur le Purgatoire, ſur le Culte des Images & la Préſence Réelle, ne doit pas être, pour les Citoyens d'une même Monarchie, une raiſon d'avoir des Tribunaux différents. Les Réformateurs de la Juſtice avoient demandé cette ſuppreſſion, il y avoit dix ans. Leurs ſages raiſons n'avoient pu alors l'obtenir. On y détermina le Roi, par un nouveau *Mémoire*, qui eſt conſervé dans les Archives. Ce qui eſt très-étrange, c'eſt qu'il ne contient que des motifs religieux, uniquement relatifs aux converſions, & pas une ſeule conſidération politique. Le principal motif, expoſé ſous les yeux de ce Prince, eſt qu'un nouveau Converti ſera mis en procès par le reſ-

ſentiment de quelque Huguenot; que ce procès ſera néceſſairement porté devant la Chambre de l'Edit, & que le nouveau Converti, regardé par les Juges Calviniſtes comme un déſerteur, ne pourra en eſpérer aucune juſtice.

Cette ſupreſſion ne portoit aucune atteinte à l'Edit de Nantes; & l'on s'attache ſur-tout à le démontrer dans ce *Mémoire*. Voici en effet les propres mots de cette ancienne Loi: « Vou-» lons que leſdites Chambres ſoient » réunies & incorporées en iceux Par-» lements, en la même forme que les » autres, quand les cauſes qui nous » ont mus d'en faire l'établiſſement » ceſſeront & n'auront plus lieu entre » nos Sujets; & ſeront, à ces fins, les » Préſidents & Conſeillers de ladite » Religion, nommés & reçus pour » Préſidents & Conſeillers deſdites » Cours ». On ſatisfit à ce vœu de

la Loi ; & ils furent incorporés dans les Parlements dont ils étoient Membres.

Le Réglement qui les exclut de tous les Emplois dans les Fermes du Roi, également demandé dans le ſecond *Mémoire* que nous avons analyſé, ſuivit de près la ſuppreſſion des Chambres mi-parties. On ſçait avec combien de peine M. Colbert conſentit à ce Réglement, & vit ſortir des Finances une multitude d'hommes dont il aimoit la probité & la modeſtie. Nous n'attribuerons pas à la ſeule ſageſſe de leur conduite l'obſervation ſuivante : mais enfin c'eſt une choſe remarquable que, ſous l'Adminiſtration de Colbert, les Financiers n'étoient plus un objet de haine publique par leurs rapines, ni de ridicule par leurs indécentes profuſions. Liſez tous les Satyriques de ce temps-là. Voyez, par exemple, le *Théâtre*

de Molière ; vous n'y en trouverez pas un ſeul ſur la ſcène. Quand La Fontaine dit dans ſes Fables :

Nous ne trouvons que trop de mangeurs ici bas ;
Ceux-ci ſont Courtiſans ; ceux-là ſont Magiſtrats,

l'occaſion étoit belle pour citer les Financiers. Il n'en dit pas un mot. Mais, dans la ſuite & quand les temps furent changés, ſon Commentateur les y ajouta dans une Note. Ce ſilence des Satyriques ſur les Financiers, pendant les années où le plus grand nombre de ces Emplois étoit poſſédé par les Proteſtants, n'eſt-il pas infiniment honorable pour eux. Ce fut après leur expulſion qu'on vit ſe reproduire les ſcandaleuſes fortunes que vous trouverez notées dans La Bruyère ; &, quelques années plus tard, arriva le temps des *Turcarets*, dont le période précedent n'avoit fourni aucun modèle.

On voit ici ſur-tout comment la conduite du Gouvernement tenoit au funeſte préjugé qu'avoit donné la prétendue facilité des premières converſions, à cette fauſſe perſuaſion que les Calviniſtes étoient ſi peu attachés à leur Religion, qu'il ſuffiroit d'un léger intérêt pour les engager à la ſacrifier. Le Gouvernement, ſans le vouloir & ſans le prévoir, deſtitua des Emplois où la probité eſt le plus néceſſaire, des hommes qui s'y étoient diſtingués par cette probité même, & les en deſtitua au moment où l'embarras des Finances commençoit à ſe faire ſentir.

Ainſi le zèle du Roi pour la converſion des Huguenots devenoit, de jour en jour, plus manifeſte; &, ſous un Prince à qui tout cherchoit à plaire, dont un ſeul mot, un ſeul regard étoit pour les plus Grands de ſa Cour une diſtinction flatteuſe, & répandoit

répandoit une ſorte d'illuſtration ſur toute la vie d'un ſimple Particulier, il étoit impoſſible que ſon déſir connu n'excitât pas un mouvement univerſel. Tous les ambitieux qui prenoient part à l'Adminiſtration, affectèrent auſſi-tôt la paſſion du Maître ; & ſi, dans le temps même où la Cour vouloit le plus être juſte, l'eſprit général s'étoit rendu plus fort que les Loix, s'il avoit ſouvent contrarié ou entraîné le Gouvernement, que fut-ce donc quand cette intention du Roi eut commencé de ſe produire? L'émulation, en uninſtant, gagna tout le Royaume. Tout y devint Apôtre & Miſſionnaire. Intendants & Commandants de Provinces prennent auſſi-tôt ſur eux le ſalut des ames, & chargés d'abondantes aumônes & de faveurs de tout genre pour ceux qui ſe convertiront, ils croyent faire d'autant mieux leur cour, que les liſtes de leurs Convertis ſeront les plus nom-

breuſes. La plupart des Evêques, dans le deſſein de flatter la piété du Roi, les Eccléſiaſtiques du ſecond Ordre, dans le deſſein de plaire aux Evêques, ou même de faire quelque bruit à la Cour, pour peu qu'ils y ayent de relations, ne ſe font point ſcrupule d'acheter, à l'envi les uns des autres, & de recevoir des abjurations feintes ou précipitées; & non-ſeulement l'intolérance & le Fanatiſme qu'une ſage Police, & la crainte des déſordres paſſés avoient eu juſques-là tant de peine à contenir, briſèrent enfin toutes leurs entraves, mais l'ambition, l'intérêt, la vanité, tout s'en mêla. « *Dieu*, diſoit-on, *ſe ſert de tout* » *moyen* », & la Doctrine des Jéſuites prévalut alors ſur le ſyſtême oppoſé, non qu'ils euſſent réellement tout le crédit qu'on leur ſuppoſoit, mais parce qu'elle ſanctifioit cette précipitation même; & cette Doctrine fut au contraire pour eux, dans ces étranges con-

jonctures, un moyen d'aſsûrer & d'accroître leur crédit.

Il y avoit eu, de temps à autre, quelques Temples abattus, d'après les Ordres de la Cour intervenus ſur les Arrêts de partage des Commiſſaires; car il faut remarquer que les Commiſſaires des deux Religions, envoyés dans les Provinces pour réparer les infractions faites à l'Edit de Nantes, continuoient encore à remplir cette fonction. Le pouvoir qu'ils avoient reçu au commencement du Règne, portoit: « Que le deſſein » du Roi étoit de faire vivre ſes Sujets » en paix, par l'obſervation des Edits ». Ils étoient chargés « De recevoir les » plaintes tant des Réformés que des » Catholiques, d'y pourvoir comme » ils le trouveroient juſte pour le » ſervice du Roi & pour le repos des » Sujets, & de renvoyer au Conſeil » les choſes dont ils ne pourroient

» convenir ». D'abord les Arrêts du Conſeil, quand les Commiſſaires s'étoient trouvés d'avis différents, avoient eu beaucoup d'équité. Peu à peu l'on avoit laiſſé prévaloir un uſage contraire à toute juſtice. Le plus grand nombre des Commiſſaires Catholiques, ayant été choiſis parmi les Conſeillers d'État, en avoient pris droit de faire eux-mêmes au Conſeil du Roi, le rapport de toutes les queſtions où ils n'avoient pas été de même avis que leurs Collégues ; & il eſt évident que le Conſeil avoit dû preſque toujours céder à un avis entendu de vive-voix & ſans contradiction. Ces queſtions, tombant la plupart ſur l'érection des Temples, les Commiſſaires Catholiques parvenoient chaque année à en faire démolir quelques-uns. Toutefois il y avoit eu ſur ces conteſtations, quoique ſoutenues d'une manière ſi inégale, plus d'un Arrêt impartial ; mais, à cette nouvelle

époque, le plus léger prétexte ſuffit pour conteſter aux Proteſtants de chaque Diſtrict, le droit d'y exercer publiquement leur Religion; &, dès cette année 1679, on fit démolir vingt-deux Temples, &, d'année en année, un plus grand nombre encore.

Voilà comment ces Commiſſions, qui, vingt ans auparavant, avoient été accordées dans l'eſprit de la plus exacte équité, changèrent enfin de nature quand la dévotion eut pris plus d'aſcendant ſur le cœur du Roi, & ſervirent le plus à la ruine entière du culte Calviniſte. De leur côté, les Intendants des Provinces, à meſure qu'il paroiſſoit une Loi nouvelle, cherchoient à trouver les Proteſtants de leur Généralité en contravention à cette Loi, afin d'en prendre droit de faire démolir le Temple où s'étoit commiſe la contravention réelle ou prétendue. On négligeoit cependant

d'inſtruire de notre Foi, ceux à qui on enlevoit toutes les pratiques extérieures de leur Culte. On renverſoit leurs Temples avant de leur avoir inſpiré aucun des ſentimens qui les euſſent ramenés dans nos Egliſes. Ce fut ainſi qu'on s'engagea de toutes parts dans cette entrepriſe, avec cette précipitation naturelle à la Nation Françoiſe, avec cette inconſidération qui ſouvent en France a fait échouer les plus juſtes deſſeins & les plus heureuſement commencés, & ſur-tout avec une émulation empreſſée & jalouſe de contribuer à ſatisfaire la piété du Prince. Chacun travailloit à imaginer des moyens prompts, qui lui donnaſſent auprès du Roi le mérite de quelque avantage remporté ſur l'Héréſie. Dans un deſſein qui eût exigé une grande ſageſſe, de la patience, de bons exemples, & de ſimples encouragements, on ne ſongea qu'à acheter, ſéduire, entraîner. Un apparent ſuccès entretint l'illuſion,

& dès l'année 1680, l'Assemblée du Clergé ne prit plus le ton des plaintes; son discours fut de remercîment & de louange. Il se flatta du bonheur de voir l'Hérésie mourir aux pieds du Roi. Le but étoit par-tout le même; mais il n'y avoit point encore de projet fixe, de plan déterminé. Chaque Intendant cherchant à se faire valoir, proposoit, suivant les circonstances différentes & locales que chacun avoit sous les yeux, de restreindre tel ou tel Privilège; &, sur chaque demande particulière, la Cour rendoit une Déclaration générale. L'un demanda d'ôter aux Réformés le droit d'être expert : un autre d'interdire aux femmes Protestantes, les fonctions de Sages-Femmes, « parce que, disoit-il » elles ne croyent pas » le Baptême nécessaire; qu'elles n'on- » doyent pas les enfants, & n'avertissent » pas les femme en péril ». Celui-ci

propoſa d'accorder à tous les nouveaux convertis, ſurſéance pendant trois ans au paiement de leurs dettes: celui-là, de les exempter pour deux ans de la Taille, & de doubler celle des Huguenots: un autre d'ôter toute diſtinction de ſiège dans les Temples, afin qu'il n'y eût plus que des bancs, & que l'incommodité d'y aſſiſter au prêche, & la confuſion des rangs en éloignaſſent les Gentils-Hommes: un autre, de réduire les exercices perſonnels, que les Seigneurs de Fiefs avoient dans leurs Châteaux.

Le vice de cette précipitation entraînoit à des ſévérités plus grandes que d'abord on ne l'avoit cru. Un Procureur, ou un Notaire qui s'étoit converti, perdant auſſi-tôt toutes ſes pratiques, & voyant ſon Etude abandonnée « ſi l'on ne conſidère que la Juſtice, » diſoit l'Intendant qui fut conſulté ſur ce point « il faut laiſſer les autres dans » leurs emplois, & ſubvenir par des

» dédommagements aux beſoins du » nouveau Converti ; mais ſi l'on re- » garde uniquement le bien de la Re- » ligion, il faut ſupprimer tous les » autres » ; &, ſur ce raiſonnement ils furent tous ſupprimés.

On nous pardonnera ſans doute de rechercher avec une ſoigneuſe diſcuſſion, & avec l'impartialité d'un Hiſtorien qui applaudit à la piété de Louis XIV, les cauſes qui ont fait échouer ſon deſſein. Ce malheur eſt évident : plus d'un million de Calviniſtes qui reſtent encore en France, ne l'atteſtent que trop. C'eſt ſervir le Roi & le Royaume que d'examiner par quels moyens on avoit véritablement avancé l'ouvrage des converſions, & par quelles fautes on l'a manqué.

Dans cette multitude de Loix dictées par une précipitation ſi dangereuſe, il y en eut de totalement contraires au but même qu'on ſe propoſoit.

Parmi les moyens employés depuis plus d'un ſiécle pour favoriſer la Religion dominante, on avoit ſurtout compté les mariages mixtes: & certes, la Religion Catholique n'avoit qu'à gagner à permettre aux Proteſtants d'entrer dans des familles Catholiques, puiſque la Religion favoriſée dans le Royaume ſera toujours embraſſée de préférence, par les enfans nés de ces mariages. Si la Doctrine de l'Egliſe a quelquefois varié ſur ce point, qu'on y prenne garde: ils n'ont été proſcrits par les Docteurs, que quand la Religion Catholique n'étoit pas la plus favoriſée dans le Gouvernement.

Mais, comme on s'expoſoit à de fauſſes converſions, la défiance ſe joignant au zéle, il fallut empêcher les nouveaux convertis de s'unir par des mariages aux familles qui reſtoient dans l'erreur, de crainte que dans l'intérieur de leurs maiſons, on ne leur

fit honte de leur foibleſſe ; & rien ne prouve mieux les vices de la précipitation dont on avoit uſé. On ſe trouva réduit à réprouver les vrais moyens qui avoient réuſſi juſques-là, parce qu'on avoit commencé à en employer de défectueux.

On parut auſſi reſpecter trop peu la Religion qu'on vouloit rendre générale dans le Royaume. Un Intendant de Province ayant propoſé d'obliger les pères & les mères à donner une penſion alimentaire à chacun de leurs enfants qui ſe convertiroient, il fut ſtipulé le 17 Juin 1681, que les enfants auroient droit de ſe convertir à l'âge de ſept ans; & on ajouta à cette Loi toutes les clauſes qui devoient priver les parents de leur autorité. N'étoit-ce pas jetter une ſorte de ridicule ſur les converſions, bleſſer les droits de la puiſſance paternelle, donner à des enfants mal-nés un pré-

texte pour s'y ſouſtraire, violer la morale pour conduire à la Religion. Cette Loi odieuſe étoit même inutile: elle ne pouvoit concerner que les gens d'une fortune aiſée: & les moyens précédents avoient ſuffi pour ces familles. Mais on chercheroit en vain un plan uniforme & raiſonné dans ce ramas de Loix ſucceſſives, émanées de cette émulation mutuelle des Intendants, dictées dans chaque lieu par quelque circonſtance particulière & locale, & rendues auſſi-tôt générales partout le Royaume.

Toutes les propoſitions que leur ſuggéroient, à l'envi les uns des autres, le zèle de la Religion & celui de plaire au Roi, n'étoient pas toujours acceuillies; mais, quand l'ardeur indiſcréte d'un Intendant le portoit à uſer d'avance de ſon autorité, & à rendre dans ſa Province un Arrêt proviſoire, la Cour qui blâmoit quelque-

fois cet excès de zèle, craignoit cependant de le désavouer, de peur de paroître reculer, & de confirmer, par-là, dans leur obstination ceux qui refusoient de se convertir.

Un grand nombre de ces hommes ambitieux s'arrogèrent donc, à cette occasion & sous un Gouvernement si éclairé & si vigilant, plus de pouvoir que le Gouvernement même ne leur en avoit jusques-là donné. Tout sortit du cours ordinaire des Loix. Le poids des autorités subalternes fut partout aggravé. Le succès qu'on attendoit de leurs décisions prématurées, leur obtenoit le suffrage du Roi & de son Conseil; & peut-être cette époque est-elle fort remarquable dans l'Administration Françoise, par le singulier accroissement que reçut ce pouvoir des Intendants déjà si redouté. Nous les verrons désormais chargés, presque seuls, de tout conduire, de con-

vaincre les eſprits, de toucher les cœurs, & d'opérer tous les miracles de ces converſions.

CHAPITRE X.

LA Guerre, la Marine, les Affaires étrangères & les Affaires générales de la Religion prétendue reformée, compoſoient alors les principales diviſions de Départements entre les quatre Secrétaires d'Etat. La plupart de ceux qui occupèrent ſucceſſivement ces grandes places, s'efforcèrent conſtamment ſous ce régne, d'étendre leur autorité, d'agrandir leur adminiſtration. Le ſeul Marquis de Châteauneuf, dans l'eſpoir d'obtenir auprès du Roi plus de crédit & de faveur qu'il n'en obtint jamais, s'attachoit à ruiner le Département qui étoit en quelque ſorte, l'hétitage

de ſa famille, à détruire cette belle partie de l'Adminiſtration intérieure du Royaume, à laquelle étoit confié le ſoin d'y maintenir la tolérance; & il ne tarda pas à s'affliger de n'en plus conſerver qu'une vaine ombre.

Il n'eut pas même l'honneur des ſuccès imaginaires qui ſatisfirent pour un temps la piété du Roi. Le premier qui partagea avec lui tous les ſoins du Proſélytiſme, fut le Secrétaire d'Etat qui avoit les *Affaires Eccléſiaſtiques*. Ce concert devenoit indiſpenſable à meſure que les converſions devenoient plus nombreuſes. Colbert qui joignoit à la Marine, la Surintendance des bâtiments, le Contrôle général, la Maiſon du Roi, la Ville de Paris & le Clergé, avoit abandonné à Seignelai ſon fils, reçu en ſurvivance de ſa Charge, cette dernière partie de ſes vaſtes Départements. Tout ce qui ſe faiſoit alors étoit

bien loin d'avoir ſon ſuffrage. Tant qu'il avoit conſervé la principale influence dans les Conſeils, la tolérance avoit été reſpectée. Mais il n'étoit plus en état de réſiſter au torrent qui alloit tout entraîner. Il commençoit à lutter avec trop de difficulté contre les intrigues & les calomnies. Il tomboit dans une défaveur voiſine de la diſgrâce & dans des chagrins qui, ſelon toute apparence, accélérèrent ſa mort. Toutefois il ne craignit point d'annoncer le mauvais ſuccès, le danger même de cette imprudente tentative; mais on regardoit ces fâcheux préſages comme l'impuiſſante reſſource d'un Homme qui ſent ſon crédit baiſſer, qui, ne pouvant plus faire écouter ſes avis, en appelle aux événements, & dont les conjectures chagrines ne prouvent que ſon reſſentiment & ſon dépit.

Il s'établit entre Seignelai & Châteauneuf

teauneuf une correſpondance dont il reſte quelques monuments dans les Archives. Les Loix relatives aux nouveaux Convertis, émanoient de Seignelai; celles qui avoient plus particuliérement les Réformés pour objet, émanoient de Châteauneuf. Ces limites n'étoient pas toujours bien diſtinctes; mais le concert des deux jeunes Secrétaires d'Etat n'étoit point troublé par leur émulation.

Louvois, qui avoit tant contribué aux prodiges de ce régne, voyoit avec douleur changer tout l'aſpect de la Cour. Il paroiſſoit redouter les autres changements que faiſoit prévoir cette dévotion naiſſante. Ne blâmons de ſi grands Miniſtres qu'avec une circonſpection timide. N'oublions pas que cette perpétuelle émulation de Louvois contre tous ſes Collégues, avoit été juſques-là, pour ce Royaume, une

ſource de proſpérité & de grandeur. Il commença par ne rien négliger pour détourner le Roi de ces triſtes ſoins. L'amour des conquêtes, le goût de la magnificence & de tous les plaiſirs de l'eſprit étoient autant de nœuds qui attachoient ce Prince à Madame de Monteſpan : &, tout le tems que cette Femme altière, mais ſéduiſante, eut quelque part dans le Gouvernement, Louis régna avec orgueil, mais avec gloire : ſon Nom fut la terreur de l'Europe, mais ſa Cour en fut le modèle. Louvois s'efforçoit de le ramener vers ces paſſions brillantes. Dans les fréquentes ruptures des deux Amants, tourmentés l'un & l'autre par des ſcrupules qui renaiſſoient ſans ceſſe, ce n'étoit point leur dévotion, c'étoit leur amour qu'il s'attachoit à favoriſer. Les deux Enfans nés pendant ces alternatives d'amour & de dévotion, & qui ne pouvoient plus être

confiés à la complaiſance de Madame de Maintenon, furent confiés à celle de Louvois & de ſon Intendant. Les deux Amants étoient-ils ſéparés, il cherchoit à leur procurer quelqu'occaſion de ſe revoir, au riſque même de déplaire au Roi, autant qu'un ſoin pareil peut déplaire à un homme qui aime encore. Ecoutons Madame de Maintenon elle-même. « M. de » Louvois a ménagé à Madame de » Monteſpan un tête-à-tête avec le » Roi. On le ſoupçonnoit depuis » quelque temps de ce deſſein; on » étudioit ſes démarches ; on ſe pré- » cautionnoit contre les occaſions; » on vouloit rompre ſes meſures ; » mais elles étoient ſi bien priſes, » qu'on a enfin donné dans le piége ». Elle mande le 23 Août 1680. « Cet » éclairciſſement a raffermi le Roi; » je l'ai félicité de ce qu'il a vaincu » un ennemi ſi redoutable; il avoue

» que M. de Louvois eſt un homme plus » dangereux que le Prince d'Orange ». Mais elle écrit enſuite. « Elle s'eſt » racommodée avec le Roi ; Louvois » a fait cela : elle n'a rien oublié pour » me nuire ».

Vous verrez dans les *Souvenirs de Caylus*, combien Madame de Maintenon eut à craindre la réunion de Madame de Monteſpan, du Duc de la Rochefoucauld, & de M. de Louvois. « Leur principale vue, dit-» elle, fut de perdre Madame de » Maintenon, & d'en dégoûter le » Roi ; mais il s'y prirent trop tard. » l'eſtime & l'amitié qu'il avoit pour » elle avoient déjà pris de trop fortes » racines..... J'ignore les détails de » cette Cabale, dont Madame de » Maintenon ne m'a parlé que très-» légèrement, & ſeulement en per-» ſonne qui ſçait oublier les injures ; » mais qui ne les ignore pas ».

C'étoit le temps où Louvois parvenoit à une puiſſance preſque abſolue. Son père étoit à la tête de la Magiſtrature : ſon frère à la tête du Clergé : lui-même conduiſoit le Département de la Guerre : Une de ſes filles avoit épouſé le fils du Duc de la Rochefoucauld que Louis XIV regardoit comme un favori. Il établiſſoit à Metz & à Briſach, ce Tribunal qui devoit dépouiller d'une partie de leurs Etats tous les Princes de cette frontière. Colbert, ſi longtemps ſon émule, étoit dans la défaveur : & cependant une affaire occupoit uniquement le Roi, & Louvois n'y jouoit aucun rôle. Lui qui, dans les approches d'une diſgrâce, cauſée, à ce qu'il paroit, par la lente vengeance de Madame de Maintenon, diſoit : « Je ne ſçais s'il ſe con-» tentera de m'ôter mes charges, ou » s'il me mettra dans une priſon ; tout

» m'eſt indifférent, quand je ne ſerai » plus le maître ». Il voyoit deux jeunes Secrétaires d'Etat, traiter ſeuls les affaires de Religion qui commençoient à prevaloir dans le cœur du Roi ſur toutes les autres, & s'inſinuer ainſi dans ſa confiance.

Dès qu'il reconnut l'impoſſibilité de s'oppoſer à ce nouveau penchant, il ſçut non-ſeulement, trouver moyen de s'immiſcer dans les Converſions, mais il parvint à s'emparer de la Converſion générale du Royaume.

Cette entrepriſe paroiſſoit difficile ſous un Prince attentif à contenir chacun de ſes Miniſtres dans les limites de leur propre Département. Ceux à qui l'adminiſtration de quelques Provinces, donnoit des rapports néceſſaires avec les Réformés, ne décidoient, relativement à eux, que des cas particuliers. Le Secrétaire d'Etat, qui avoit l'adminiſtration de leurs affaires générales,

avoit ſeul le droit de faire les Réglemens généraux. Voici comment les conjonctures ſervirent l'ambition de Louvois.

Le Poitou, étoit une des Provinces de ſon Département, & avoit pour Intendant Marillac. C'étoit le petit-fils du Garde des Sceaux, Michel de Marillac, Auteur de cet affreux Receuil de tyrannie, nommé le *Code Michault*, de ce Code diffamé ſous le Miniſtère même du Cardinal de Richelieu, & proſcrit par l'horreur publique. L'Intendant Marillac, ayant perdu ſon père de très-bonne heure, étoit le ſeul de cette famille qui eût commencé d'en relever la fortune abbattue, depuis cinquante ans, par le ſupplice du Maréchal, & par la diſgrâce du Garde des Sceaux. Il eſpéroit même la relever dans les armes & dans la magiſtrature : Un de ſes fils ſe diſtinguoit déjà dans les Tribunaux;

un autre ſervoit dans l'armée ; & c'étoit pour lui un nouveau motif de rechercher la faveur de Louvois. Marillac nourri dans les maximes de ſa Maiſon, & qui joignoit une violence héréditaire au dépit des longues diſgrâces & à la plus extrême ambition, s'étoit contenu tant que le zèle des converſions ne lui avoit paru qu'une effervescence paſſagère, tant que Louvois lui-même n'y avoit pris aucune part. Il s'étoit conduit dans cette Province, remplie de Proteſtants, avec une adreſſe & une modération, qui l'avoient également fait chérir des Catholiques & des Huguenots.

Mais, quand il vit, vers la fin de l'année 1680, le Roi véritablement dévôt, quand il vit tous ſes confrères, les Intendants, ſe piquer d'une émulation d'Apoſtolat, il commença à changer de conduite, & à montrer un zèle d'autant plus ardent qu'il étoit plus

tardif. Il fit d'abord de prétendues converſions, en aſſez grand nombre, pour le peu d'argent que Péliſſon lui fit paſſer. Ces ſommes étoient modiques; & ſon zèle s'enflammoit par les éloges que Louvois ſe preſſa de lui donner.

Les plus exactes recherches n'ont pu nous faire recouvrer les Lettres de Marillac ; mais les réponſes de Louvois ſont conſervées au Dépôt de la Guerre : & elles ſuffiront à l'éclairciſſement des faits les plus importants. Toutefois en examinant une des plus remarquables, celle du 18 Mars 1681, nous n'oſons décider, & nous en laiſſons le ſoin au Lecteur, lequel de l'Intendant ou du Miniſtre a propoſé d'employer aux Converſions le terrible moyen, que le Roi ſemble autoriſer par cette Lettre.

« J'ai eu l'honneur de lire au Roi » les Lettres que vous avez pris la

» peine de m'écrire, les cinq & douze
» de ce mois, par leſquelles Sa Majeſté
» a appris avec beaucoup de joie, le
» grand nombre de gens qui conti-
» nuent de ſe convertir dans votre
» Département. Sa Majeſté vous ſçait
» beaucoup de gré de l'application
» que vous donnez à en multiplier
» le nombre, & Elle déſire que vous
» continuyez à y donner vos ſoins,
» vous ſervant des mêmes moyens qui
» vous ont réuſſi juſqu'à préſent. Elle
» a chargé M. Colbert d'examiner ce
» qu'on pourroit faire pour, en ſou-
» lageant dans l'impoſition des Tailles
» ceux qui ſe convertiroient, eſſayer
» de diminuer le nombre des Religion-
» naires. Elle m'a commandé de faire
» marcher au commencement du mois
» de Novembre prochain, un Régi-
» ment de Cavalerie en Poitou, lequel
» ſera logé dans les lieux que vous
» aurez ſoin de propoſer entre ci &

» ce temps-là, dont Elle trouvera bon
» que le plus grand nombre des Ca-
» valiers & Officiers ſoient logés chez
» les Proteſtants ; mais Elle n'eſtime
» pas qu'il les y faille loger tous; c'eſt-
» à-dire que de vingt-ſix Maîtres, dont
» une Compagnie eſt compoſée, ſi,
» ſuivant une répartition juſte, les Re-
» ligionnaires en devoient porter dix,
» vous pouvez leur en faire donner
» vingt, & les mettre tous chez les plus
» riches des Religionnaires, prenant
» pour prétexte que, quand il n'y a
» pas un aſſez grand nombre de
» troupes en un lieu pour que tous
» les habitants en ayent, il eſt juſte
» que les pauvres en ſoient exempts,
» & les riches en demeurent chargés ».

« Sa Majeſté a trouvé bon encore
» de faire expédier l'Ordonnance que
» je vous adreſſe, par laquelle Elle
» ordonne que ceux qui ſe ſeront con-
» vertis ſeront, pendant deux années,

» exempts de logement de gens de
» guerre. Cette Ordonnance pourroit
» cauſer beaucoup de converſions dans
» les lieux d'étape ; ſi vous teniez la
» main à ce qu'elle ſoit bien exécu-
» tée, & que, dans les répartiments
» qui ſe feront des troupes qui y
» paſſeront, il y en ait toujours la
» plus grande partie logée chez les
» plus riches de ladite Religion ; mais,
» ainſi que je vous l'ai expliqué ci-
» deſſus, Sa Majeſté déſire que vos
» ordres ſur ce ſujet ſoient par vous
» ou par vos Subdélégués, donnés
» de bouche aux Maires & Echevins
» des lieux, ſans leur faire connoître
» que Sa Majeſté déſire par-là, vio-
» lenter les Huguenots à ſe convertir ;
» & leur expliquant ſeulement que
» vous donnez ces ordres ſur les avis
» que vous avez eus que, par le cré-
» dit qu'ont les gens riches de la Reli-
» gion dans ces lieux-là, ils ſe ſont

» exemptés au préjudice des pau-
» vres ».

On entrevoit, dans cette Lettre, avec quelle circonſpection le Roi avoit permis qu'on uſât de cet odieux moyen. Nous le reconnoîtrons encore mieux dans la ſuite; & les événements vont nous aider à démêler l'artifice des expreſſions que le Miniſtre employe ici, & qu'il continuera toujours d'employer, pour autoriſer la perſécution par des ordres ſecrets, en laiſſant appercevoir, s'il le falloit, combien le Roi en étoit éloigné.

Cette Ordonnance, d'abord envoyée ſecrétement à l'Intendant de Poitou, fut, dans le mois ſuivant, rendue publique & générale par tout le Royaume. Louvois, en faiſant émaner de ſon Département, & ſous la ſeule forme d'une Ordonnance militaire, une grâce, très-ſimple en apparence, accordée à ceux qui ſe

convertiroient, *l'exemption, pendant daux ans, de loger des gens de guerres*, devoit bientôt acquérir la principale influence dans cette révolution, & la ramener au ſeul Département de la guerre.

Cette Ordonnance fut publiée le 11 Avril 1681; & telle eſt la première origine de ces violences qui eurent lieu dans tout le Royaume, quatre ans plus tard, & qui furent appellées « *les Dragonades, les Con-* » *verſions par Logements*, ou *la Miſſion* » *bottée* ».

Jettons préſentement les yeux ſur les *Lettres de Madame de Maintenon*, à l'époque où nous ſommes parvenus. Elle écrit, le 24 Août 1681 : « Le Roi commence à penſer ſérieu- » ſement à ſon ſalut, & à celui de » ſes Sujets. Si Dieu nous le conſerve, » il n'y aura plus qu'une Religion dans » ſon Royaume. C'eſt le ſentiment de

» M. de Louvois; & je le crois plus » volontiers là deſſus que M. Colbert, » qui ne penſe qu'à ſes Finances, & » preſque jamais à la Religion ».

Telles ſont déjà les opinions ſur la facilité des converſions, depuis que le terrible Louvois commence à s'en mêler. Madame de Maintenon ajoute des choſes non moins remarquables, & qui nous dévoilent de curieuſes anecdotes. Ruvigny, Député général des Proteſtants à la Cour, eut alors un zèle bien indiſcret : « Ruvigny », s'écrie Madame de Maintenon, « eſt intraitable : il a dit au Roi que » j'étois née Calviniſte, & que je l'a- » vois été juſqu'à mon entrée à la » Cour. Ceci m'engage à approuver » des choſes fort oppoſées à mes ſen- » timents » &, dans une autre Lettre, « Ruvigny veut que je ſois encore » Calviniſte dans le fond du cœur. » Les termes dont elle ſe ſert renferment toujours un grand ſens, &

« *Ruvigny eſt intraitable* » n'eſt pas dans ſa bouche une expreſſion indifférente. Il avoit porté un coup dangereux à la ſeule perſonne qui pût protéger ſon parti ; il l'avoit dénoncée au Roi comme Calviniſte, & comme capable de ſacrifier ſa Religion à ſa politique ; & ce ſoupçon, il le faiſoit tomber ſur elle, pendant qu'elle cherchoit à conquérir le cœur du Roi, en ſe donnant pour une dévote, pour une Catholique zélée, pour une perſonne exempte de toute ambition. Elle ne pouvoit détruire cette accuſation, qu'en paroiſſant, comme elle le dit, approuver la perſécution de ceux dont elle auroit voulu être la Protectrice. « Ceci m'engage à ap- » prouver des choſes bien oppoſées » à mes ſentiments. »

Le moment étoit déciſif pour elle. Madame de Monteſpan commençoit à lui marquer une extrême jalouſie ; le

Roi

Roi ſe plaiſoit preſque uniquement à ſa converſation. Elle ſe livra donc avec une ſorte d'emportement à ce deſſein de la converſion des Calviniſtes. « Madame d'Aubigné » écrit-elle à ſon frère « devroit bien con- » vertir quelqu'un de nos jeunes pa- » rents ». Elle mande à un autre : « On » ne voit que moi conduiſant quelque » Huguenot dans les Egliſes ». Elle écrit à un autre : » Convertiſſez-vous comme » tant d'autres ; convertiſſez-vous avec » Dieu ſeul ; convertiſſez-vous enfin » comme il vous plaira, mais enfin » convertiſſez-vous ». Elle fut la première à ſolliciter des Lettres de Cachet pour ſouſtraire ſes jeunes parentes à l'éducation de ſa famille. « Il » n'y a plus d'autres moyens que la » violence » dit-elle à ſon frère, & elle ajoute : » Quant aux autres conver- » ſions, vous n'en ſçauriez trop faire ; » mais ne corrompez pas les mœurs

» en prêchant la Doctrine. » N'eſt-ce pas un étrange Apôtre que celui à qui il faut faire une telle recommandation ? Elle gardoit dans le ſecret de ſon cœur un ſentiment de bienveillance pour ſes malheureux frères ; ce ſentiment trouva enfin le moment de ſe produire ; mais ce moment étoit encore éloigné, & elle ſentoit la néceſſité de tout ſacrifier aux progrès de ſa faveur.

Voilà donc Louis XIV trompé juſques dans ſon intimité ; & par celle même qui l'avoit le plus amené à ce ſentiment de dévotion.

Quel tableau digne d'être offert à la Poſtérité, & quelle matière à de profondes réflexions ! Louis XIV déjà parvenu au nom de Louis le Grand, objet d'admiration & d'envie pour l'Europe entière, gouvernant par lui-même, ſervi par d'habiles Miniſtres, ſe plaiſant à former les ſuc-

ceſſeurs de ces Grands-hommes, connoiſſant la ſituation de toutes les Cours, la politique de tous les Souverains, vivant au milieu d'une Cour polie & d'une Nation éclairée, modéle lui-même de cette politeſſe, attentif à honorer & à rechercher tous les genres de mérite; &, dans ce même temps, trompé dans ſon Conſeil & dans ſa Cour, trompé ſur ſes plus grands intérêts par ſes plus chers confidents, inacceſſible aux plaintes de deux millions de ſes ſujets, l'accès de ſon Trône ouvert ſeulement aux impoſtures de l'intérêt perſonnel, aux acclamations du fanatiſme, & aux inſinuations de la flatterie! Achevons de tracer ce tableau: ce Prince y conſervera toute ſa grandeur, & nous ferons dire de lui ce qu'on a dit de Titus, « Il ne ſe fit ſous ſon régne que le mal » qu'il ignoroit. »

Une autre Lettre de ce même

temps eſt plus fâcheuſe encore pour la mémoire de cette Favorite, & non moins importante pour le développement que nous cherchons. Sa faveur ne paroiſſoit pas à l'abri de tous les revers; elle éprouvoit de fréquents chagrins; &, dans cette incertitude de ſon ſort, le ſoin d'accroître ſon revenu l'occupoit autant que le ſoin de cette faveur. Elle écrivoit à ſon Directeur « : Je deviens la plus inté-» reſſée créature du monde, & je ne » ſonge plus qu'à augmenter mon » bien ». Elle vendoit alors ſa protection & ſon crédit; & quelquefois elle les vendoit au profit de ſon frère. Après avoir fait, pour ce dernier, ce qu'on nomme aujourd'hui une *Affaire*, elle ajoute, le 22 Octobre 1681..... « Cent huit mille livres » que vous toucherez, me conſolent: » vous ne ſauriez mieux faire que » d'acheter une Terre en Poitou; elles

» vont s'y donner par la fuite des » Huguenots »..... eh! pourquoi craindrions nous aujourd'hui de le dire! De ſi vils motifs n'ont que trop influé ſur cette longue ſuite de perſécutions ſouffertes par les Huguenots, depuis la faveur de Diane de Poitiers juſqu'à des temps où nous touchons de bien près. Ce fut ſouvent pour envahir leurs fortunes, que tant d'hommes & de femmes de tous les états, contribuèrent pendant deux ſiècles à ces perſécutions. Il eſt vrai que Madame de Maintenon, ſingulièrement douée de cette droiture d'eſprit, & de cette ſagacité avec laquelle on connoît & l'on apprécie ſoi-même ſa poſition perſonnelle, avantage plus rare qu'on ne le croit, ne tarda pas à ſe détacher de ces vils intérêts, & que, peu de mois après cette Lettre, elle écrivoit à ſon frère: « Plus on a » d'une certaine faveur en ce pays,

» & plus on eſt hors d'état de faire » certaines affaires ».

Ce fut donc par ce double motif, également caché, que la Confidente du Roi, celle qui ramenoit ſon cœur vers Dieu, connivoit à la perſécution qui commençoit en Poitou. Il ne s'agiſſoit, en apparence, que d'accorder aux nouveaux Convertis des Priviléges & des exemptions. Sous ce voile, on déguiſoit au Roi la perſécution; on lui cachoit que chaque famille Proteſtante étoit livrée, dans ſa maiſon, à la licence effrénée d'une troupe de Soldats. On lui préſentoit de longues Liſtes de convertis; & tous les jours de gazette, on liſoit des articles qui parloient de ſix, ſept & huit-cents Huguenots rentrés dans le ſein de l'Egliſe. Ces Liſtes trompeuſes perſuadoient que cette grande affaire ſeroit bien plus facile qu'on ne l'avoit d'abord imaginé. « Si Dieu

» conſerve le Roi » écrivoit alors Madame de Maintenon « il n'y aura » pas un Huguenot dans vingt ans ; » je me chargerois volontiers de tous ». Nous ne tarderons pas à voir l'illuſion s'accroître, les eſprits s'échauffer & le preſtige parvenu au point de perſuader que la converſion générale du Royaume ſeroit achevée en un mois. Bientôt quelques Intendants allèrent beaucoup au-delà des ordres qu'ils avoient reçus. La nouvelle Ordonnance devint, pour eux, un prétexte à toutes ſortes de violences ; ils excitoient contre les Calviniſtes cette licence des Troupes, que la plus ſévère diſcipline a ſouvent peine à réprimer, & dont l'emportement va juſqu'à la barbarie & au brigandage dès que le frein ne ſe fait plus ſentir. Enfin les plaintes de ces infortunés parvinrent au Roi ; & auſſi-tôt il fit ſévèrement réprimander ceux qui avoient

paſſé ſes ordres. Louvois écrivit à Marillac : « Je vous envoye un Mémoire qui a été préſenté au Roi par » un Député des habitants de la R. » P. R. de la Ville de Châtelleraut, » par lequel Sa Majeſté a vu, avec » ſurpriſe, la conduite que vous avez » ſouffert que les Compagnies de » Cavalerie, qui ont logé audit Châ- » telleraut, ayent tenu en votre pré- » ſence..... Sur quoi il a plu à Sa » Majeſté de me commander de vous » faire ſçavoir qu'elle déſire que vous » lui rendiez compte de la vérité de » ce qui eſt expoſé dans ce Mémoire, » & qu'à l'avenir vous empêchiez » que les troupes ne ſe licencient dans » les logements qu'ils auront chez les » habitants de la R. P. R. où Sa » Majeſté déſire qu'ils ſoient contenus » comme chez les Catholiques.

» Son intention eſt auſſi que vous- » vous abſteniez de menacer les gens de

» ladite Religion qui ne voudront pas
» ſe convertir, ne convenant point
» à ſon ſervice, qu'un homme de
» votre caractère tienne des diſcours
» ſi éloignés de l'exécution des Edits
» dont les Religionnaires jouiſſent
» dans le Royaume.

» Ce que deſſus doit vous faire con-
» noître, que quoique Sa Majeſté dé-
» ſire infiniment la continuation des
» converſions qui ſe ſont faites juſ-
» qu'à préſent, & qu'elle veuille bien
» y continuer la même dépenſe, ſon
» intention eſt que vous faſſiez en-
» ſorte que les Religionnaires n'a-
» yent aucun prétexte légitime de
» ſe plaindre qu'ils ſoient violentés
» ou menacés, quand ils ne veulent
» pas changer de Religion.

» A l'égard des troupes, Sa Ma-
» jeſté vous ordonne de vous conduire
» de manière, dans la connoiſſance
» que vous prendrez du logement

» des gens de guerre, qu'il n'y pa-
» roiſſe point d'affectation d'accabler
» les Religionnaires, mais ſeulement
» un ſoin d'empêcher que les puiſ-
» ſants ne s'exemptent dudit loge-
» ment & ne le rejettent ſur les
» pauvres; que vous conteniez les
» cavaliers dans une ſi bonne diſci-
» pline qu'ils ne faſſent point de
» déſordres conſidérables chez leſdits
» Religionnaires; que, quand ils s'en
» plaindront à vous, vous les écou-
» tiez & ne leur donniez point lieu
» de ſe plaindre que vous leur refu-
» ſiez toute juſtice, & les abandon-
» niez à la diſcrétion des troupes.

Il écrit, le 20 Juin 1681, à l'Intendant de Limoges: « Vous trou-
» verez, ci-joint, les plaintes qui ont
» été faites au Roi, de la part des
» habitants de la Religion prétendue
» Réformée, de la Ville d'Angoulême,
» par leſquelles vous verrez la con-

» duite qui a été tenue à leur égard;
» laquelle, ſi ce qu'ils expoſent eſt
» véritable, eſt contraire aux inten-
» tions de Sa Majeſté, tant dans le
» déſordre qu'on a ſouffert que les
» troupes ayent fait, que dans le
» logement qu'on a donné unique-
» ment aux habitants de la Religion
» prétendue Réformée.... Sa Majeſté
» m'a commandé de vous faire ſça-
» voir que ſon intention eſt que vous
» l'informiez de ce qui s'eſt paſſé en
» cette occaſion, & lui rendiez compte
» par la faute de qui cela eſt arrivé,
» afin que la punition qui en ſera
» faite, remette, pour l'avenir, les
» choſes en l'état qu'elles doivent
» être ».

On ne croira pas ſans doute qu'un homme tel que Louvois cherchât une choſe impoſſible, la contrainte ſans perſécution, la liberté du Citoyen conſervée avec la licence du

Soldat, l'oppreſſion militaire dans l'intérieur des familles, ſans excès & ſans déſordre; n'eſt-il pas évident que, dans le deſſein de s'emparer ſeul de la converſion des Calviniſtes, & n'ayant en main, pour y parvenir, que la force militaire, il profitoit de l'erreur qu'avoit inſpirée au Roi la prétendue facilité des premières converſions. Il lui perſuadoit que les Calviniſtes étoient ſi peu attachés à leur Religion, que, pour s'épargner une légère incommodité dans leurs maiſons, il ſe preſſoient de ſacrifier leur Foi; mais, au moindre bruit de leurs plaintes, porté juſqu'aux oreilles du Roi, il ſe preſſoit de tout aſſoupir & de tout calmer.

Il prit ſoin que cette fatale Ordonnance, quoique générale pour tout le Royaume, n'y causât pas un mouvement univerſel; & il manda aux autres Intendants de ne point l'exécuter.

Mais déjà les Proteſtants fuyoient en foule. L'émigration, ſuſpendue par Colbert, en 1669, recommença de nouveau. Les Etats Proteſtants s'empreſsèrent de leur offrir des aſyles. Dès le 28 Juillet de cette année, il y eut une Ordonnance, publiée à Londres, qui accordoit des privilèges à tous ceux qui viendroient ſe réfugier en Angleterre : le bruit en parvint juſqu'au Roi ; & l'Intendant Marillac fut auſſi-tôt révoqué.

Nous confirmerons ce récit général par une autorité grave, celle du Chancelier d'Agueſſeau. Il étoit alors dans les premières années de la jeuneſſe, mais élevé par ſon père, Intendant de Languedoc, dont il a écrit la Vie. Voici comment il s'exprime : « La » Cour s'accommoda long-temps des » maximes de mon père ; &, ſans trou- » bler ſon ouvrage par une précipi- » tation dangereuſe, j'oſe dire qu'elle

» étoit assez sage pour le laisser faire.
» Elle désapprouva même la conduite
» d'un ou deux Intendants qui, pour
» signaler leur zèle, s'étoient donnés
» à eux-mêmes la mission, peu cano-
» nique, de convertir les Huguenots,
» en les fatiguant par des logements
» arbitraires de troupes, où l'on fai-
» soit au Soldat un mérite des vexa-
» tions qu'on punissoit par-tout ail-
» leurs. L'un de ces Intendants fut
» réprimandé; & l'autre essuya une
» révocation, dont la honte ne put
» être entièrement effacée par l'hon-
» neur qu'on fit à son nom & aux
» bonnes qualités qu'il avoit d'ailleurs,
» de le placer au Conseil ».

CHAPITRE XI.

LE zèle pour les converſions parut un moment ſe rallentir. Les ordres les plus ſecrets de la Cour n'avoient plus la même violence. Louvois écrit le 16 Juin 1682 : « L'intention du » Roi n'eſt point de faire de diſtinc- » tion de Religion, pour les Com- » pagnies de Cadets ; & Sa Majeſté » trouve bon que vous y admettiez » tous ceux qui ſe préſenteront ». Quelques Adminiſtrateurs dans les Provinces, qui continuèrent à ſe conduire avec emportement, reçurent de nouvelles réprimandes.

Il y eut, cette année, une fameuſe Aſſemblée du Clergé qui ſe déclara contre les maximes des Ultramontains ſur la toute puiſſance qu'ils attribuent au Pape. Ses déciſions brouillèrent ou-

vertement la Cour de France avec le Siége de Rome. Mais cette Aſſemblée voulut laiſſer à la Poſtérité un monument public de ſa vigilance pour les vrais intérêts de l'Egliſe. Elle adreſſa une exhortation à tous les Religionaires, pour leur repréſenter l'injuſtice des reproches qu'ils faiſoient à la Communion Romaine, & les inviter à rentrer dans le ſein de leur mère. Cette exhortation devoit être remiſe ſolemnellement à tous les Conſiſtoires. Le Roi écrivit aux Evêques, & fit écrire aux Intendants, afin qu'ils concertaſſent enſemble les meſures qui pouvoient contribuer au ſuccès de ce projet. Aux Evêques, il recommandoit de ménager les eſprits, & de n'employer que la force des raiſons; il ordonnoit aux Intendants de veiller à ce qu'il ne fût donné aucune atteinte aux Edits dont jouiſſoient les Calviniſtes.

Cependant,

Cependant, auſſi tôt que Marillac eût été révoqué, les malheureux qui, pour ſe dérober à la perſécution, avoient abjuré, & dont les noms avoient ſervi à groſſir les prétendues liſtes de nouveaux Convertis, ne doutèrent pas que la punition de leur tyran ne leur rendît la liberté. Ils voulurent retourner au Prêche; mais la Juriſprudence contre les Relaps ſubſiſtoit. Ils tentèrent de s'évader; la Juriſprudence contre les émigrations ſubſiſtoit également; & ils ſe trouvèrent pris dans ce double piège. C'eſt ici ſur-tout que nous devons l'obſerver: Il eſt ſi faux qu'il y ait eu, pour la ruine du Calviniſme, un projet fixe & préparé de longue main, que toute cette grande révolution tient uniquement à la combinaiſon fortuite de ces deux Loix, toutes deux preſque récentes, toutes deux renouvellées dans des circon-

ſtances abſolument étrangères à celles où elles avoient été promulguées.

A peine le Succeſſeur de Marillac fut-il arrivé en Poitou, qu'on lui donna, & c'en fut le premier exemple, cette attribution ſouveraine qui fut ſi fréquemment accordée dans la ſuite aux Intendants, pour juger, ſans Appel, ce double délit de rechûte & d'évaſion, dont on commença à faire un crime ſi grave aux nouveaux Convertis. Ce Succeſſeur étoit M. de Bâville, qui devint ſi célèbre dans cette révolution. Tous les nœuds de l'amitié & de la reconnoiſſance mutuelle uniſſoient ſa famille à celle de Louvois. Il paſſoit dans ce temps-là pour un homme doux & modéré. Sa douceur conſiſtoit à employer la terreur plus que les ſupplices. Il mettoit en procès les Relaps & les Fugitifs. Auſſi tôt qu'ils témoignoient quelque repentir, il leur faiſoit grâce; &, quand

le repentir étoit tardif, il obtenoit pour eux des Lettres de réhabilitation.

Une Doctrine ſecréte qui ſe forma par le concours de toutes ces circonſtances inopinées, qui devint bientôt preſque générale dans le corps du Clergé, & que tout le corps du Clergé a généralement abandonnée dans notre ſiécle, naquit certainement à cette époque, & elle ſe fondoit uniquement ſur l'exécution ſévère & invariable des deux Loix nouvelles. Cette Doctrine qui fut avouée, diſcutée, approfondie, quelques années plus tard, par de célèbres Evêques, dont nous avons recouvré tous les Mémoires, ſans que jamais aucun d'eux ait oſé la publier hautement, eſt en quelques points différente de l'ancienne intolérance uſitée dans les ſiécles barbares. Il ne s'agiſſoit pas, comme autrefois, de brûler, de maſſacrer, d'exterminer les Hérétiques;

il y entroit en apparence moins de cruauté, moins de fanatiſme; mais pourquoi auroit-on voulu exterminer des gens qu'on avoit ceſſé de craindre, & qu'on ſe flattoit de faire entrer aiſément dans l'Egliſe, & d'y retenir enſuite par la crainte, comme on fait entrer & comme on retient des troupeaux dans un bercail?

Obtenons d'eux, ſoit par ſéduction, ſoit par crainte, des actes de Catholicité: la Loi contre les relaps, autoriſera à les leur faire pratiquer tout le reſte de leur vie: ils voudront paſſer dans les pays où leur Religion eſt libre: la Loi contre les émigrations les tiendra enfermés dans le Royaume. Ainſi, ſans ſe donner ni le tems, ni le ſoin d'inſtruire ceux qu'on vouloit ramener au ſein de l'Egliſe, on établit en principe qu'il étoit également utile à la Religion & à l'Etat de ſe contenter de Converſions, quelles qu'elles fuſſent; & que les Evêques

devoient fermer les yeux ſur les perpétuels ſacriléges de cette multitude d'hommes forcés, malgré leurs conſciences, à de tels actes. Leurs enfants, diſoit-on, ſe trouveront, à la longue, élevés dans les pratiques de la vraie Religion ; & ſi l'on parvient à étendre ce procédé ſur tout le Royaume, les ſignes extérieurs du Calviniſme étant par-tout abolis, les générations ſuivantes ſeront converties réellement, & il n'y aura plus en France qu'un même Troupeau & un même Paſteur.

On ne peut douter que le Jéſuite la Chaiſe, n'ait été le plus ardent Apôtre de cette Doctrine. Elle eut pour Apologiſtes & pour Sectateurs, tous les partiſans de ſa ſociété ; & tour-à-tour elle fut adoptée ou proſcrite, ſuivant que cet ordre fut en faveur ou en diſgrâce. Mais le moment n'étoit pas venu de

de révéler au Roi un ſyſtême ſi nouveau.

La Religion n'avoit pas encore pris ſur ſon cœur cet empire ſouverain & abſolu qu'elle ne tarda pas à y exercer, & qu'enfin elle y conſerva ſans retour, juſqu'au dernier inſtant de ſon régne. Devons nous ici nous arrêter à obſerver comment Madame de Maintenon, blâmoit dans ces tems d'irréſolution, la piété trop rigide, s'accordoit ſur ce point avec le Confeſſeur lui-même, ſe plaignoit que le Directeur de la Reine conduiſoit cette Princeſſe par un chemin plus propre à une Carmélite qu'à une Souveraine; comment, enfin, elle retardoit dans la dévotion du Roi, les progrès qui n'étoient pas ſon propre ouvrage. » Madame la Dauphine, » écrit-elle, eſt en prière; ſa piété » a fait faire au Roi des réflexions » ſérieuſes. Elle s'eſt fait un point

» de conſcience de travailler à la » converſion du Roi. Je craîns qu'elle » ne l'importune, & ne lui faſſe haïr » la dévotion. Je la conjure de mo- » dérer ſon zèle ». Mais la Reine mourut au mois de Juillet 1683, &, auſſi-tôt après cette mort, auſſi-tôt que le Roi fut devenu libre, nous la voyons redoubler d'efforts, hâter le moment déciſif. Nous voyons la faveur de cette nouvelle Maîtreſſe, le crédit du Jéſuite la Chaiſe, & le zèle pour la converſion des Calviniſtes, trois choſes depuis long-tems inſéparables, qui éprouvoient les mêmes alternatives, & qui s'avançoient toujours de front, parvenir enſemble à leur plus haut période. Elle écrit d'abord à une Supérieure de Couvent. « Ne vous laſſez point de » faire prier pour le Roi; il a plus » beſoin de grâces que jamais pour » ſoutenir un état contraire à ſes in-

» clinations & à ſes habitudes. . . . .
» Donnez-vous toute à Dieu. . . . .
» & mépriſez les grandeurs ». Trois mois après, elle écrit. « Je crois que » la Reine a demandé à Dieu la con- » verſion de toute la Cour. Celle du » Roi eſt admirable. Les Dames qui » en paroiſſoient le plus éloignées, » ne quittent plus les Egliſes. . . . . » Toutes nos Dévotes n'y ſont pas » plus ſouvent que Madame de Mon- » teſpan. . . . Les ſimples Diman- » ches ſont comme autrefois le jour » de Pâques ». . . Et enfin, quelques ſemaines après. « On eſt fort content » du P. de la Chaiſe ; il inſpire » au Roi de grandes choſes. Bientôt » tous ſes Sujets ſerviront Dieu en » eſprit & en vérité » ; Tant il eſt vrai que le projet de convertir les Calviniſtes, tenoit uniquement à cette Dévotion, faiſoit les mêmes progrès, & ne devint un projet fixe & déter-

miné, que dans le tems où la Piété rendue plus fervente, amenoit le mariage de cette adroite Favorite.

Ce ne ſera donc pas une diſcuſſion étrangère au ſujet que je traite, de prouver que ce mariage ne fut pas différé autant qu'on l'a dit & que le Roi, devenu veuf, ne donna que ſix mois à ſon deuil.

Madame de Caylus raconte que, pendant le voyage de Fontainebleau qui ſuivit la mort de la Reine, la faveur de Madame de Maintenon parvint au plus haut dégré. « Je vis » tant d'agitation dans ſon eſprit, que » j'ai jugé depuis, en le rappellant à » ma mémoire, qu'elle étoit cauſée » par une incertitude violente de ſon » état, de ſes penſées, de ſes craintes, » de ſes eſpérances; en un mot, ſon » cœur n'étoit pas libre, & ſon eſprit » étoit fort agité. Pour cacher ſes divers » mouvements, & pour juſtifier les

» larmes que ſes domeſtiques & moi,
» lui vîmes quelquefois répandre, elle
» ſe plaignoit de vapeurs, & elle alloit,
» diſoit-elle, chercher à reſpirer dans
» la forêt, avec la ſeule Madame de
» Montchevreuil; elle y alloit même
» quelquefois à des heures indues....»
Toute la ſuite du récit, ſans donner la date préciſe du mariage, ne laiſſe aucun doute qu'il n'ait ſuivi de près.

Saint-Simon l'affirme: « Ce qui eſt
» très-certain, c'eſt que, quelque temps
» après le retour du Roi de Fontai-
» nebleau, & au milieu de l'hyver, qui
» ſuivit la mort de la Reine, le P. de la
» Chaiſe dit la meſſe en pleine nuit;
» Bontemps, l'un des quatre premiers
» Valets-de-Chambre, le plus confi-
» dent des quatre, & alors en quar-
» tier, ſervit cette meſſe, où ce Mo-
» narque & Madame de Maintenon
furent mariés, en préſence de Har-
» lay, Archevêque de Paris, comme
» Diocèſain ».

Examinez ſes propres Lettres ; cette femme, qui juſqu'à cette époque, avoit recommandé à ſon frère, *l'économie la plus ſévère*, le conjure alors de *manger tout ſon revenu*. Elle lui écrit dès l'année 1684: « C'eſt » une aventure perſonnelle & qui ne » ſe communique point. » La Lettre par laquelle elle refuſe de le faire Connétable, eſt datée de 1684; c'eſt depuis la fin de 1683, qu'elle le tient toujours éloigné d'elle ; c'eſt alors que le deſſein de faire élever quelques jeunes Demoiſelles, enlevées à leurs familles Calviniſtes, & raſſemblées d'abord à Ruel, enſuite à Noiſi, produit le magnifique établiſſement de Saint-Cyr. Liſez la lettre ſuivante, qui eſt certainement du mois de Juin 1684. « Nous attendons des nouvelles » du Roi..... Il a bien voulu partager avec M. de Créqui, l'honneur » de cette conquête. Je ne reſpire qu'a-

» près la paix ; je ne donnerai jamais
» au Roi de conſeils déſavantageux
» à ſa Gloire ; mais, ſi j'en étois crue,
» on auroit moins d'ambition ; on ſe-
» roit moins ébloui de cet éclat d'une
» Victoire, & l'on ſongeroit plus ſé-
» rieuſement à ſon Salut. Mais ce n'eſt
» pas à moi à gouverner l'Etat. Je
» demande, tous les jours, à Dieu qu'il
» lui faſſe connoître la Vérité ; qu'il
» lui inſpire des ſentiments de paix...
» Noiſi m'occupe beaucoup, & fort
» agréablement. Je veux contribuer
» auſſi de mon côté au grand ou-
» vrage de la converſion de nos frè-
» res ſéparés ; ces pauvres filles m'en
» auront une obligation infinie en
» ce monde & en l'autre.... Le Nau-
» tre, fera de mon jardin un lieu
» charmant..... J'avois eſpéré d'y
» mourir, *& je n'aurai pas ſeulement le*
» *plaiſir d'y vivre* ». Enfin c'eſt dans le courant de cette année 1684, que nous la verrons admiſe aux entre-

tiens les plus ſecrets du Roi & de ſes Miniſtres, ſur les projets pour la converſion générale du Royaume.

Tous les Mémoires du temps rapportent qu'à cette époque, l'Archevêque de Paris, eut des conférences avec le Roi, & ſur la foi de ces myſtérieux entretiens, ils l'ont aſſocié au projet des converſions. Eſt-il vraiſemblable que cet Archevêque fort décrié, à qui le Roi ôta bientôt le droit d'influer ſur la nomination des bénéfices, ait eu grande part à cette entrepriſe? Madame de Maintenon qui y revient tant de fois dans ſes Lettres, jamais ne l'y aſſocie; mais il étoit alors un confident néceſſaire pour le mariage; c'étoit le véritable myſtère. Les converſions y ſervirent de voile; la mépriſe fut générale; &, ſans doute, elle ſervit beaucoup à accroître parmi les courtiſans & les Miniſtres le zèle pour les converſions.

Mais ce qui eſt indubitable, c'eſt que trois mois après la mort de la Reine, dans la plus grande ferveur de la dévotion du Roi, & au moment où Colbert mourut, le P. de la Chaiſe inſpira au Roi le deſſein & l'eſpérance « de voir bientôt tous ſes ſujets ſervir » Dieu en eſprit & en vérité ». Ce ſont les expreſſions que nous venons de lire.

CHAPITRE XII.

CE grand deſſein fut ſuſpendu par une guerre de courte durée, contre l'Eſpagne & l'Empire; mais, dans cet intervalle, il ſurvint un événement qui eut des ſuites très-importantes.

La Cour ayant, en quelque ſorte, abandonné les rênes à tous ceux qui pouvoient exercer quelque pouvoir, ils ſe livroient dans toutes les Provinces à leur ſainte animoſité. Ils cherchoient à trouver les Proteſtants en contravention aux Loix nouvelles qui paroiſſoient chaque jour; & le prétexte de la plus légère infraction ſuffiſoit, non-ſeulement pour interdire le paſteur qui en étoit accuſé, mais pour fermer le Temple où elle s'étoit commiſe. On alla bientôt juſqu'à défendre tout exercice public,

dans les lieux dont les Temples avoient été abbattus. On n'employoit ainſi pour ramener à Dieu, que des voies oppreſſives, ſans y joindre aucune Inſtruction; & ces peuples privés de leur culte, conſervoient encore leur croyance.

« Si Louis XIV & ſon Conſeil » avoient bien connu la nature de » l'Homme, s'écrie le ſage Rédacteur des *Mémoires de Noailles*, » ils auroient » pris d'autres meſures; ils auroient » prévu que la force, ſans la perſua- » ſion, ne feroit que renverſer des » Autels en irritant le zèle des Ado- » rateurs. » Ceux d'entre les Proteſtants qui tenoient encore, de leurs emplois dans les Provinces, le droit d'en ſoutenir les affaires, après avoir tenté inutilement tous les moyens de récuſations, de proteſtations, de requêtes aux Intendants, aux Gouverneurs, au Conſeil du Roi, au Roi même,

même, ſe déterminèrent enfin à ſe concerter ſecrétement entr'eux. Toulouſe fut choiſie pour le lieu du rendez-vous ; ſeize Députés s'y trouvèrent pour le haut & bas Languedoc, les Cévennes, le Vivarais & le Dauphiné. Leurs marches avoient été ſi ſecrétes, & leurs conférences furent ſi myſtérieuſes, qu'ils ſe dérobèrent à toute la vigilance du Gouvernement.

Quelques Auteurs regardent encore aujourd'hui cette aſſemblée comme ayant poſé les premiers fondements de ce qu'on a nommé depuis « les » aſſemblées du déſert », & de ce culte ſecret qui ne tarda pas, en effet, à s'établir ſous la conduite & la diſcipline de quelques-uns de ces Députés, & à recevoir d'eux la forme & les régles qui ſe ſont conſervées juſqu'à nos jours.

Quoi qu'il en ſoit, ils convinrent d'employer tous les moyens de réſiſter,

qui ne méneroient pas à la rébellion; de démentir, par leur perſévérance dans leur culte, toutes ces fauſſes relations dont on flattoit la piété du Roi, en lui repréſentant comme convertis ceux qui étoient déterminés au martyre plutôt qu'à l'abandon de leur Foi.

Il fut réſolu qu'à un jour marqué, on rouvriroit les Temples interdits; que, pendant les Prières & le Prêche, les portes reſteroient ouvertes, afin que tout le monde pût juger de la pureté de ce Culte; que, dans tous les endroits où les Temples étoient abbatus, on s'aſſembleroit ſur leurs ruines; que tous ceux qui avoient cédé à la violence, & ſigné des abjurations ne s'aſſembleroient qu'en des lieux écartés, afin de ſe dérober au procès qu'on voudroit peut-être leur intenter, comme relaps; que ces dernières aſſemblées ne ſeroient tenues, ni avec un éclat qui pût cauſer du

déſordre, ni avec un ſecret qui les empêchât d'être remarquées, parce qu'on déſiroit qu'elles le fuſſent, & que la Cour même en fût inſtruite. On forma des Réglements pour les Egliſes qui n'avoient plus de Paſteurs, & l'on détermina quel ſeroit, pendant cette abſence des Paſteurs, le Culte ſecret & particulier dans les maiſons.

On exhorta tout ce qui reſtoit encore de Miniſtres, à s'expoſer avec fermeté à la perſécution, à ne plus obéir aux décrets d'interdiction, à ne plus quitter ni le Royaume ni leurs Provinces, qu'avec le congé du Colloque, & dans le péril le plus imminent.

Enfin on dreſſa le projet d'une Requête qui devoit être envoyée au Chancelier, & à tous les Secrétaires d'Etat, par toutes ces aſſemblées, le jour même qu'elles ſe tiendroient pour la première fois. Elle contenoit

avec une apologie de leur doctrine, les plus touchantes proteſtations d'amour & de reſpect pour le Roi. On lui demandoit la Révocation de tant de Déclarations & d'Arrêts qui enlevoient aux Réformés non-ſeulement tous leurs droits civils, mais preſque tout exercice de leur Religion. » Qu'elle eſt notre ſi-» tuation » diſoient-ils » : Si nous mon-» trons quelque réſiſtance, on nous » repréſente comme des rebelles ; & ſi » nous obéiſſons, on prétend que nous » ſommes convertis, & on trompe le » Roi par notre ſoumiſſion même. »

Malgré le profond myſtère dont les Députés avoient ſçu s'envelopper, le Gouvernement reconnut à quelque ſymptôme qu'il ſe tramoit quelque complot. Le Parlement de Toulouſe & l'Intendant de la Province faiſoient de vains efforts pour découvrir ce que ce pouvoit être, lorſqu'au jour convenu, les Temples ſe rouvrirent, les aſſemblées ſe tinrent, & le Culte Cal-

viniſte recommença dans tous les endroits des Cévennes, du Vivarais & du Dauphiné, où il avoit précédemment ceſſé. Les Catholiques effrayés de ce concert, crurent que c'étoit une inſurrection. L'effroi leur fit prendre les armes ; les Calviniſtes s'armèrent auſſi-tôt ; &, dans cette défiance mutuelle, le danger s'accroiſſoit par les précautions mêmes qu'on prenoit pour s'en garantir.

Il y a ici une contrariété apparente entre deux récits également véridiques. L'Hiſtorien du Duc de Noailles dit que ce fut d'Agueſſeau qui demanda des troupes. Le Chancelier d'Agueſſeau raconte que, dans cette allarme générale, cet Intendant ſe conduiſit avec douceur, ne montra que de la ſécurité : alla par-tout ſans aucune eſcorte ; &, loin de demander des troupes, avertit la Cour qu'elle ſe gardât bien d'en envoyer. Nous avons

pris ſoin d'éclaircir ces deux récits qui ſemblent ſi contraires, & nous avons trouvé comment ils ſe concilient. D'Agueſſeau qui voyoit accumuler Déclarations ſur Déclarations, Edits ſur Edits, effrayé de cette précipitation & de *toutes ces démarches plus propres*, diſoit-il, *à flatter la piété du Roi, qu'à la ſatisfaire*, ne diſſimuloit pas à la Cour tout ce qu'elles portoient de déſolation dans la Province la plus infectée de l'Héréſie. Il auroit voulu prévenir les troubles, & avoit précédemment demandé quelques troupes; mais on ne l'écoutoit point. Le Duc de Noailles qui étoit à la Cour, y appuyoit vainement les demandes de l'Intendant de ſa Province. « J'en parle à tout moment, écrivoit-il; » on ne répond rien, & » on eſt toujours occupé ici de plus » grandes choſes.» Mais la commotion arrivée, d'Agueſſeau qui n'avoit eu

aucun moyen de la prévenir, ne ſongea plus qu'à ne point aigrir le mal. Il redoutoit alors l'arrivée des troupes, qui pourroient le rendre irremédiable. Il demanda qu'on ſuſpendît leur marche; &, en effet, par ſa modération, par ſa prudence, par l'entremiſe des plus ſages Religionnaires, il calma les eſprits; il parvint à faire quitter les armes, à faire ceſſer tout exercice de leur Religion dans les lieux interdits, & fit ſigner un acte de ſoumiſſion abſolue aux volontés du Roi.

« Il ſe flattoit, dit le Chancelier, » que cet exemple inſtruiroit la » Cour elle-même des procédés qu'elle » devoit ſuivre. Mais ce n'étoit pas » ſans raiſon qu'il redoutoit plus les » Conſeils violents de ceux qui étoient » auprès du Roi, que l'opiniâtreté » des Calviniſtes ». En effet les troupes ſi long-temps refuſées, étoient alors en marche : l'Amniſtie promiſe

par d'Agueſſeau, mais rédigée par Louvois, ſe reſſentit de l'effroyable rigueur de ce Miniſtre. C'étoit le pardon accordé par un maître couroucé : on en exclut tous les Miniſtres & cinquante coupables ; on ordonne la démolition de pluſieurs Temples. d'Agueſſeau prit ſur lui de ne publier, qu'avec des adouciſſements, cette impitoyable Amniſtie. Cependant les troupes arrivent en Dauphiné ; &, ſe croyant envoyées contre des Rébelles, maſſacrent quelques centaines de Payſans qui ſe rendoient à une Aſſemblée. La défiance reprend les Religionnaires du Vivarais ; ils s'arment de nouveau, ils ſe réuniſſent à la hâte. Les troupes marchent vers cette Province ; d'Agueſſeau les retint quelque temps ſur la frontière ; mais il fallut obéir à d'autres commandemens ; elles entrent dans le pays : elles rencontrent quelques payſans aſſemblés ; ce fut une

boucherie, & non pas un combat. Louvois révoque alors l'Amniſtie. Ce ne ſont point ici des converſions par logement, c'eſt la punition d'une Province qu'on repréſentoit comme ſoulevée.

Une Lettre de Louvois, conſervée au Dépôt de la guerre, confirme tout ce récit. Elle eſt adreſſée au Duc de Noailles, qui s'étoit rendu dans la Province.

Louvois, après s'être plaint de ce que d'Agueſſeau avoit imaginé de retenir les troupes ſur la frontière, & de ce que leur Commandant avoit cédé à cette demande, ajoute : « Je » vous ſupplie de leur lire cette » Lettre à tous deux, qui leur fera » connoître combien ils ſe ſont trom- » pés, & particulièrement à M. d'A- » gueſſeau, combien la conduite qu'il » a exigée de M. de S.-Rhut, qu'il » ſuivit contre ſon inclination, a été

» contraire aux intentions de Sa Ma-
» jeſté, & capable d'attirer de grands
» inconvénients ».

« L'intention du Roi n'eſt point
» que l'Amniſtie ait lieu pour les
» Peuples du Vivarais, qui ont eu
» l'inſolence de continuer leur rébel-
» lion, après qu'ils ont eu connoiſſance
» de la bonté que Sa Majeſté avoit
» pour eux; & elle déſire que vous
» ordonniez à M. de S.-Rhut d'é-
» tablir les troupes dans tous les
» lieux que vous jugerez à-propos;
» de faire ſubſiſter leſdites troupes
» aux dépens du Pays; de ſe ſaiſir des
» coupables, & de les remettre à
» Monſieur d'Agueſſeau pour leur faire
» leur procès; de raſer les maiſons de
» ceux qui ont été tués les armes à la
» main, & de ceux qui ne reviendront
» pas chez eux, après qu'il en aura
» fait publier une Ordonnance; que
» vous lui donniez ordre de faire raſer

» les huit ou dix principaux Temples
» du Vivarais ; &, en un mot, de cauſer
» une telle déſolation dans ledit pays,
» que l'exemple qui s'y fera, contienne
» les autres Religionnaires, & leur ap-
» prenne combien il eſt dangereux de
» ſe ſoulever contre le Roi ».

Ainſi ces Infortunés, au lieu de faire parvenir au Roi, comme ils l'avoient eſpéré, des preuves certaines, mais humbles & modeſtes, de leur perſévérance dans leur Foi, ne furent peints à ſes yeux que comme des rébelles qu'il avoit fallu promptement accabler; & le ſéjour des troupes dans cette Province, ſervit encore de prétexte à Louvois pour ſe faire attribuer & conſerver, dans la ſuite, avec le Languedoc, qui étoit du Département de Châteauneuf, la même correſpondance qu'a le Miniſtre de la Guerre avec les Provinces frontières.

CHAPITRE XIII.

Les hoſtilités entre la France & l'Empire qui eurent lieu en 1684, n'enlevèrent pas long-temps Louis XIV aux ſoins des affaires intérieures de ſon Royaume. La tranquillité fut auſſi-tôt rétablie; & ce fut à cette époque qu'on délibéra enfin véritablement, & pour la première fois, ſur la converſion générale de tous les Calviniſtes François: mais, par une fatalité déplorable, le Conſeil adopta un plan, & le Miniſtre le plus accrédité en ſuivit un autre. Pour développer ce funeſte myſtère, écoutons d'abord Madame de Maintenon: « Ses Miniſtres » à Ratisbonne », écrit-elle le 13 Août 1684, « ont ordre de ſigner une Trève » de vingt ans; & il gardera tout ce » qu'il a pris depuis la Paix de Nimé-

» gue... Il a deſſein de travailler à la
» converſion entière des Hérétiques;
» il a ſouvent des conférences là-deſſus
» avec M. le Tellier & M. de Châ-
» teauneuf, où l'on voudroit me per-
» ſuader que je ne ſerois pas de trop.
» M. de Châteauneuf a propoſé des
» moyens qui ne conviennent pas. Il
» ne faut point précipiter les choſes.
» Il faut convertir, & non pas perſé-
» cuter. Monſieur de Louvois vou-
» droit de la douceur; ce qui ne s'ac-
» corde point avec ſon naturel, &
» ſon empreſſement de voir finir les
» choſes. Le Roi eſt prêt à faire tout
» ce qui ſera jugé le plus utile au bien
» de la Religion. Cette entrepriſe le
» couvrira de gloire devant Dieu &
» devant les hommes. Il aura fait ren-
» trer tous ſes Sujets dans le ſein de
» l'Egliſe, & il aura détruit l'Héréſie
» que tous ſes prédéceſſeurs n'ont pu
» vaincre ».

Voilà donc le Roi délibérant avec ſes Miniſtres, le Roi *prêt à tout faire.* Il vouloit déterminément convertir. Le choix des moyens étoit difficile; & l'événement ne l'a que trop prouvé. Il s'agiſſoit de ſe déterminer entre le parti d'une perſécution déclarée, & celui d'une rigueur plus mitigée. On péſe dans la balance les moyens différents, la ſévérité ou la douceur; le Roi s'en remettoit de ce choix à ſes Miniſtres; & ceux-ci ne doutoient pas du ſuccès. La prétendue facilité des premières converſions avoit donné cette fatale eſpérance; l'intérêt de Dieu & la volonté du Roi réunis, devoient opérer tous les miracles.

Il paroit que le Marquis de Châteauneuf fut cruellement joué par Louvois dans toute cette affaire. Châteauneuf, ſi on peut le juger par ſa conduite, étoit un homme d'un eſprit aſſez juſte, mais d'un caractère foible. Il

avoit d'abord été pour les partis modérés. Noailles, le 5 Octobre 1683, en lui écrivant, ſe juſtifie des rigueurs qu'il exerce : « Je vous aſſûre que je » n'agis pas par haine contre les Hu- » guenots : dans le temps que je vous » demande la démolition de quelques » Temples qui ont mérité ce châti- » ment, & la punition de quelques » Miniſtres ſéditieux, je vous repré- » ſente auſſi ce que des Miniſtres fi- » déles au Roi, ont mérité par leur » bonne conduite ». Une des maximes de Châteauneuf étoit : « Qu'il ne fal- » loit pas mettre trop de bois au feu ». On l'avoit vu rallentir l'impétuoſité des pourſuites du Parlement de Touloufe.

Louvois, au contraire, avoit commencé la perſécution en Poitou, en Languedoc, en Dauphiné. Mais il connoiſſoit trop bien ſon Maître, pour ouvrir hautement une opinion ſi odieuſe.

Louis XIV, étoit doux & fier. Il étoit attaché à ſa gloire, à l'honneur de ſa Nation, à l'éclat de ſon règne. Son ame, naturellement tendre, étoit encore un peu amollie par la Société des femmes & par le ſoin de leur plaire ; ſon eſprit n'étoit pas d'une grande étendue ; mais ce qu'il en avoit étoit juſte & élevé. Sa probité étoit reſpectée : c'étoit un des plus honnêtes-hommes de ſon Royaume ; mais l'obſtacle l'irritoit : ſon reſſentiment & ſa colère ſe renforçoient par le temps. Son éducation avoit été négligée ; on avoit long-temps pris à tâche de l'éloigner de toute inſtruction. Quelques ſemences de Piété étoient les ſeules que la Reine ſa mère, eût fait germer en lui ; & les grandes qualités qu'il développa auſſitôt que les rênes de l'Etat furent remiſes dans ſes mains, cet amour de la gloire, & plus encore, cet amour

de

de l'ordre, ce ſoin perpétuel de ſa dignité, ce travail fréquent & régulier, avec chacun de ſes Miniſtres, ce ſoin de la Diſcipline, qui produiſit toutes les victoires de ſon règne, ſon accueil prévenant pour tous les genres de de mérite, tout cela fut ſon propre ouvrage. Des hommes, verſés dans l'étude des caractères, ont dit que ſes principes n'étoient point aſſûrés; que ce n'étoit point par des maximes ſuivies qu'il gouvernoit; mais par les impreſſions que lui donnoient ceux dont il étoit environné. Il le faut avouer, & tout ce que nous avons développé dans ces éclairciſſements hiſtoriques, en eſt une déplorable preuve. Dans la conjoncture même que nous cherchons à éclaircir, n'eſt-il pas évident qu'il cédoit à cette ligue formée autour de lui, à cette eſpèce de *Triumvirat* qui avoit uni pour un moment, ſon épouſe, ſon Miniſ-

tre & ſon confeſſeur : *Triumvirat* qui eut le ſort de toutes les alliances de ce genre, connues dans l'Hiſtoire, & qui ſe termina par la haine mutuelle de ces trois aſſociés. Mais ajoutons que ſes ſentimens étoient toujours nobles & droits ; que les impreſſions qu'on s'efforçoit de lui donner, devoient être proportionnées à la trempe de ce grand caractère. Ainſi Louvois lui avoit inſpiré l'amour des conquêtes: Colbert, l'amour de la proſpérité publique : Monteſpan le ſéduiſit par tous les agréments de l'eſprit & du goût, par ceux de la magnificence, par le choix dans les plaiſirs, par une plaiſanterie fine & mordante, mais juſte & ſûre, & qui n'attaquoit jamais que les vrais ridicules : Maintenon le fixa par l'idée noble & touchante, de ne plus donner à ſes ſujets, que l'exemple des bonnes mœurs, & des vertus domeſtiques:

Villeroi, par la probité : ſon confeſſeur, la Chaiſe, en le détournant d'une piété trop auſtère, trop minutieuſe & peu ſeante à un grand Souverain. On put le tromper & l'égarer ; mais aucun goût ne l'avilit : aucune favorite ne le déprava ; ſa paſſion même pour la veuve Scarron, fut loin de le dégrader ; & comme les hommes ſe conduiſent bien plus par leurs ſentiments & leur caractère, que par des maximes & des raiſonnements, Louis XIV, malgré les fautes de ſon règne, gouverna toujours avec grandeur, avec des intentions droites, & reſtera toujours grand aux yeux de la Poſtérité.

Non, la plus légère tentative pour renverſer les ſtatues élevées à Louis le Grand, ne nous ſera point imputée ; nous rendrons, au contraire, un juſte hommage à ſa mémoire. Son caractère l'éloignoit de la perſécu-

tion, quoique l'eſprit général de ſon ſiècle lui eût permis d'être perſécuteur. Car, ſi à l'époque où le Conſeil du Roi s'occupa de cette importante délibération, les maximes atroces de l'intolérance ne rétentiſſoient pas dans les chaires, ne ſe produiſoient pas dans les livres; ſi le Clergé cachoit avec ſoin cette doctrine, c'étoit par un reſte de crainte qu'inſpiroient encore les événements paſſés. Non-ſeulement la tolérance Politique, & celle qu'on peut nommer Philoſophique, mais la tolérance Chrétienne étoit preſque généralement inconnue; &, dans les années ſuivantes, quand Louis XIV ſe trouva engagé involontairement, & à ſon inſçu, dans la perſécution, lors même que les Calviniſtes n'y oppoſoient que les pleurs & la fuite, une nombreuſe partie du Clergé éleva la voix, pour juſtifier les plus odieuſes contraintes, & pour en

demander la continuation. Nous avons en manuſcrit, je l'ai déjà annoncé, le recueil de ces Lettres, & quelques-unes font frémir.

Louis XIV permit donc qu'on propoſât dans ſon Conſeil les maximes de l'intolérance & les moyens de perſécution ; mais on a remarqué que la cruauté appartient aux lâches ; & l'on aime à voir dans une telle délibération, comment la vraie connoiſſance de ce grand caractère en impoſe à ceux de ſes Miniſtres qui en avoient un plus fréquent uſage. Le ſévère Louvois ſe donne le mérite des partis modérés, certain d'uſurper enſuite tout le mérite du ſuccès, par l'emploi ſecret des moyens les plus violents.

Châteauneuf, au contraire, qui avoit vu, d'année en année, la ſévérité s'accroître, qui voyoit la perſécution commencée, qui ne pouvoit ſe diſſi-

muler qu'on y avoit été conduit pas à pas, opina pour la ſévérité, s'en donna le démérite auprès du Roi, revint de bonne-foi à l'opinion du Conſeil, & rentra dans le ſyſtême des moyens qui paroiſſoient alors doux & modérés.

Voilà le véritable mot de toutes les énigmes que cette époque ſemble nous préſenter. Voilà pourquoi une foule d'Edits qui paroiſſent tenir au projet de ſuſpendre long temps encore la Révocation de l'Edit de Nantes, vont ſe ſuccéder rapidement, & pourquoi ce même ſyſtême ſera promptement renverſé, & l'oppreſſion portée à ſon comble.

CHAPITRE XIV.

CHATEAUNEUF & le fils de Colbert s'attachèrent à la réſolution priſe dans le Conſeil. Ils ſuivirent, pendant un eſpace de quatorze mois, un plan rigoureux, il eſt vrai, mais où il entroit encore quelque reſpect pour la tolérance : un plan qui devoit, avec un peu de lenteur, amener la converſion générale du Royaume, & ſatisfaire la piété de Louis XIV, aſſez jeune encore, pour jouir un jour de ce grand ſuccès. Des circonſtances étrangères, telles qu'une aſſemblée du Clergé, & les inſtances qu'elle fit pour obtenir du Roi de plus grandes rigueurs, ajoutèrent à leur zèle, & hâtèrent un peu leur marche, mais ſans les détourner de la route qu'ils avoient priſe. On vit donc, pendant quatorze

mois, ſe ſuccéder avec trop de rapidité peut-être, une foule de Déclarations pour reſtreindre les priviléges dont jouiſſoient encore les Proteſtants. Un grand nombre de Temples furent abbatus, la plupart de leurs Ecoles ſupprimées, leur fameux Collége de Sedan donné aux Jéſuites; toutes les charges judiciaires ou municipales leur furent interdites; les fonctions d'Avocat, Procureur, Médecin, leur furent ôtées; défenſes d'exercer la Chirurgie; plus de places pour eux dans la maiſon du Roi, ni dans celles des Princes. Les penſions retranchées aux Officiers Proteſtants; défenſes à leurs Synodes de ſe mêler d'aucune affaire publique, ou de recevoir aucun legs, aucune donation; défenſes à leurs Miniſtres de rien dire contre la Doctrine Catholique; défenſes d'enſeigner chez eux le Grec, l'Hébreu, la Philoſophie, la Théologie. Encore

quelques pas, & on touchoit au point où il ſembloit qu'on voulût arriver, & qu'on dût s'arrêter. Les Proteſtants alloient être réduits à la tolérance la plus étroite, à la ſimple liberté de conſcience, aux profeſſions qui ne pouvoient leur être enlevées ſans porter un trop grand préjudice au Royaume, telles que le commerce, les arts, l'agriculture & le ſervice militaire; aux droits dont on ne peut dépouiller un citoyen ſans outrager l'humanité, tels que la permiſſion de ſe marier, celle d'enſevelir leurs morts, celle d'élever leurs enfants.

Il eſt même fort à remarquer que chaque Intendant de Province, continuant à demander la Déclaration la plus analogue à ſa poſition, & ces Déclarations ainſi obtenues, étant auſſitôt érigées en Loix générales, la Cour refuſoit quelques-unes de ces demandes, dont l'injuſtice étoit trop mani-

feſte, & auroit bleſſé la Juriſprudence du Royaume. On propoſa de leur ôter le droit de teſter. Le Chancelier le Tellier rejetta cette propoſition. Avec quelle indignation eut-il repouſſé le projet de les réduire à ce dépouillement abſolu de toutes les prérogatives de citoyens, où le concours fortuit des événements les a réduits dans notre ſiécle ? Il exiſte à la Bibliothéque du Roi un recueil de Lettres de ce vieux Chancelier, adreſſées à tous les Parlements, ſur différentes matières de Juriſprudence : on le voit rallentir leur impétuoſité, ſe conduire en ſage modérateur, en digne chef de la Juſtice, qui s'attachoit à ce que les Proteſtants conſervaſſent tous les droits qui leur appartenoient encore. On le voit ſeulement au commencement de ce nouveau période, retenir d'une main plus foible cette impétuoſité qui devenoit plus vive, & laiſſer interpréter les Loix avec rigueur.

On vouloit ſur-tout que leurs Paſteurs ne ſe mêlaſſent déſormais que des ſeuls actes de Religion, indiſpenſables dans leur croyance ; mais on leur enlevoit tout ce qui pouvoit les faire conſidérer comme chefs d'une Secte. On ôtoit de leurs mains le dépôt de tous les actes de baptêmes, de mariages, de ſépultures, ſorte de fonction purement civile, qui a fait de nos Prêtres Catholiques de véritables Officiers publics. Ce dépôt enlevé de leurs mains, fut confié à celles des Magiſtrats. On avoit même trouvé les moyens d'empêcher qu'ils ne priſſent trop d'aſcendant ſur leurs dévots, & de ne leur laiſſer d'autres droits dans leur état, que celui qu'ils tiendroient dans chaque Province de la ſageſſe de leur conduite & de la volonté des Adminiſtrateurs, & non plus d'un traité avec le Prince. Si l'on eut ſuivi, avec perſévérance, ce plan

où la liberté de conſcience étoit reſtreinte & non pas violée, où le droit naturel étoit reſpecté dans le temps même qu'on faiſoit un uſage ſi ſévère de l'autorité Souveraine, n'eſt-il pas évident qu'on eût obtenu, à la longue, la converſion de preſque toutes les familles. Il eſt dans les ſentiments François de céder à l'ambition, plutôt qu'à la crainte. C'eſt la perſécution déclarée qui a fait une lâcheté de la converſion.

En comparant les différentes Loix rendues à cette époque, il eſt impoſſible de méconnoître le plan que ſuivoit le miniſtère; & s'il fut promptement oublié, s'il eſt demeuré inconnu juſqu'aujourd'hui, c'eſt qu'il fut renverſé preſque dès ſa naiſſance par la Révocation imprévue & précipitée de l'Edit de Nantes, & par le ſoudain banniſſement de tous les Miniſtres. Mais les fondemens en avoient

été très-habilement posés ; & nous pouvons encore les retrouver sous les débris qui les couvrent, & , pour-ainsi-dire, sous cet amas de matériaux abandonnés. Il est même très-important de démontrer la réalité de ce dessein, parce que toutes ces preuves se joindront à celles qu'il nous sera facile d'accumuler , pour faire voir combien la Révocation de l'Edit de Nantes fut contraire à tout ce qu'on avoit projetté. Dès le vingt-un Août 1684 , huit jours seulement après les secrétes résolutions du Conseil, on commença l'exécution de ce dessein ; &, afin d'enlever aux Pasteurs Réformés ce qu'une longue habitude peut donner de pouvoir sur les esprits, il leur fut défendu d'exercer leur ministère plus de trois ans de suite dans un même lieu ; tant on étoit loin de prévoir & de méditer leur prochain banniſſement de tout le Royaume.

D'autres Déclarations ſoumirent leurs conſiſtoires à l'inſpection d'un Juge Royal, confondirent les hôpitaux de leurs pauvres & de leurs malades avec ceux des pauvres & des malades Catholiques, ſans qu'on pût, en les y recevant, les forcer à changer de Religion ; on reſtreignit de toutes parts ce qu'on nommoit l'exercice perſonnel, c'eſt-à-dire le droit que les Seigneurs de fiefs avoient d'admettre chez eux leurs vaſſaux, aux pratiques de leur Religion. Mais, en même-temps qu'on fermoit au Peuple Calviniſte, les châteaux des Seigneurs : en même-temps qu'on abattoit des Temples, & qu'on forçoit les Miniſtres de s'éloigner de tous les lieux interdits, les Intendants étoient autoriſés à rappeller à leur choix tel nombre de Miniſtres qu'ils jugeroient néceſſaire, & à les établir dans les lieux où ils le trouveroient convenable.

L'état qu'on leur donnoit alors étoit préciſément celui que le Clergé, avant la publication de l'Edit de Nantes, avoit autrefois demandé qu'on leur laiſsât.

Ce fut à Montauban, & auſſi-tôt après la démolition du Temple de cette Ville, à la fin de 1683, que le Roi autoriſa le premier exemple de ce rappel des Miniſtres au choix des Intendants. Son premier objet fut l'Adminiſtration des baptêmes. L'année ſuivante, M. d'Agueſſeau demanda le même pouvoir pour le Vivarais & les Cévennes, parce que la ſévérité de Louvois en avoit diſperſé preſque tous les Paſteurs. On fit bientôt le même établiſſement en Dauphiné, & de-là ſucceſſivement en pluſieurs endroits de Guyenne & de Normandie. Chaque Intendant y fut d'abord autoriſé par un Arrêt du Conſeil non public & non imprimé. (Nous

avons retrouvé tous ces Arrêts dans les Archives.) Et, lorſqu'enfin l'exercice public du Calviniſme eut ceſſé dans une très-grande partie du Royaume, Châteauneuf, au commencement de Mai 1685, eut deſſein de rendre, ſur cette nouvelle autorité, accordée aux Intendans, un Arrêt général & public. Mais le vieux Chancelier le Tellier croyoit plus convenable, « que les Intendants continuaſſent à rendre, ſur ce » ſujet, des Ordonnances particulières, » d'autant, écrivoit-il à Châteauneuf, » que c'eſt une choſe encore plus proviſoire que des Arrêts, & qui peut moins » dans la ſuite ſervir de Titres aux Religionnaires ». On pourroit toutefois ſoupçonner que ce ne fût pas le véritable motif de cette réſerve, puiſqu'elle ceſſa bientôt. Il paroit que ce vieux Chancelier ſçavoit d'avance que le Clergé, prêt à s'aſſembler, devoit ſe plaindre de ce nouvel établiſſement;

ment, & qu'il voulut attendre la ſéparation de cette aſſemblée, pour rendre, comme il le fit, cet Arrêt public & général.

En effet le Clergé, que la dévotion du Roi, les harangues flatteuſes qu'il prononçoit aux pieds du Trône, & la piété générale rendoient ſi puiſſant, porta des plaintes contre ce rappel des Miniſtres; elles ne furent point écoutées. Il obtint preſque toutes ſes autres demandes, & ne put rien changer au plan qu'on avoit adopté. Vainement il propoſa que les Curés des lieux où il n'y avoit plus *d'exercice*, baptiſaſſent les enfants des Réformés; il citoit pluſieurs Synodes où ceux-ci avoient décidé que le baptême conféré par un Prêtre Catholique étoit valable. Il ajoutoit cette note ſur le cahier qui fut remis au Miniſtre du Roi.... « Ceux de la Religion conſentiroient

» plus facilement à cet article, ſi; au » lieu d'être obligés de porter leurs » enfants à l'Egliſe, les Curés les al- » loient baptiſer chez eux, ſans exi- » ger aucun ſalaire; & ſi on leur » accordoit que leurs enfants, pour » avoir été baptiſés par les Eccléſia- » ſtiques, ne ſeront pas cenſés Ca- » tholiques, à moins qu'ils n'en faſ- » ſent eux-mêmes une nouvelle décla- » ration après l'âge de ſept ans ». Non-ſeulement cette demande du Clergé ne fut point admiſe; mais pendant la durée même de ſon Aſſemblée, & pour ainſi dire, ſous ſes yeux, on acheva d'établir dans preſque tout le Royaume, cette nouvelle eſpèce de Paſteurs, au choix des Intendants. Le 16 Juin 1685, des Arrêts pareils les uns aux autres, furent expédiés pour donner à ce ſujet, les mêmes pouvoirs aux Intendants de Languedoc, de Poitou, de

Bearn, du Soiſſonnois, en un mot de toutes les Provinces où il y avoit des Religionaires.

Une autre demande du Clergé donna même occaſion de conſommer cet ouvrage. Il ſe plaignoit que, depuis l'interdiction d'un ſi grand nombre de Temples, les Proteſtants, ſoit pour entendre le Prêche ou participer à la Cène, ſoit pour faire bénir leurs mariages, ſe rendoient en foule & de plus de trente lieues, dans les Temples qui ſubſiſtoient encore; qu'ils chantoient ſur leurs routes des pſeaumes à haute voix, & que cette nombreuſe affluence d'Hérétiques formoit un triſte ſpectacle pour la vraie Religion. Il demanda donc qu'il leur fût défendu d'aller aux exercices de leur Culte, hors des Bailliages où ils avoient leurs domiciles. Cette défenſe fut auſſi-tôt promulguée, & la diſcuſſion de cette Loi, diſcuſſion qui

fut miſe ſous les yeux du Roi, & qui ſubſiſte dans les Archives, mais qui ſeroit trop faſtidieuſe à rapporter ici, contient une preuve de la perſuaſion où l'on étoit alors, que cet état des choſes devoit durer long-temps.

Mais, auſſi-tôt que cette défenſe leur eut été faite, il fallut pourvoir à la bénédiction de leurs mariages; &, à peine l'Aſſemblée du Clergé eut-elle été ſéparée, qu'il fut rendu, à ce ſujet, un Arrêt public & général. Cet Arrêt ordonne que, dans chaque lieu interdit; « l'un des Paſteurs précé-» demment établis par les Intendants, » donnera la bénédiction nuptiale, » ſans y joindre aucun prêche, exhor-» tations ni exercice de la Religion » prétendue réformée, que ce qui eſt » marqué dans leurs livres de diſcipli-» ne, ni qu'aucuns Religionaires, au-» tres que les proches parents des » perſonnes qui ſeront à marier, juſ-

» qu'au quatriéme dégré, y puiſſent » aſſiſter, & que les bans ſeront pu- » bliés par le Juge du lieu, à l'Au- » dience, & les regiſtres des mariages, » tenus au Greffe de la Juſtice ».

Cet Arrêt, ſigné le 15 Septembre 1685, un mois ſeulement avant la révocation, fut rendu au Conſeil du Roi : non pas *au Conſeil des Parties*, préſidé par le Chancellier & auquel le Roi n'aſſiſte point, mais au Conſeil des Dépêches, *Sa Majeſté y étant*; il fut donc rendu par le Roi, délibéré en ſa préſence par tous ſes Miniſtres, par Louvois, Seignelai, Châteauneuf, par le vieux Chancelier le Tellier qui le ſigna. Ce Chef de la Magiſtrature conſentoit donc que les Proteſtants puſſent, dans la ſuite des temps, s'en faire un titre; ce ſont les expreſſions même dont il s'étoit ſervi; & c'eſt ce droit qu'ils peuvent réclamer aujourd'hui, ou du moins

qu'ils pourront réclamer, dès qu'ils ſeront reconnus pour Proteſtants.

Telles ſont les Loix qui, dans la ruine de l'Edit de Nantes, étoient deſtinées à leur aſſurer un état civil, & une tolérance légale. Si en effet on les eût rendues générales pour tout le Royaume, comme il eſt évident qu'on en avoit le deſſein, l'Edit de Nantes ſe ſeroit trouvé annullé ſans une révocation poſitive; dans un eſpace de temps qu'on ne peut calculer, il ſeroit tombé de lui-même. Déjà les Proteſtants étoient réduits au point où le plus léger intérêt les forçoit à embraſſer un autre Culte, au point au-deſſous duquel on ne pouvoit les faire deſcendre ſans bleſſer la Juſtice, ſans outrager l'Humanité. Un pas de plus, & le Roi ſe trouvoit engagé dans une perſécution contraire à ſes lumières naturelles & à ſon caractère.

CHAPITRE XV.

PENDANT que le Conſeil ſe conduiſoit ſur ces principes, il ſe paſſoit dans les Provinces des choſes qui alloient tout changer. Les *Mémoires* du temps les plus irrécuſables, ſont abſolument d'accord ſur ce fait. Ce ne ſont point les *Relations* des Réformés que nous rapporterons : la douleur eſt ſujéte à exagérer.

Voici d'abord comment s'exprime Madame de Caylus :

« Le projet étoit grand, beau & » même politique, ſi on le conſidère » indépendamment des moyens qu'on » a pris pour l'exécuter ». Elle reſſerre enſuite, en quelques phraſes, le récit de pluſieurs années, ſe contente de donner une idée juſte des faits principaux, & ajoute : « Monſieur de

» Louvois eut peur, voyant la paix
» faite, de laiſſer trop d'avantage ſur
» lui aux autres Miniſtres, & il
» voulut, à quelque prix que ce fût,
» mêler du militaire dans un projet
» qui ne devoit être fondé que ſur la
» charité & ſur la douceur.... Il de-
» manda au Roi la permiſſion de faire
» paſſer dans les villes Huguenotes, des
» Régiments de Dragons, l'aſſûrant
» que la ſeule vue de ſes troupes, ſans
» qu'elles fiſſent rien de plus, que de
» ſe montrer, détermineroit les eſprits
» à écouter plus volontiers la voix des
» Paſteurs qu'on leur enverroit. Le
» Roi» (c'eſt le paſſage que nous avons
déjà cité) « ſe rendit contre ſes propres
» lumières, & contre ſon inclination
» naturelle qui le portoit toujours à
» la douceur. On paſſa ſes ordres, &
» on fit, à ſon inſçu, des cruautés qu'il
» auroit punies, ſi elles étoient venues
» à ſa connoiſſance; car M. de Louvois

» ſe contentoit de lui dire, chaque » jour, tant de gens ſe ſont convertis, » comme je l'avois dit à Votre Ma- » jeſté, à la ſeule vue de ſes troupes ».

D'Agueſſeau, depuis Chancelier de France, alors âgé de dix-ſept ans, & témoin oculaire de ce qui ſe paſſa en Languedoc, s'exprime ainſi dans la *Vie de ſon père*, Ouvrage qui n'eſt point encore connu du Public : « Je » ne nommerai point ici l'Intendant » qui, par une diſtinction peu hono- » rable pour lui, fut chargé de faire » le premier eſſai d'une méthode ſi » nouvelle pour la converſion des Hé- » rétiques. Il étoit des amis de mon » père & des miens ; homme d'un eſ- » prit doux ; aimable dans la Société, » orné de pluſieurs connoiſſances, & » ayant du goût pour les Lettres » comme pour ceux qui les cultivent ; » mais, ſoit par un dévouement trop » ordinaire aux Intendants pour les

» ordres de la Cour, ſoit parce qu'il
» croyoit, comme bien d'autres, qu'il
» ne reſtoit plus dans le Parti Pro-
» teſtant qu'une opiniâtreté qu'il fal-
» loit vaincre ou plutôt écraſer par
» le poids de l'Autorité, il eut le mal-
» heur de donner au reſte du Royau-
» me un exemple qui ne fut que trop
» ſuivi, & dont le ſuccès ſurpaſſa
» d'abord les eſpérances mêmes de
» ceux qui le faiſoient agir. Il n'eut
» beſoin que de montrer les troupes,
» en déclarant que le Roi ne vouloit
» plus ſouffrir qu'une ſeule Religion
» dans ſes Etats; & l'Héréſie parut
» tomber à ſes pieds. Les abjurations
» ne ſe faiſoient plus une à une; des
» Corps & des Communautés entières
» ſe convertiſſoient par délibération,
» & par des réſultats de leurs Aſſem-
» blées; tant la crainte avoit fait d'im-
» preſſion ſur les eſprits, ou plutôt,
» comme l'évènement l'a bien fait

» voir, tant ils comptoient peu tenir » ce qu'ils promettoient avec tant de » facilité ».

Me ſeroit-il permis d'interrompre M. le Chancelier d'Agueſſeau, & d'oſer demander à un Juge ſi éclairé & ſi grave, pourquoi il leur reproche cette facilité? Si, d'un côté, il ſe trouva dans le Parti oppreſſeur, des Caſuiſtes mitigés qui ſoutinrent qu'on devoit ſe contenter d'abjurations arrachées par la crainte, & de converſions hypocrites, il ſe trouva auſſi parmi les Proteſtants des Caſuiſtes mitigés, qui pensèrent que de telles abjurations ainſi extorquées, étoient évidemment nulles; que c'étoient des actes indifférents, & permis pour ſe ſouſtraire à la perſécution. Tout ſe réduiſoit donc, des deux parts, à la plus ſcandaleuſe comédie.

« C'étoit », ajoute le Chancelier d'Agueſſeau, « dans une Province voi-

» ſine du Languedoc, que ſe paſſoit » un évènement ſi extraordinaire. » Mon père, qui en ſentoit toutes les » conſéquences, en fut auſſi effrayé » par des vues de Politique, que par » un ſentiment de Religion. Il pré- » voyoit dès-lors ce que la Cour n'a » voulu croire que quand le mal a » a été ſans remède, la fuite & la » déſertion d'une grande partie des » Religionnaires »....Il déplore avec éloquence les déſaſtres de cette émigration; & il raconte que ſon père demanda auſſi-tôt ſa retraite; mais qu'un délai involontaire le rendit ſpectateur, malgré lui, des maux dont il vouloit éviter d'être témoin; & qu'à la faveur des Dragons qui rempliſſoient la ville de Montpellier, les Prêtres ne pouvoient plus ſuffire à recevoir la foule des Calviniſtes, qui ſe hâtaient de venir faire leur abjuration. « La manière dont ce miracle

» s'opéroit, n'a été », ajoute-t-il, « que » trop connue : mon ſujet ne m'oblige » point à l'expliquer ; & plut-à-Dieu » qu'il me fût auſſi poſſible d'en effacer » à jamais le ſouvenir de la mémoire » des hommes, qu'il m'eſt aiſé de n'en » point parler. Les faits ſinguliers » qu'on venoit, tous les jours, nous ra- » conter, auroient ſuffi pour percer » un cœur moins ſenſible & moins » religieux que celui de mon père ».

Quelles étoient cependant les *Relations* miſes ſous les yeux du Roi ? Nous avons trouvé dans les Archives du Louvre, l'original même de la *Relation* des converſions faites en Béarn. C'eſt cette Province que M. d'Agueſſeau indique comme voiſine du Languedoc, & où il dit que ſe fit le premier eſſai d'une miſſion ſi étrange.

Mais, pour bien développer cet événement, il eſt néceſſaire de reprendre ce récit d'un peu plus haut.

Quand on avoit ſuſpendu ces premières Dragonnades, dont Marillac avoit donné l'exemple, on n'avoit point révoqué cette fatale Ordonnance qui les autoriſoit; cette *exemption de loger des gens de guerre, accordée pour deux ans aux nouveaux Convertis.* On ſait que, ſous ce régne, l'autorité Royale céda quelquefois, mais ne parut jamais ſe retracter; &, s'il nous eſt permis d'interprêter la conduite de Louvois, par ſon caractère, par ſon ambition, par ſa conduite précédente & par celle que déſormais il va tenir, nous dirons que ce Miniſtre, trop prévoyant pour ne pas s'oppoſer d'abord aux progrès de la dévotion du Roi, trop ambitieux, pour ne pas ſonger enſuite à s'emparer ſeul de la converſion générale du Royaume, s'étoit reſervé le pouvoir d'uſer des mêmes moyens, ſi les mêmes circonſtances renaiſ-

ſoient encore. En effet, dès le mois de Mars 1685, il méditoit de recommencer les *Dragonnades*. On voit par ſes Lettres, conſervées au dépôt de la guerre, qu'il prenoit de ſecrets arrangements pour renouveller à quelque-temps de-là, en Poitou & dans le pays d'Aunis, l'eſſai de convertir les Huguenots, par le logement arbitraire des Troupes; lorſqu'un événement inattendu précipita toutes ſes meſures. Une Armée Françoiſe marcha en Béarn & fut deſtinée à faire une irruption en Eſpagne. Des motifs abſolument étrangers aux converſions, occaſionnèrent la marche de cette Armée; & nous les rapporterons ici, parce qu'on y verra la première origine d'événements qui, de nos jours, ont menacé & menacent encore la tranquillité générale de l'Europe.

Le Roi venoit de dicter aux Rivaux de la France les conditions d'une lon-

gue tréve. L'Europe, preſque entière, avoit ſubi les Loix qu'il lui avoit impoſées, quand des avis ſûrs & ſecrets lui apprirent qu'il ſe tramoit à Vienne & à Madrid des projets contraires à ſes intérêts. Charles II, Roi d'Eſpagne, marié depuis ſix ans à une Princeſſe du Sang de France, n'avoit point d'enfants; & ſon extrême foibleſſe donnoit déjà lieu à former de grands deſſeins ſur la ſucceſſion éventuelle des différents Etats qui compoſoient la Monarchie Eſpagnole.

On propoſoit au Roi d'Eſpagne d'abandonner dès-lors le Gouvernement des Pays-Bas à l'Electeur de Bavière, deſtiné pour Epoux à une Archiducheſſe d'Autriche; &, par une ſuite des arrangements qui ſeroient pris pour aſſûrer la Monarchie Eſpagnole à ces deux Epoux, les Etats de Bavière devoient être réunis à ceux de la Maiſon d'Autriche en Allemagne.

A cette

A cette nouvelle, reçue à la fin du mois de Mars, Louis XIV fit avancer une Armée ſur la frontière d'Eſpagne. Soyons juſtes, & ſachons admirer les talens extraordinaires de ce même Miniſtre, ſi dangereux alors pour la proſpérité intérieure du Royaume. En quinze jours, une Armée nombreuſe, pourvue de tout ce qui étoit néceſſaire pour entrer en Campagne, ſe trouva portée en Béarn, & prête à paſſer les frontières. Un Ambaſſadeur de France étoit lentement en route pour Madrid. Il reçoit ordre d'accélérer ſon voyage, & de notifier au Roi d'Eſpagne, « que le Roi » va employer tous les moyens que » Dieu lui a mis en main, pour empê» cher l'exécution des projets qu'on » tramoit, & que, s'il ne reçoit une » réponſe prompte & préciſe, l'Ar» mée qui s'aſſemble en Béarn, va » porter auſſi-tôt la Guerre dans les

» endroits les plus ſenſibles à la Mo-
» narchie Eſpagnole ».

Tels étoient alors la puiſſance & l'orgueil de la France : ainſi s'eſt terminé un des plus beaux périodes de gloire qu'ait jamais eu aucun Empire. Il commence avec la paix intérieure du Royaume ſous Henri IV, & le moment où l'Edit de Nantes fut révoqué, en a marqué le terme. Par quelle fatalité la France va-t-elle tarir pour un long tems la ſource de ſes richeſſes, envoyer à ſes ennemis ſes meilleurs Matelots, une élite de ſes braves Officiers, des Corps nombreux de Soldats aguerris par ſes victoires, livrer à ſes rivaux tous les Arts qui la rendoient ſi floriſſante, & ſe faire à elle-même une plaie que plus de cent années n'ont pas encore fermée !

Ce fut donc pendant le ſéjour de cette Armée en Béarn, que l'Intendant de cette Province, ſe livrant à

un zèle Apoſtolique, déclara que le Roi ne vouloit plus qu'une Religion dans ſes Etats. Cet Intendant, qui ſe nommoit *Foucault*, étoit petit-fils de l'Ingénieur qui propoſa & fit exécuter la Digue de la Rochelle. Il ſemble qu'il eût pris dans la gloire même de ſa famille, ce zèle héréditaire pour l'extinction d'une Secte que ſon Aïeul avoit tant contribué à affoiblir. Il méritoit d'ailleurs tous les éloges que fait de lui le Chancelier d'Agueſſeau. Il s'étoit rendu recommandable dans ſes diverſes Intendances, pas ſes ſoins pour l'embelliſſement des Villes. Son érudition étoit vaſte, & c'eſt à lui qu'on doit, par un contraſte aſſez étrange, la découverte & la publication d'un fameux Ouvrage de l'Antiquité, *ſur la mort des Perſécuteurs*. Tout ce que peut imaginer la licence du Soldat fut exercé en Béarn contre les Calviniſtes. On attribue à cet In-

tendant d'avoir perfectionné plus d'un genre de torture.

« On s'étudioit », disent les Mémoires du temps, « à trouver des tourments qui fussent douloureux sans » être mortels, & à faire éprouver à » ces malheureuses victimes tout ce » que le corps humain peut endurer » sans mourir ».

Et cependant la relation mise sous les yeux du Roi, ne parle ni de violences ni de Dragonnades. On n'y entrevoit pas qu'il y ait un seul soldat en Béarn. La conversion générale paroît produite par la Grâce divine. Il ne s'agit que d'annoncer les intentions du Roi; que d'instruire des gens qui s'empressent à demander d'être instruits. C'est par-tout une soumission prompte, & qui semble prévenir les volontés d'un Prince dont toutes les entreprises sont favorisées du Ciel. Tous courent aux Eglises Catholiques

pour chanter le *Te Deum*, en actions de grâces, & l'on ſolemniſe cette heureuſe réunion par des feux de joie, au bruit du canon, & aux acclamations unanimes de *Vive le Roi.*

Ce ſuccès prétendu, les éloges & les honneurs mêmes qui furent prodigués à l'Intendant, excitèrent auſſitôt l'émulation d'un grand nombre de ſes confrères. Ceux des Généralités voiſines demandoient à l'envi d'employer les mêmes troupes. Mais l'armée continuoit de camper ſur les frontières d'Eſpagne; & quoique cette Cour n'eût pas différé d'un moment la réponſe qu'on avoit exigée d'une manière ſi menaçante, on employoit la préſence de cette armée pour terminer, par une ſuite de négociations ſemblables, d'autres difficultés ſurvénues à l'exécution des derniers Traités.

Dans les premiers jours du mois d'Août, les troupes Françoiſes quit-

tèrent enfin cette frontière, & ce qui détermina leur retraite n'eſt pas moins mémorable que leur funeſte deſtination en rentrant dans le Royaume.

Louis XIV inſtruiſit ſon ambaſſadeur du deſſein, formé par le Conſeil Autrichien & par les Partiſans de la Cour de Vienne en Eſpagne, de porter le Roi Catholique à aſsûrer ſa ſucceſſion ou à l'Archiduc ou à l'Archiducheſſe, ou à quelque autre Prince qui fût capable de s'oppoſer aux droits de la maiſon de France. Il lui ordonne de veiller aux intrigues qui pourroient ſe tramer, de s'occuper à calmer les anciennes haines des Eſpagnols contre la France, & pour cet effet: « Vous leur ferez connoître » que tous mes deſſeins ne tendent » qu'à affermir la paix de l'Europe..... » & à profiter d'une ſi favorable con- » jonćture de temps, pour ajouter au » bonheur de mes Sujets, celui d'une

» parfaite & entière réunion au giron
» de l'Egliſe, & pour contribuer, au-
» tant qu'il me ſera poſſible, à l'aug-
» mentation de notre Religion dans
» tous les autres Etats Chrétiens où
» elle commence à revivre ».

Louvois adreſſa auſſi-tôt le premier ordre pour les grandes & fameuſes Dragonnades, au Marquis de Boufflers, Général de l'armée aſſemblée en Béarn. Je mettrai cette Lettre en entier ſous les yeux du Lecteur, & quelques paſſages des Lettres ſuivantes, où les mêmes ordres ſeront plus développés. Elle eſt du 31 Juillet 1685.

« Vous aurez vu, par mes précé-
» dentes, qu'il n'y avoit point d'appa-
» rence que le Roi vous ordonnât
» cette année de faire aucune irrup-
» tion en Eſpagne. Je ne puis préſen-
» tement que vous confirmer la même
» choſe; le Conſeil de Madrid con-

» ſentant ſur les inſtances qui lui ſont
» faites de la part du Roi, à tout ce
» que Sa Majeſté peut déſirer; ce qui
» lui a fait juger à propos de ſe ſervir
» des troupes qui ſont à vos ordres,
» pour, pendant le reſte de cette an-
» née, diminuer, le plus que faire ſe
» pourra, dans les Généralités de Bor-
» deaux & de Montauban, le grand
» nombre de Religionnaires qui y ſont,
» & eſſayer d'y procurer, s'il eſt poſſi-
» ble, un auſſi grand nombre de con-
» verſions qu'il s'en eſt fait en Béarn ».

« Pour y parvenir, Sa Majeſté dé-
» ſire que vous confériez avec MM.
» de Ris & de la Berchère, (Inten-
dants de ces deux Généralités) &
» vous informiez d'eux des endroits
» de leur département, où il y a le
» plus de Religionnaires; qu'en exé-
» cution des Ordres de Sa Majeſté,
» dont je vous envoye un grand nom-
» bre en blanc, & que vous remplirez

» pour cet effet, vous faſſiez marcher » dans chaque Communauté le nombre de Cavalerie, d'Infanterie, ou » de Dragons que vous concerterez » avec eux, que vous les faſſiez loger » entièrement chez les Religionnaires, » & les délogiez de chez chaque particulier, à meſure qu'il ſe convertira; que vous retiriez les troupes » de la Communauté, pour les envoyer dans une autre, lorſque tous » les Religionnaires ſeront convertis; » même lorſque la plus grande partie » aura pris le bon parti, différant juſqu'à un autre temps de faire convertir le reſte, ſuivant qu'il vous » ſera expliqué ci-après ».

» Que, pendant le temps que les » troupes ſeront chez leſdits Religionnaires, vous ne ſouffriez point » qu'elles y faſſent d'autres déſordres » que de retirer 20 ſols par place de » Cavalier ou Dragon, pour le four-

» rage & uſtenſile ; & 10 ſols par place » de fantaſſin, pour le même uſtenſile».

« Que vous faſſiez punir très-ſévè- » rement les Officiers, Cavaliers, Sol- « dats ou Dragons, qui outrepaſſe- » ront ce que vous aurez réglé».

» Que, ſi ce qui s'exécutera, à l'é- » gard des Religionnaires, en portoit » quelques-uns à tenir quelques diſ- » cours ſéditieux, vous les faſſiez dili- » gemment arrêter & remettre entre » les mains du Parlement, du reſſort » du quel il ſera, pour lui être fait » ſon procès».

»Que, ſi quelque Communauté pre- » noit les armes, ou que les Religion- » naires fiſſent quelque aſſemblée, Sa » Majeſté vous ordonne de lui en ren- » dre compte en même temps par un » courier exprès; cependant d'aſſem- » bler des troupes, ſans attendre de » nouveaux ordres, & d'y marcher ſi » fort que vous puiſſiez les diſſiper,

» & par des exemples ſévères que » vous feriez faire ſur le champ de » tous ceux qui ſe trouveroient les » armes à la main, ôter aux autres » l'envie de ſuivre un ſi mauvais exem- » ple ».

» Sa Majeſté a vu par les Lettres » de M. de Ris, qu'il y a 150,000 » Religionnaires dans ſon départe- » ment ; elle n'eſt pas encore infor- » mée du nombre qu'il y en a dans » la Généralité de Montauban, où » cependant Sa Majeſté ne doute » point qu'il y en ait très-grand nom- » bre ».

» Il ſera de vos ſoins d'examiner » avec eux combien il y en a, à-peu- » près, en chaque Election, & quelles » ſont les Villes ou gros Bourgs qui » en ſont les plus remplis ; & c'eſt » par ceux-là, c'eſt-à-dire par les » Villes, Bourgs & Villages, qui en » ſont les plus remplis, que vous de-

» vez commencer l'exécution des or-
» dres de Sa Majeſté, obſervant d'eſ-
» ſayer de diminuer le nombre des
» Religionnaires dans chaque endroit,
» de manière que, dans chaque Com-
» munauté, les Catholiques ſoient deux
» ou trois fois plus forts que les Reli-
» gionnaires, en ſorte que, lorſque
» dans la ſuite Sa Majeſté voudra ne
» plus permettre l'exercice de cette
» Religion dans ſon Royaume, il n'y
» ait plus à appréhender que le petit
» nombre de Religionnaires qui re-
» ſteront, puiſſe rien entreprendre ».

» Dans cette vue, lorſque dans une
» Ville ou Communauté il ſe ſera aſſez
» converti de Religionnaires, pour
» que le nombre des Catholiques leur
» ſoit beaucoup ſupérieur, Sa Majeſté
» approuve que vous en retiriez les
» troupes, pour les envoyer dans une
» autre, & continuyez à en uſer de
» même, juſqu'à ce que leſdits Reli-

» gionnaires ſoient devenus conſidé-
» rablement moins forts en nombre
» dans toutes les Communautés qui
» compoſent leſdites deux Généra-
» lités ».

Ainſi, dans le temps même où l'on donnoit ces ordres ſévères, on ne s'étoit procuré d'avance aucun dénombrement des Hugenots; & certes, ſous un tel Miniſtère, ce dénombrement eût précédé l'exécution d'un grand deſſein: s'il étoit vrai que ce grand deſſein eût été médité, & que la ſeule occaſion ne l'eût pas fait naître.

Dans les ordres ſuivants, on voit que Louvois lui-même ne s'attendoit pas à cette prompte impreſſion de terreur qu'alloit produire la préſence de cette armée.

Il récrit le 24 Août, à M. de Bouffiers..... « Le Roi ne croit point
» qu'il faille eſſayer de porter des

» Communautés entières à ſe con-
» vertir. Sa Majeſté eſt perſuadée
» qu'il vaut beaucoup mieux les pren-
» dre par le détail, & s'appliquer
» uniquement à diminuer leur nom-
» bre, de manière qu'ils ne ſoient
» ſupérieurs en aucune Communauté.
» Elle a toujours regardé comme un
» avantage pour la converſion de ſes
» ſujets, que les Miniſtres paſſaſſent en
» pays étranger; ainſi, bien loin de
» leur en ôter l'eſpérance, comme vous
» le propoſez, elle vous recommande
» par les logements que vous férez
» établir chez eux, de les porter à
» ſortir de la Province, & à profiter
» de la facilité avec laquelle le Roi
» leur accorde la permiſſion de ſortir
» du Royaume....

Il récrit encore le 30 Août.....

« Je vous ſupplie de vous ſouvenir de
» ce que je vous ai déjà mandé plu-
» ſieurs fois, qui eſt qu'il faut tâcher de

» multiplier les converſions, ſans ſe » vouloir attacher à faire qu'elles ſoient » générales, ni que les plus riches ſe » convertiſſent, & qu'il ſuffit, quant » à préſent, de faire diminuer con- » ſidérablement le nombre des Reli- » gionnaires. C'eſt à quoi l'intérêt de » ſa Majeſté eſt que vous vous atta- » chiez, ſans vous arrêter à tout ce » qui pourra vous être propoſé à cet » égard, ni de la part des Eccléſiaſ- » tiques, ni de la part de MM. les In- » tendants, qui me paroiſſent attachés » à procurer la même choſe, que ce » qui s'eſt paſſé en Béarn, de quoi, » ſans miracle, ils ne viendront point » à bout ».

Les ordres généraux qui ſe retrouvent dans toutes les Lettres adreſſées aux Intendants, pour la marche ſucceſſive des troupes, ſont toujours « *d'eſſayer*, s'il eſt poſſible, de pro- » curer des converſions, de ne point

» s'attacher à tout convertir, & de » laiſſer les opiniâtres dans leur er- » reur ».

Cependant les prétendues converſions s'opèrent avec plus de facilité & de rapidité, qu'on ne s'y étoit d'abord attendu. Les uns ne croyoient pas, en cédant à la violence, abandonner leur Foi. D'autres, quoique tourmentés par le cri de leur conſcience, cédoient à une crainte préſente, & retournoient en ſecret à leur culte, avec d'autant plus de ferveur, qu'ils avoient à expier le crime de l'avoir publiquement abandonné. D'autres, ne cherchoient par une feinte abjuration, qu'à s'aſſurer le temps de fuir. Mais le Miniſtre s'applaudiſſoit de ce ſuccès illuſoire. Dans les premiers jours de Septembre, il mande au vieux Chancelier ſon père: » Il s'eſt fait 60,000 converſions dans » la Généralité de Bordeaux, &

20,000

» 20,000 dans celle de Montauban.
» La rapidité dont cela va, eſt telle
» qu'avant la fin du mois, il ne reſ-
» tera pas dix mille Religionnaires,
» dans toute la Généralité de Bor-
» deaux, où il y en avoit 150,000,
» le 15 du mois paſſé. . . . .

Il répond, le même jour, à Boufflers, & ne peut s'empêcher de lui marquer ſon étonnement. « Le Roi » a appris avec une très-grande joie, » quel a été le *ſurprenant* ſuccès de » l'exécution des ordres qu'il vous » avoit donnés. . . . . Son intention » n'eſt point, quant à préſent, d'em- » ployer des troupes pour convertir le » peu de Religionnaires qui ſont à » Bordeaux; &, ſi les inſinuations de » M.r de Ris, ne peuvent pas les » porter à prendre le bon parti, Sa » Majeſté verra, par la ſuite, ce qu'il » y aura à faire après que les Re- » ligionnaires du reſte de la Pro-

» vince auront été convertis, ou con-
» sidérablement diminués de nombre...
» Sa Majesté se remet à vous, de faire
» marcher vers la Saintonge, le nom-
» bre d'Infanterie, de Cavalerie & de
» Dragons, que vous jugerez à pro-
» pos.... pour essayer d'y faire la
» même chose que vous avez si bien
» exécutée dans ces deux Généra-
» lités..... »

.... « Si les Gentils-Hommes de la
» Religion, continuent à s'opiniâtrer,
» & ne sont point portés à se con-
» vertir, par ce que vous ou MM.
» de Ris & de la Berchère, leur
» pourrez faire dire, Sa Majesté trou-
» vera bon que vous fassiez loger chez
» ceux qui ne sont point actuellement
» dans les troupes, ou n'y ont point
» servi vingt ans.

« Vous observerez aussi de ne point
» loger chez ceux qui sont d'une
» qualité distinguée; mais aussi, en ne

» vous expliquant point que le Roi
» ne déſire pas qu'on y loge, vous
» leur pouvez laiſſer appréhender
» qu'ils n'ayent des logements à leur
» tour, s'ils ne ſongent à quitter une
» Religion qui déplaît à Sa Majeſté,
» &, s'il demeurent les derniers avec
» opiniâtreté dans les erreurs où ils
» ſont. Que ſi cela ne ſuffit pas, vous
» pourrez vous ſervir des Lettres-de-
» Cachet, que le Roi a ordonné à
» M. de Châtea neuf d'envoyer en
» blanc à Me eurs de Ris & de la
» Berchère, pour faire reléguer quel-
» ques-uns de ceux qui ſe diſtingue-
» ront le plus en opiniâtreté, ou en
» empreſſement à empêcher les con-
» verſions. Mais vous ne devez vous
» ſervir de cet expédient qu'avec
» beaucoup de diſcrétion, étant fort
» peu important au bien du Royaume
» qu'il reſte quelques Gentils-hommes
» de plus ou de moins, dans les

» Provinces, pourvû qu'il n'y reſte » plus de peuple pour les ſuivre, » s'ils vouloient entreprendre quelque » choſe contre la tranquillité de l'Etat. » L'on peut même s'aſſûrer que la plu- » part changeront bientôt, quand ils » n'auront plus de *lieux d'exercice*, » & qu'ils ſeront environnés de Ca- » tholiques.... »

Les troupes, en avançant dans les Provinces, recevoient conſtamment les mêmes ordres. Louvois écrivit, le 8 Septembre, à l'Intendant de Poitou : « Je vous répéte qu'il faut ſe contenter » de convertir la plus grande partie » des Religionnaires.... & de ne point » vouloir les convertir tous, tout d'un » coup, étant important de ne pas » obliger à quitter le pays les familles » puiſſantes leſquelles, faiſant le Com- » merce de la Province, y procurent » un grand avantage ».

Il eſt donc démontré que, même

en exécutant ces fameuſes *Dragonnades*, & dans l'étonnement & la joie que cauſoit un ſuccès apparent & qui paſſoit toutes les eſpérances, on comptoit qu'il reſteroit encore, au moins pendant quelques années, un aſſez grand nombre de Religionnaires répandus dans le Royaume: & c'eſt le moment où le Conſeil du Roi, malgré les deux ſyſtêmes oppoſés que ſuivoient les Miniſtres, & qu'ils ſuivirent encore quelques mois, s'accorda cependant ſur la tolérance civile dont nous avons développé tout le plan. Ce fut alors qu'on ſtipula les nouvelles formes du Baptême des Calviniſtes & de leurs Mariages, & qu'on établit des Paſteurs dans les Provinces, au choix des Intendants.

Il eſt également démontré que, dans le cours même de ces violences, ceux qui ne vouloient plus laiſſer dans cette Religion, qu'un petit nombre d'opi-

niâtres, n'ont point eu la penſée qu'on dût les réduire à cette mort civile, à cette impoſſibilité de conſtater légalement leur exiſtence, où leur mauvaiſe fortune les a réduits de nos jours.

Nous ne tarderons pas à voir ce qui précipita encore les réſolutions, & empêcha de laiſſer établir ce nouveau plan de tolérance, quelque paſſager qu'il dût être. Mais ce qu'il faut montrer maintenant, c'eſt que le Roi étoit perſuadé qu'il n'y avoit point eu d'extrêmes violences. Il croyoit que, pour un médiocre intérêt pécuniaire, pour écarter ou prévenir quelques troubles domeſtiques, des gens peu attachés à leur Religion, l'avoient promptement abandonnée. Il défendoit que les Soldats vécuſſent à diſcrétion chez les Religionnaires. Ses défenſes, il eſt vrai, demeuroient ſecrétes; & le ſuccès, c'eſt-à-dire quelques prétendues

converſions obtenues par la déſobéiſſance des Officiers ou des Soldats, ſuffiſoit pour qu'elle demeurât impunie. Louvois écrit à Boufflers, le 19 Septembre: « M. de Larrey me mande » que, n'étant reſté qu'un Religionnaire dans une petite ville, » nommée Montignac, il y a établi » huit Dragons en garniſon. J'ai encore reçu une autre Lettre de M. » Duſauſſai, par laquelle il me mande » qu'il a mis des Dragons pour *vivre* » *à diſcrétion* chez des Religionnaires... » Ce qu'ils ont fait, l'un & l'autre, eſt » contraire à ce que je vous ai mandé » des intentions de Sa Majeſté qui » eſt encore perſuadée que, quand il » reſte un opiniâtre dans un endroit, » il le faut laiſſer; & que le mépris » qu'on fait de lui, joint aux charges » qu'il ſera aiſé à un Intendant de » lui impoſer, fera, dans la ſuite, » l'effet qu'on peut déſirer pour ſa

» converſion, ſans qu'on ſoit obligé
» de faire de nouvelles violences
» ſemblables à celles dont parlent ces
» deux Meſſieurs. C'eſt de quoi j'ai
» cru ne devoir écrire qu'à vous, afin
» que, ſans qu'il paroiſſe que le Roi
» ait déſaprouvé rien de ce qui a été
» fait, vous puiſſiez pourvoir à ce que
» les gens qui ſont ſous vous, ſe con-
» tiennent dans les bornes preſcrites
» par les ordres de Sa Majeſté ».

Il écrit encore, le 6 Octobre : « On
» ne peut être plus mal ſatisfait que
» Sa Majeſté l'a été de la conduite
» du Maire de Xaintes, qui a envoyé
» des troupes hors de ſon reſſort ; en-
» core plus de l'Officier qui a reçu ſes
» ordres ſans en avoir votre permiſ-
» ſion. Sa Majeſté n'a pas jugé à-pro-
» pos de faire une plus grande démon-
» ſtration contr'eux, puiſque ce qu'ils
» ont fait a ſi bien réuſſi, & qu'Elle
» ne croit pas qu'il convienne qu'on

» puiſſe dire aux Religionnaires, que » Sa Majeſté déſapprouve quoi que » ce ſoit de ce qui a été fait pour les » convertir ».

Ne faut-il pas répéter ici ce que nous avons dit à l'occaſion du premier eſſai des Dragonnades dans le Poitou. On ſeroit inſenſé de croire que M. de Louvois préſumât aſſez de ſon autorité, de l'exacte diſcipline qu'il maintenoit dans les troupes, & de la vigilance qu'il preſcrivoit aux Commandants, pour ſe figurer qu'en livrant ainſi les Calviniſtes, & leurs richeſſes, & leurs familles, au Fanatiſme populaire & à la licence du Soldat, il contiendroit ces déſordres dans des bornes circonſcrites, & les arrêteroit au point juſte où il le voudroit. Mais une paix de vingt années, qui avoit d'abord paru néceſſaire pour achever la converſion générale du Royaume, ne convenoit pas à ce Miniſtre, dont

les grands talents avoient ſi bien ſecondé la paſſion de ſon Maître pour la guerre. Il craignoit de le voir donner vingt années à ces ſoins de converſions; &, ne pouvant plus l'en détourner, il ne ſongea plus qu'à tout achever à la hâte.

Nous venons de voir quels étoient les ordres donnés au nom du Roi. Voyons à préſent quels étoient les rapports mis ſous ſes yeux. L'infidélité des *Relations* du Béarn ſuffiroit pour faire préſumer ce que furent toutes les autres: mais, afin de répandre plus de jour encore ſur ces éclairciſſements, nous en allons rappeller ici qui ſont déjà connues du Public. Le Duc de Noailles, dont la vertu étoit généralement reſpectée, commandoit en Languedoc: cette Province avoit toujours paſſée pour le foyer du Calviniſme. Noailles s'y rendit vers le milieu de Septembre. Cet habile Courtiſan auroit-il pu laiſ-

ſer échapper une telle occaſion de prouver ſon zèle ? Il n'avoit que très peu de temps à donner à ces converſions, parce que l'aſſiduité même de Courtiſan le rappelloit à Verſailles, où ſon ſervice, comme Capitaine des Gardes, devoit commencer le 1 Janvier 1686. Voici comme il repréſente ce ſpectacle, dont la vue avoit fait fuir d'Agueſſeau père, & dont le ſouvenir faiſoit encore, après cinquante ans, frémir ſon fils le Chancelier d'Agueſſeau.

Le Rédacteur des *Mémoires de Noailles* s'exprime ainſi. « Ce n'eſt » point la cruelle Dragonnade dont » les Calviniſtes ont tant parlé ; c'eſt » une exécution rapide dont le ſuccès » apparent éblouit d'abord le Duc » de Noailles, homme vrai, judicieux, » & paſſionné pour le bien public. . . . « Il annonce, en débutant, la con- » verſion des Villes de Nîmes, Uzès, » Alais, Villeneuve, &c. Les plus

» considérables de Nîmes, écrit-il à » Louvois, firent abjuration dans l'E- » glise, le lendemain de mon arrivée. » Il y eut ensuite du réfroidissement ; » & les choses se remirent dans un bon » train, par quelques logements que » je fis faire chez les plus opiniâtres ». On lit dans une Lettre séparée, & qui, selon toute apparence, n'étoit pas destinée à être mise sous les yeux du Roi ; « que deux de ces logements » furent de cent hommes chacun ».

« Je me dispose à aller parcourir les » Cévènes, & j'espère qu'à la fin de » ce mois, il ne restera pas un Hugue- » not. Ce qui vous fera plaisir, & qui » est plus convenable à la bonté du » Roi pour ses Sujets, c'est qu'il n'y » a point eu de logement chez les Re- » ligionnaires, que par l'étape. Le mau- » vais tems, les longues marches, & » le peu d'habileté des Consuls de ce » pays-ci, qui ne sont pas accoutumés

» à recevoir des Troupes, ont pu don-
» ner lieu à quelque déſordre, que j'ai
» réparé autant que j'ai pu, ayant fait
» rendre juſqu'à la moindre choſe qui
» avoit été priſe». . . . Il ne tarde pas
» à répondre ſur ſa tête, qu'avant le
» 25 Novembre, la Province n'aura
» plus du tout des Huguenots. . . . .

Il écrit de Florac, le 15 Octobre,
« qu'il y a déjà plus d'un tiers du Gévau-
» dan de converti; qu'il mène tou-
» jours avec lui des Dragons pour
» faire ces Miſſions; que, ſi le Roi vou-
» loit avoir la charité d'accorder aux
» Convertis quelques remiſes ſur la
» taille, cela produiroit un bon effet;
» car, quoiqu'on les ait fort ménagés,
» à cauſe de leur prompte obéiſſance,
» il ne ſe peut qu'ils n'ayent ſouffert ».

» Mais on reconnoit dans une Lettre *confidentielle*, la ſecréte intelligence qui régne entre Louvois & lui; elle y eſt indiquée d'une manière évidente.

» leur entière converſion, j'ai pris un » terme trop long ; car je crois qu'à » la fin du mois cela ſera expédié. »

On voit dans les mêmes Lettres, que le P. de la Chaiſe recevoit de la même Province, des Relations plus infidéles encore, & que les correſpondants ſecrets de ce Confeſſeur du Roi, « empreſſés », dit Noailles, « à ſe faire » de fête », annonçoient des converſions qui n'étoient pas encore faites, & en exagéroient le nombre & la facilité.

Comparez maintenant les dates, & vous verrez que depuis le 15 Septembre, jour où fut ſigné l'Arrêt mémorable ſur les mariages, juſqu'au 18 d'Octobre, jour où fut ſigné la Révocation de l'Edit de Nantes ; ces Relations qui repréſentoient au Roi d'une manière ſi infidéle la ſituation de ſon Peuple, étoient miſes journellement ſous ſes yeux. Chaque jour

on lui apprenoit ces trompeuſes nouvelles. Madame de Maintenon écrit de Chambor, le 26 Septembre, « point » de Courier qui ne lui apporte de » grands ſujets de joie, c'eſt-à-dire, » des nouvelles de converſions par » milliers ».

Louvois répond au Duc de Noailles le 15 Octobre : « J'ai lu à Sa Ma» jeſté vos Lettres des ſept & huit de » ce mois. Elle y a vu avec beaucoup » de joie la continuation du progrès » des converſions, & l'aſsûrance que » vous lui donnez que, dans les 15 » premiers jours du mois prochain, » la R. P. R. ſera entièrement abolie » en Languedoc ».

La Révocation qu'on méditoit depuis quelques années, mais dont le terme paroiſſoit encore éloigné, fut auſſitôt précipitée. Le Roi crut que tout ſon Royaume étoit converti, ou près de l'être. Dans le préambule de l'Edit révocatoire,

révocatoire, il part de cette ſuppoſition comme d'un fait certain. Il dit, en termes exprès, « que ſes ſoins ont » eu la fin qu'il s'étoit propoſée, puiſ- » que la meilleure & la plus grande » partie de ſes ſujets de ladite R. P. R. » ont embraſſé la Catholique » Ainſi les termes mêmes de l'Edit révocatoire prouvent la ſurpriſe faite au Roi.

Cette ſurpriſe, il eſt vrai, n'étoit pas entière; mais il croyoit que, ſans violence & ſans perſécution, pour éviter quelque légère incommodité dans leurs maiſons, & quelque trouble dans leur fortune, les Calviniſtes, ſans embraſſer ſincèrement notre Foi, s'étoient preſſés d'abandonner la leur. Ce fut alors qu'on lui fit adopter cette Doctrine ſecréte que nous avons déjà développée. Madame de Maintenon nous le laiſſe entrevoir dans une Lettre ſur cet Edit

même. « Je crois bien que toutes ces » converſions ne ſont pas ſincères; » mais Dieu ſe ſert de toutes voies » pour ramener à lui les Hérétiques. » Leurs enfants ſeront du moins Ca- » tholiques, ſi les pères ſont hypocri- » tes. Leur réunion extérieure les ap- » proche du moins de la vérité. Ils » ont les ſignes de commun avec les » Fidèles. Priez Dieu qu'il les éclaire » tous. Le Roi n'a rien plus à cœur ».

Mais ce qui fit prendre cette grande réſolution, n'eſt pas moins remarquable : ce fut la défiance même qu'inſpirèrent des converſions ſi ſuſpectes. On ne s'étoit point attendu à cette prompte ſoumiſſion, à ces converſions de villes entières & par des délibérations priſes en commun; elles rempliſſoient d'étonnement, & laiſſoient une ſorte de crainte. Louvois écrivoit à Bâville le 9 Octobre: « C'eſt » un bien que la ſoumiſſion des Reli-

» gionnaires ſoit générale ; mais il faut » prendre garde que cette ſoumiſſion » unanime ne maintienne entr'eux » une eſpèce de cabale, qui ne pour- » roit être par la ſuite que fort pré- » judiciable ». On crut donc s'aſsûrer contre la diſſimulation des nouveaux Convertis, en ſe preſſant de bannir tous les Miniſtres.

Le quinze Octobre, Louvois écrivit, de Fontainebleau, au Chancelier le Tellier, accablé alors de vieilleſſe & de maux, & qui étoit reſté mourant dans ſa maiſon de Châville : « J'ai lu au Roi la décla- » ration dont vous m'avez remis le » projet, que Sa Majeſté a trouvé très- » bien. Vous verrez, par la copie qui » ſera ci-jointe, que Sa Majeſté y a » fait ajouter quelques articles, ſur » leſquels elle ſera bien aiſe de rece- » voir votre avis, le plus tôt qu'il ſe » pourra. Sa Majeſté a donné ordre

» que cette déclaration fût expédiée
» inceſſamment & envoyée par-tout:
» Sa Majeſté ayant jugé qu'en l'état
» préſent des choſes, c'étoit un bien
» de bannir au plus tôt les Miniſtres ».

Ce fut auſſi ſous cet aſpect, que les hommes les plus aviſés, les plus inſtruits des deſſeins ſecrets du Conſeil, ces hommes qui, dans toutes les Cours & ſur-tout en France, vivent auprès des Miniſtres, en pénètrent les ſecrets, en ſuivent les intrigues, & ſe tiennent toujours à portée d'apprendre les évènements & les projets avant le gros du Public; ce fut, dis-je, ſous cet aſpect qu'ils enviſagèrent les motifs & même qu'ils apprirent la première nouvelle de cette réſolution. Voyez ce qu'en dit, dans ſes *Mémoires*, Gourville, un des confidents de M. de Louvois; voyez comment il courut chez ce Miniſtre, pour y faire faire quelque changement, & comment cet homme, ſi pénétrant, con-

jectura qu'elle avoit été proposée par M. de Louvois.

Ainsi la Révocation ne fut précipitée que par une suite de la précipitation même dont on avoit précédemment usé : & l'on bannit tous les pasteurs, parce que toutes les conversions étoient suspectes. Il y eut encore quelques oppositions dans le Conseil. L'Abbé de Choisy nous apprend que les avis furent partagés, quelques-uns voulant qu'on suivît toujours les mêmes maximes & qu'on fît tout par douceur. La Lettre de Madame de Maintenon, que nous venons de citer, nous instruit un peu de ce qui se passa. Elle nous fait voir que le caractère magnanime du Roi répugnoit encore à une persécution. « Le Roi, dit-elle, est fort » content d'avoir mis la dernière » main au grand ouvrage de la réu» nion des Hérétiques à l'Eglise. Le

» P. de la Chaiſe a promis qu'il n'en » couteroit pas une goutte de ſang, » & M. de Louvois dit la même » choſe. »

Il n'en coûtera pas une goutte de ſang! L'évènement a montré la valeur de cette promeſſe.

Nous ne rappellerons point ici le déſaſtre de cette Emigration qui ne ceſſa point pendant plus de ſoixante-& dix années, & qui eſt toujours près de ſe renouveller. Nous ne chercherons point à faire le dénombrement des milliers d'hommes, de femmes & d'enfants, qui périrent dans les dangers & les fatigues de leur évaſion. Nous dirons ſeulement, d'après Boulainviliers, Auteur peu exact, il eſt vrai, que dix mille homme furent la proie des flammes, des roues & des gibets. Et, pour citer des témoins plus authentiques, nous avons vu tout à l'heure Noailles compter dans

la ſeule Province de Languedoc, deux cents quarante mille Calviniſtes; & Bâville, quinze ans après, ne fait plus monter le nombre de toute cette infortunée Tribu, qu'à 198 mille, & alors les troubles des Cévennes n'étoient pas encore commencés. Bégon, Intendant digne de foi, écrivoit en 1698, que le ſeul Diocèſe de Saintes, avoit perdu cent mille habitants.

Pendant que les Provinces retentiſſoient de gémiſſements, pendant que tout ce qui pouvoit fuir ſe préparoit à la fuite, les chaires retentiſſoient de panégyriques; mais quels étoient les vrais ſentiments des hommes les plus éclairés ? Quel étoit, par exemple, le ſentiment de Boſſuet ? Il eſt aſſez curieux de le pénétrer dans les éloges mêmes qu'il prodigue à cette prétendue victoire. Voyez comme ſon opinion perce dans le panégyrique du Chancelier le Tel-

lier qui ſigna l'Edit révocatoire, & dont Boſſuet, trois mois après, prononça l'oraiſon funèbre. Il s'adreſſe aux Evêques, & parle du ſurcroît de travaux que cet évènement impoſe au Clergé. « Ah ! dit-il, ſi nous » ne ſommes infatigables à inſ- » truire, à reprendre, à conſoler, à » donner le lait aux infirmes, & le » pain aux forts, enfin, à cultiver » ces nouvelles plantes, & à expli- » quer à ce nouveau peuple la ſainte » parole, dont hélas ! on s'eſt tant » ſervi pour le ſéduire ; le Fort armé, » chaſſé de ſa demeure, reviendra » plus furieux que jamais, avec ſept » eſprits plus malins que lui, & notre » état deviendra pire que le précé- » dent. Ne laiſſons pas de publier ce » miracle de nos jours » ; & il ſe livre enſuite à toute la verve de ſon génie, pour louer une action, dont, par cette eſpèce d'exorde, il a fait ſi bien ſentir tout le danger.

Fléchier, dans l'*Oraiſon Funèbre* du même Chancelier, employe une expreſſion remarquable. « Je vois, dit-» il, la droite du Très-Haut changer, » ou du moins frapper les cœurs ». Le célèbre Bâville, la terreur des Huguenots, regardé par les hommes les plus graves de ce temps-là, comme un des hommes les plus ſages, & une des plus fortes têtes qu'il y eût dans le Royaume, & que les *Mémoires* du temps appellent « *le Roi du Languedoc* », dans une Lettre à ſon frère, du 13 Avril 1708, dont l'original exiſte, s'exprime ainſi : « Je n'ai jamais été d'avis » de révoquer l'Edit de Nantes ». » Et, ſans le dire auſſi nettement, il le fait aſſez entendre dans un *Mémoire* très-éloquent, qu'il adreſſa au Conſeil du Roi, treize ans après, & dans lequel, après avoir avoué l'étonnement où il fut, il ſoutient qu'il eſt devenu néceſſaire d'achever promptement &

à la hâte, ce qu'on avoit imprudemment commencé.

Tout démontre invinciblement que ce fut un acte imprévu & précipité. Il fallut changer ſubitement les meſures qu'on avoit précédemment priſes, & dont les diſpoſitions étoient encore toutes récentes. On avoit rendu, il y avoit deux mois, une Loi pour réunir aux Hôpitaux tous les biens dont jouiſſoient les Conſiſtoires ſupprimés, & qui le ſeroient à l'avenir. Mais la ſoudaine ſuppreſſion de tous les Conſiſtoires, & la ruine de tous les Temples fit auſſi-tôt changer cette meſure. On voulut prendre ſur ces biens une partie des dépenſes imprévues qu'entraînoit la converſion générale, la réédification des Egliſes, les achats des Livres pour les nouveaux Convertis. Le Roi ſe preſſa donc de faire écrire par Châteauneuf, à tous les Intendants, pour qu'ils ſuſpendiſ-

ſent par tout le Royaume l'exécution de la Loi précédente.

L'Aſſemblée du Clergé ſéparée, il y avoit peu de ſemaines, avoit aſſûré des fonds pour l'entretien d'un nombre de Miſſionnaires dans les Provinces. Mais la néceſſité d'inſtruire tous ceux à qui l'on venoit d'ôter leur Culte, rendit ce nombre inſuffiſant. Il fallut précipitamment fournir à l'entretien de nouvelles troupes de Miſſionnaires, qui partirent pour aller convertir réellement ceux qu'on nommoit déjà les nouveaux Convertis. Le Receveur-Général du Clergé fut donc autoriſé à faire un Emprunt dont il ſeroit rembourſé ſur les impoſitions qui ſeroient faites, à cinq ans de là, par la prochaine Aſſemblée.

Les troupes, au moment où on publia l'Edit révocatoire, avoient reçu, depuis quelques jours, l'ordre de s'avancer vers les Provinces du Nord.

Celles du midi de la France étoient juſque-là les ſeules où ces orages fuſſent tombés. On ne changea rien à cette nouvelle deſtination ; &, pendant ſix ſemaines encore, elles achevèrent de parcourir le Royaume. Ainſi la France entière fut, d'un bout à l'autre traverſée, &, dans toutes ſes petites villes, dans tous ſes villages, opprimée & foulée en moins de quatre mois.

Les ordres qu'elles recevoient alors étoient préciſément les mêmes qu'avant l'Edit révocatoire. Louvois écrit, le 21 Octobre, à l'Intendant de Rouen : « Sa Majeſté auroit fort agréa-» ble qu'on pût porter les Religion-» naires des principaux endroits à ſe » convertir par délibération ; &, ſi » cela ne ſe peut pas, Elle déſire » qu'on eſſaye de porter le plus grand » nombre à ſe convertir, & qu'on ne » s'opiniâtre point à les faire convertir » juſqu'au dernier, par des logements

» excessifs.... Elle aura pour agréable, » qu'on ménage, le plus que faire se » pourra, les gros Marchands & ceux » des Manufactures dont le travail est » utile à la Province; ce qui doit faire » comprendre que Sa Majesté aime » mieux que des vingt mille Religion- » naires qui sont dans votre Départe- » ment, il y en reste quatre ou cinq » cents qui ne se convertissent pas » présentement, que si, pour achever » de les convertir tous, il falloit faire » des violences très-considérables ». Cet Intendant étoit ce même Marillac qui avoit subi la honte d'une révocation, pour avoir fait le premier essai des Dragonnades, en Poitou, & qui venoit d'être rétabli dans cette nouvelle Intendance, depuis les miracles opérés par cette terrible invention.

Mais ce qui semble porter un trait de lumière sur cette révolution, c'est que, toutes les fois que la na-

ture des affaires exigeoit que l'ordre fût pris directement de la bouche du Roi, & qu'il n'émanât pas de la ſimple autorité du Miniſtre, la rigueur du Miniſtre diſparoît; & l'on reconnoît le caractère de Louis XIV. « Je ne vous » envoye point, écrivoit Louvois à Noailles, en date du 28 Octobre, les » ordres de Sa Majeſté que vous de- » mandez contre les Gentilshommes » qui reſtent de la Religion prétendue » Réformée; parce que le Roi eſt per- » ſuadé que, tant qu'ils demeureront » dans la ſoumiſſion, il ne faut agir, à » leur égard, que par la voie de la » douceur ».

Une autre Lettre, à l'Intendant de Champagne, en date du 23 Novembre, nous apprend que dans ce tems même où les *Dragonnades* touchoient à leur terme & redoubloient de rigueur, le Roi ne voulut pas permettre qu'on employat, pour ces converſions par logemens, les Maréchauſ-

fées, troupe de Juſtice militaire, dont l'intervention & la ſeule préſence eût annoncé la néceſſité d'obéir, ſous peine de punition.

CHAPITRE XVI.

L'EDIT qui révoqua celui de Nantes, conſervoit encore dans le Royaume quelque tolérance. Il défendoit l'exercice public de la Religion Proteſtante; mais il ne touchoit point à l'exercice privé. Il permettoit aux Proteſtants de demeurer en France, *ſans pouvoir être troublés, ſous prétexte de leur Religion.* Il invitoit ceux même qui avoient fui dans les Pays étrangers à rentrer dans leur Patrie, ſous la promeſſe de cette liberté de conſcience. S'il les forçoit à faire baptiſer leurs enfants dans nos Egliſes, on ne croyoit pas qu'ils ſe fiſſent aucun

ſcrupule d'obéir à cette Loi, puiſque, dans les deux Cultes, on convient de la validité du Baptême, par quelque main qu'il ſoit conféré. Une nouvelle Déclaration pourvut bientôt à leurs ſépultures; mais on ne fit aucune mention des Mariages; &, dès le premier pas qu'on faiſoit hors du plan qu'on s'étoit d'abord propoſé, on arrivoit à une difficulté inſoluble. En effet, dans l'union légitime des deux Sexes, toute puiſſance politique conſidère principalement le Contrat civil. Mais l'Egliſe Romaine y conſidère encore un Sacrement des adultes. Le Roi ne ſe crut pas en droit d'ordonner à des Hérétiques de recevoir ce Sacrement, ni à ſon Clergé de le leur conférer; & jamais le Clergé, ſous ce Règne, n'oſa demander au Roi de déclarer que le ſimple Contrat n'auroit pas pour eux une validité ſuffiſante. Quelques efforts qu'on ait pu faire, pendant cent années,

années, c'eſt par ce côté foible que s'eſt enfin écroulé tout le frêle édifice des feintes converſions.

L'Edit révocatoire ſe tut ſur un ſujet ſi important. Mais cet Edit qui tient de ſi près à l'Arrêt, promulgué le mois précédent, en faveur des mariages Calviniſtes, ne renferme aucun réglement par lequel le Légiſlateur ſe ſoit rétracté. Cet Arrêt n'étoit ni confirmé ni abrogé; &, ſi les Proteſtants, ou reſtés ou rentrés dans le Royaume, avoient préſenté une Requête au Roi, s'ils lui avoient demandé l'exécution de la promeſſe qu'il venoit de leur faire, de les laiſſer vivre tranquillement en France; » y continuer » leur commerce, y jouir de leurs » biens, ſans pouvoir être troublés » ni empêchés, ſous le prétexte de » leur Religion », un Roi ſi juſte leur eut-il refuſé une forme légale pour tranſmettre à leurs enfans

leur nom, leur état & leurs biens.

Tous leurs Miniſtres étoient chaſſés du Royaume; mais, avant l'Edit révocatoire, on les avoit également chaſſés des lieux interdits; &, à la ſeule demande de quelques habitants, on leur avoit rendu un Prêtre pour leurs mariages, ſous de certaines conditions. Pouvoit-on refuſer le même égard à une Requête de tous les Proteſtants du Royaume. Il paroît donc que Châteauneuf, (car ce fut lui qui dreſſa l'Edit) s'étoit réſervé cette voie de rentrer dans le ſyſtême que la précipitation de Louvois le forçoit d'abandonner.

Tous les autres projets d'Edits qu'on trouve dans les archives, ſont précédés & accompagnés de Mémoires, de diſcuſſions, de Notes qui en expliquent les principes, qui en motivent les diſpoſitions, qui cherchent à prévenir les moindres diffi-

cultés, à indiquer d'avance les moyens de parer à tous les inconvénients; mais, ſur celui-ci, aucune note, aucune diſcuſſion; & non-ſeulement on doit en inférer une nouvelle preuve de précipitation; mais on y reconnoît, ce me ſemble, une preuve des vues ſecrétes & différentes qui partageoient le Conſeil. On évita de jetter les yeux ſur des obſtacles inſurmontables. On craignit de faire trop ſentir les inconvénients d'une réſolution qui flattoit la piété du Roi. Ces difficultés inſolubles ne furent diſcutées dans aucun Mémoire; & à l'aide de cette fatale réticence, que chacun dut interprêter à ſa manière & dans ſon propre ſens, on feignit d'être d'accord, afin d'agir de concert pour parvenir à des buts différents.

A Paris, le Lieutenant de Police fit aſſembler les principaux Commerçants, pour leur confirmer de

bouche ce que l'Edit renfermoit de diſpoſitions favorables, & les aſsûrer qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux.

Cependant Louvois qui, l'année précédente, avoit eu l'adreſſe de faire à Châteauneuf un démérite d'avoir propoſé les moyens violents, ſçut maintenant lui faire un démérite d'avoir conſervé au milieu de tant de rigueur, un reſte de tolérance. Les conjonctures ſervirent cette jalouſe & inquiéte ambition; car, dans l'intervalle de la ſignature de l'Edit, à ſa promulgation, le Roi continua de recevoir les nouvelles ſucceſſives de ces innombrables converſions. Il reçut même la promeſſe que nous avons lue dans les Relations de Noailles; cette promeſſe poſitive de la converſion des Cévènes & de tout le Languedoc. « Quand je vous ai de-» mandé juſqu'au 25 du mois pro-

» chain pour leur entière converſion, » j'ai pris un terme trop long; car je » crois qu'à la fin du mois, cela ſera » expédié ». Comparez les dates : ces Relations arrivèrent à Verſailles au moment où l'Edit commençoit à ſe répandre dans les Provinces; & il devient évident, par ce rapprochement, que les clauſes moins rigides de l'Edit révocatoire, parurent publiées à contre-temps.

Tous ceux qui s'étoient dévoués au parti oppreſſeur, & ceux qui, par ſentiment ou par conviction, en ſuivoient les principes, ſe plaignirent auſſi-tôt de ce reſte de tolérance. Le nouvel Intendant de Languedoc écrivoit: « Cet Edit auquel les nouveaux » Convertis ne s'attendoient pas, & » ſur-tout à la clauſe qui défend d'in- » quiéter les Religionnaires, les a » mis dans un mouvement qui ne peut

» être appaiſé de quelque temps. Ils » s'étoient convertis la plupart dans » l'opinion que le Roi ne vouloit plus » qu'une Religion dans ſon Royaume. » Quand ils ont vu le contraire, le cha- » grin les a pris de s'être ſi fort preſſés; » cela les éloigne, quant à préſent, » des exercices de notre Religion ». Le Duc de Noailles compoſa un *Mémoire*, deſtiné à être mis ſous les yeux du Roi. Cette maiſon que tant de dignités, tant de ſervices rendus à l'Etat, tant de vertus héréditaires ont élevée à un ſi haut dégré de conſidération, pardonnera ſans doute à l'importance du ſujet, cette diſcuſſion ſévère des Ecrits qu'elle même a pris ſoin de faire publier. Son aïeul ſuivoit l'impulſion de ce ſiècle, celle de la plus nombreuſe partie de la Nation, celle de preſque tout le Clergé. Nous verrons dans la ſuite que le Cardinal de Noailles, ramena Louis XIV

à des ſentiments plus modérés, qu'il lui donna horreur de la perſécution, au riſque d'en être la victime. N'oublions pas qu'un autre Maréchal de Noailles, a toujours été, auprès de Louis XV, un conſtant défenſeur de la tolérance. Puiſſe la Poſtérité pardonner au premier Maréchal de Noailles, & ſes Dragonnades & ſurtout ſon *Mémoire*, en ſe rappellant les efforts de ſon frère & de ſon neveu, pour ramener dans le Gouvernement les principes de juſtice & d'humanité. Il envoya donc à Louvois un *Mémoire*, dont l'objet eſt de prouver que ce reſte de tolérance alloit tout perdre. En voici les propres paroles..... « Ils étoient perſuadés que le » Roi ne vouloit qu'une Religion dans » ſes Etats, &, cette ſeule opinion qui » avoit fait des converſions innom- » brables, déterminoit tous les jours » les plus opiniâtres, croyant qu'il

» n'y avoit plus d'eſpérance; de ſorte » qu'en très-peu de temps, il ne ſeroit » pas reſté un ſeul Religionnaire dans » tout le Languedoc »: & il finit par ces mots: « Il eſt certain que la der- » nière clauſe de l'Edit, qui défend » d'inquiéter les gens de la R. P. R., » va faire un grand déſordre en ar- » rêtant les converſions, ou en obli- » geant le Roi de manquer à la parole » qu'il vient de donner par l'Edit le » plus ſolemnel qu'il pût faire ».

La réponſe de Louvois fut connue dès ce temps-là; les Proteſtants l'ont imprimée; elle eſt datée du 5 Novembre. « Je ne doute point que quelques » logements, un peu forts chez le » peu qui reſte de Nobleſſe & du Tiers » état des Religionnaires, ne les » détrompent de l'erreur où ils ſont ſur » l'Edit que M. de Châteauneuf nous » a dreſſé, & Sa Majeſté déſire que » vous vous expliquiez fort durement

» contre ceux qui voudront être les » derniers à profeſſer une Religion » qui lui déplaît, & dont elle a dé- » fendu l'exercice par tout ſon Royau- » me ». Une autre Lettre écrite au Commandant d'une autre Province, s'exprime ainſi : « Sa Majeſté veut » qu'on faſſe ſentir les dernières ri- » gueurs à ceux qui ne voudront pas » ſuivre ſa Religion ; & ceux qui au- » ront la ſotte gloire de vouloir reſter » les derniers, doivent être pouſſés » juſqu'à la dernière extrémité ».

La perſécution continua donc. « Noailles », diſent ſes propres *Mémoires*, « employa de nouveau la ter- » reur des logements : En vain plu- » ſieurs Religionnaires ſignifièrent aux » Conſuls des Communautés, qu'ils » euſſent à loger ailleurs les Soldats, » attendu l'Edit qui permettoit de » reſter Calviniſte, ſans pouvoir être » troublé. Si l'on avoit quelques mé-

» nagements pour eux, obſervoit le » Duc, il y auroit infailliblement le » lendemain une infinité de relaps ».

Tandis que les ſévérités redoubloient par des ordres particuliers de Louvois, les autres Miniſtres ſuivoient encore leur ſyſtême. Ils ne croyoient pas que de ſimples Lettres de leur Collégue euſſent détruit la Loi ſolemnelle qu'ils avoient fait rendre. Peut-être même les ignoroient-ils ; &, par une ſingulière contradiction, entre ces Lettres particulières de Louvois, & les Edits ſolemnels qui ſe publioient au nom du Roi, le 12 Novembre, c'eſt-à-dire une ſemaine après ces Lettres terribles, le Roi ſigna une nouvelle Déclaration, pour ſtipuler les formalités que devoient remplir ceux de la R. P. R., qui, après avoir fui dans les Pays étrangers, voudroient, ſur l'invitation de l'Edit, révocatoire, & en conſervant leur Religion, ren-

trer en France, & ſe faire reſtituer leurs biens. Elle fut enregiſtrée au Parlement le 28 Novembre. Le mois ſuivant, parut cette autre Déclaration qui indiqua les nouvelles formes à ſuivre pour conſtater le jour de leurs décès; & qui ſtatue ſur les regiſtres des ſépultures, conformément aux mêmes principes qu'on avoit d'abord adoptés pour les mariages.

Mais l'aſcendant de Louvois ne tarda pas à ſubjuguer pour un temps tous ſes Collégues; &, quand on eut pris décidément ce déplorable parti, il fallut toujours à une Loi ſévère ajouter une Loi plus ſévère; il fallut ordonner l'enlèvement de tous les enfants des Religionnaires & des mauvais Convertis; Loi inexécutable: tous les Colléges réunis, & tous les hôpitaux du Royaume n'avoient ni aſſez d'emplacement, ni les fonds néceſſaires; & preſque tous

ces enfants reſtèrent dans leurs familles.

Bientôt on apprit qu'un aſſez grand nombre de Paſteurs étoient rentrés dans le Royaume; qu'ils ſe déroboient, par toutes ſortes de ruſes, à la vigilance du Gouvernement; qu'il n'y avoit ſorte de déguiſement qu'ils n'employaſſent; qu'ils ſe traveſtiſſoient en Mendiants, en Pélerins, en Officiers, en Soldats, en Vendeurs d'Images & de Chapelets, métier plus en vogue dans ce temps-là qu'aujourd'hui; qu'ils trouvoient par-tout des guides pour les conduire, des hôtes pour les recevoir & les cacher; qu'ils marchoient la nuit, habitoient ſouvent les forêts & les cavernes, & que leurs Fidèles venoient en foule y écouter leur Prêche. Il fallut alors épier ces aſſemblées, les diſſiper ou les maſſacrer, effrayer les Paſteurs par le ſupplice de ceux qu'on put ſaiſir; &, par une

Loi, mettre en quelque ſorte leur tête à prix.

Les ſoins qu'on prenoit pour arrêter l'Emigration n'étoient pas moins infructueux. Envain faiſoit-on garder les Frontières & les Côtes; envain publioit-on que les Puiſſances étrangères refuſoient aſyle aux réfugiés François, que par tout ils étoient ſans emploi & ſans ſecours, que plus de dix mille étoient morts en Angleterre de l'intempérie du climat, des fatigues de leur évaſion, & ſur-tout de misère & de faim; que le plus grand nombre étoient prêts à revenir en France, en ſollicitoient la permiſſion, promettoient d'abjurer, formalité devenue alors néceſſaire pour leur retour; & qu'enfin ce torrent alloit refluer ſur lui-même, trompeuſe eſpérance dont on n'avoit ceſſé de flatter Louis XIV. Ces bruits répandus à deſſein trouvoient peu de croyance; &, autant on imaginoit de moyens

pour retenir ceux qui méditoient leur évaſion, autant étoient-ils aviſés à lier des Correſpondances pour la favoriſer; ils avoient des Hoſpices aſſûrés, des guides choiſis, des lieux de rendez-vous, des routes auparavant inconnues; & il fallut bientôt, pour mettre de plus grands obſtacles à cette déſaſtreuſe Emigration, ôter à tous les nouveaux Convertis, la libre diſpoſition de leurs biens; Ordonnance renouvellée de trois ans en trois ans, juſqu'à nos jours.

Cependant le preſtige des feintes Converſions fut, en un moment, tout près de s'évanouir. On apprit, avec ſcandale & peut-être avec effroi, que la pluſpart de ceux qui avoient fait abjuration, refuſoient dans l'extrémité de leurs maladies, de recevoir les Sacrements de l'Egliſe, & déclaroient alors qu'ils avoient toujours perſiſté dans la R. P. R.; toute crainte,

toute conſidération humaine ceſſant au lit de la mort, ces malheureux laiſſoient tomber le maſque & rendoient à leur Religion ce dernier hommage. On eſpéra de les contenir par la menace de toutes les peines qui peuvent ou inquiéter un mourant, ou allarmer la famille qui l'entoure. Ce fut l'occaſion d'une Loi terrible : « Ceux qui, dans une » maladie, refuſeront les ſacrements, » ſeront, après leur mort, traînés » ſur la claie, & leurs biens confiſ- » qués; & s'ils guériſſent, ils ſeront » condamnés à faire amende hono- » rable, les hommes aux Galères » perpétuelles, les femmes à être en- » fermées, & leurs biens également » confiſqués ».

Les notes qu'on mit ſous les yeux du Roi, pour l'engager à ſouſcrire cet horrible Loi, méritent d'être citées.

Sur la peine des Galères, avec

confiſcation de corps & de biens, il y avoit cette note : « *C'eſt la même peine* » *qu'à ceux qui ſortent du Royaume* » *ſans permiſſion* », ſur la peine d'être traîné ſur la claie; la note eſt : « *Même* » *peine que pour les duels*, c'eſt-à-dire, » *Procès à la mémoire, privé de ſépul-* » *ture, traîné ſur la claie & pendu par* » *les pieds* ». Et l'on ajoute « *que le* « *Concile de Latran a décidé que ceux* » *qui manquent à faire leurs Páques,* » *doivent être privés de la ſépulture* » *Chrétienne* ».

Voilà où conduisit la première Déclaration ſur les *Relaps*, rendue au commencement du Règne, ſollicitée & obtenue ſur des motifs bien différens du but où l'on venoit d'arriver, & ce n'étoit pas encore à ce terme effrayant qu'on devoit s'arrêter.

Une conſéquence néceſſaire, du même principe, étoit de les aſtreindre

dre pendant leur vie, à tous les devoirs de la Catholicité; mais comment les ſoins de l'Adminiſtration la plus vigilante auroient-ils pu contraindre deux-cents mille familles à répéter journellement les actes d'une Religion qu'on leur faiſoit abhorrer. Les cent yeux de l'Inquiſition & ſes bûchers, auroient-ils pu y ſuffire? Cependant quelques Adminiſtrateurs, dans les Provinces, donnèrent auſſi-tôt des inſtructions aux troupes, pour les employer à cette ſurveillance, dreſsèrent un Réglement ſur la Communion Paſchale, établirent des Inſpecteurs dans les Paroiſſes, pour examiner ſi les nouveaux Convertis, alloient à la Meſſe, au Catéchiſme, quelle y étoit leur contenance, & s'ils pratiquoient conſtamment, toute l'année, & chaque jour de l'année, les devoirs que la Religion impoſe aux Catholiques. Ce ſont

toujours les excès qui préparent les révolutions; &, dès ce moment, le Roi reconnut avec ſurpriſe, que, loin de toutes ſes inclinations, on l'avoit améné juſqu'au point d'établir l'Inquiſition en France. Il s'arrêta ſur cette limite; &, malgré l'étrange contradiction qu'il y auroit à exiger d'un mourant, les devoirs d'un culte qu'on permettroit aux vivants de ne pas ſuivre, il fit promptement, mais en ſecret, révoquer tous ces Règlements nouveaux. Les maximes oppoſées à celles qu'on avoit ſuivies depuis quelques années, commencèrent à ſe faire ſecrétement écouter. Un changement inattendu, dont nous développerons les premières cauſes dans le chapitre ſuivant, s'opéroit avec lenteur. On interdit alors toute contrainte dans la conduite habituelle de la vie; & toutefois on laiſſa croire qu'elle ſubſiſtoit. Le Roi fit écrire à

tous les Intendants qu'il défendoit qu'on fît rien qui ſentît l'Inquiſition; mais rien non plus qui donnât lieu de ſoupçonner cette défenſe. Il apprit, avec non-moins de ſurpriſe, que la Loi contre les mourants n'avoit pas eu l'effet qu'on lui avoit promis. On l'avoit obtenue, en lui perſuadant qu'elle ſeroit ſimplement comminatoire, ou du moins que peu d'exemples ſuffiroient. Mais, dans la plupart de nos villes, on n'eut que trop fréquemment cet affreux ſpectacle, des cadavres traînés ſur la claie. On y voyoit trop ſouvent des Prêtres échauffés &, le Viatique en main, eſcortés d'un Juge & de ſes huiſſiers, ſe rendre chez les mourants, & bientôt après une populace fanatique ſe faire un jeu cruel d'exécuter elle-même la Déclaration dans toute ſon horreur. Ainſi, contre la volonté même du Gouvernement, ces condamnations

multipliées atteſtoient la perſévérance des prétendus nouveaux Convertis dans la Foi qu'on avoit voulu leur ôter. On ſe preſſa donc d'écrire aux Intendants pour qu'ils rendiſſent ces ſpectacles plus rares.

Cette Lettre, du 5 Février 1687, deviendra bien importante pour la ſuite de ces Eclairciſſements hiſtoriques.

Le Secrétaire d'Etat qui l'écrit, commence par avouer, au nom du Roi, que cette Loi « n'a pas eu tout » le ſuccès qu'on en eſpéroit ; Sa » Majeſté s'eſt relâchée, en quelque » façon, de l'exécution de cette » Déclaration ; & elle m'ordonne de » vous écrire que, dans les occaſions » où il arrivera que quelque nouveau » Converti aura déclaré, avec éclat, » vouloir mourir en ladite Religion » & que les parens le diront avec » oſtentation, & en vue d'en tirer

» vanité, il faut faire exécuter cette
» Déclaration à la rigueur; mais à
» l'égard des autres qui, en mourant
» feront de pareilles Déclarations par
» un ſimple motif d'opiniâtreté &
» dont les parents témoigneront le
» déſapprouver, il ſera bon de ne pas
» relever la choſe, & de ne point
» faire de Procédure; &, pour cet
» effet, Sa Majeſté trouve à propos
» que vous faſſiez entendre aux Ec-
» cléſiaſtiques qu'il ne faut pas que,
» dans ces occaſions, ils appellent ſi
» facilement les Juges pour être té-
» moins, afin de ne pas être obligé
» de faire exécuter la Déclaration
» dans toute ſon étendue ».

CHAPITRE XVII.

C'EST ainſi que le zèle des converſions avoit conduit Louis XIV, contre ſon inclination & ſes principes, à une intolérance, dont il avoit d'abord rejetté les rigueurs. Le Jéſuite la Chaiſe dominoit alors avec un empire abſolu ſur la nomination des Bénéfices, & ſur les affaires de la Religion. Madame de Maintenon écrit du 2 Février 1687 : « Le P. de la Chaiſe » eſt mieux que jamais dans l'eſprit » du Roi. Il agira déſormais ſans » M. l'Archevêque de Paris ; & Ma» dame de Leſdiguières ne verra plus » le Clergé de France à ſes genoux.... » Vous croyez bien que cette grande » faveur va mettre tout le monde aux » pieds de la Société ».

Cependant les Janſéniſtes étoient

épouvantés à l'aſpect de ces Loix qu'ils trouvoient ſacrilèges. Ils annonçoient qu'on ne réuſſiroit point par ces moyens contraires, diſoient-ils, à la ſainteté de la Religion ; que le nombre des Calviniſtes ne diminuoit, en France, que par le grand nombre de ceux qui fuyoient ; que ceux même qui ſe ſoumettoient, en apparence, prenoient dâns leur feinte ſoumiſſion plus d'horreur pour nos Myſtères, profanés par nous-mêmes ; qu'ils joignoient à cette averſion naturelle pour notre Foi, un regret, mêlé de fureur, de l'avoir embraſſée par un faux ſerment ; qu'une entrepriſe fondée ſur la profanation, devoit échouer par la malédiction céleſte. Leurs maximes étoient, comme on le ſçait, de n'approcher des Sacrements qu'avec une ſainte terreur, & d'en croire l'homme preſque toujours indigne. Perſuadés que la crainte de Dieu n'eſt

pas même un ſentiment aſſez pur pour lui être offert ; qu'il n'agrée point d'autres hommages que ceux de notre amour, ils ne pouvoient admettre dans la Religion cette terreur des galères, de l'infamie & de la ruine. Ils abhorroient, & les amendes-honorables & les logements des gens de guerre, & le ſpectacle des cadavres traînés ſur la claie. Ils diſent, dans leurs Ecrits, « Que leurs cheveux » ſe hériſſoient à la ſeule penſée de » ces Communions involontaires ».

Il y avoit à la Cour même quelques partiſans de leurs opinions : elles y étoient profeſſées, ſans fanatiſme, ſans zèle indiſcret, ſans animoſité imprudente, par des hommes dont le Roi eſtimoit les lumières, & dont ils reſpectoit les vertus. Ce n'eſt pas que le Janſéniſme osât s'y montrer à front découvert : ſon nom demeuroit proſcrit. Mais le Roi avoit

moins d'averſion pour le fond de cette Doctrine, depuis qu'il avoit ceſſé d'en redouter un nouveau Schiſme. Ces Janſéniſtes ſecrets parvenoient donc à faire entendre timidement leurs voix. Leurs repréſentations modérées étoient ſouvent accueillies; &, ſi le caractère du Roi avoit d'abord ſuffi pour l'éloigner de toute rigueur ſanguinaire, ſi les principes ſur la Légiſlation, admis dans ſon Conſeil, avoient empêché de confondre les droits des deux puiſſances ſur les Mariages, la tolérance, qui ne tarda pas à renaître & qui ſubſiſta juſqu'aux derniers mois de ce Règne, fut due aux inſinuations des Janſéniſtes; non pas, comme on le croit d'abord, parce qu'ils éprouvoient eux-mêmes le malheur des Sectes perſécutées, mais parce que cette tolérance étoit une ſuite néceſſaire de leurs opinions : l'obéiſſance dans les fers ne peut être un témoignage de fidélité ni d'amour.

L'ambition ſeule avoit entraîné Madame de Maintenon loin de leurs maximes ; mais ſon penchant naturel la ramenoit vers eux. Voyez dans ſes Lettres le prompt changement qui ſe fit en elle. Toujours occupée de plaire, mais n'ayant plus beſoin de ſéduire, elle rentre dans ſon véritable caractère. Elle mande à M. de Villette ſon parent ; « Vous êtes » converti ; ne vous mêlez plus de » convertir les autres. Je vous avoue » que je n'aime point à me charger » envers Dieu ni devant le Roi de » toutes ces converſions-là ». Eſt-ce donc cette même femme que nous avons vue ſi fervente pour les converſions, & toujours applaudiſſant au choix des plus déplorables moyens ?

Elle commençoit à ſe lier avec deux hommes d'un caractère très-différent, mais dont les principes ſe rapprochoient ſur pluſieurs points.

L'un étoit l'Abbé de Fénélon, qui ſans-ceſſe l'exhortoit à inſpirer au Roi « la méfiance des conſeils durs » & violents, & l'horreur pour les » actes d'autorité arbitraire ».

Peut-être trouvera-t-on ici, avec quelque plaiſir, les commencements d'une liaiſon ſi célébre ; & il eſt néceſſaire, pour la ſuite même de ces Eclairciſſements hiſtoriques, de bien faire connoître les principes de la ſingulière révolution qui ſe préparoit. On ſait que Madame de Maintenon avoit alors à Verſailles, pour ſa plus intime ſociété, les Ducheſſes de Beauvilliers & de Chevreuſe ; toutes deux filles de Colbert, & ſœurs de Seignelai; toutes deux avoient auprès d'elle le mérite rare de n'avoir jamais fait leur cour à Madame de Monteſpan ; long-temps éloignées du Roi par cette réſerve, elles s'en rapprochoient par la faveur de Madame de Maintenon.

L'Abbé de Fénelon étoit l'oracle de ces deux ſœurs ; l'oracle de cette famille fort unie, iſolée de toutes les autres ſociétés, & qui parvenoit à un ſi grand crédit. Fénelon, jeune encore, avoit flotté aſſez long-temps entre les Jéſuites & les Janféniſtes ; les uns, maîtres de toutes les grâces Eccléſiaſtiques, l'avoient trop peu accueilli ; les autres, ſans faveur, mais en grande réputation dans le monde, avoient commencé à l'y produire. Il ne s'étoit pas dévoué à eux ; il n'étoit pas attaché à toutes leurs opinions ; mais il n'avoit pas encore adopté celle du *Quiétiſme* ; & ſon ame tendre étoit touchée de leur amour pur ; ſon eſprit inſinuant, ſon éloquence perſuaſive & ſa vertu indulgente le rapprochoient de leurs maximes ſur l'inſtruction & ſur la tolérance Chrétienne. Peu de temps après la Révocation, il partit pour une Miſſion en Sain-

tonge, à la Rochelle & dans le pays d'Aunis. Il y a, ſur cette partie de ſa vie, plus de Panégyriques que d'Hiſtoires fidelles. On a fait rejaillir ſur ce commencement de ſa carrière, la gloire que dans la ſuite il a ſi juſtement acquiſe; ce que ſa conduite eut, en cette occaſion, de modéré, de noble & de ſage a été exagéré, & n'avoit pas beſoin de l'être. Il n'eſt pas vrai que deux Provinces ayent été préſervées par ſes ſoins du fléau de la perſécution, & qu'il n'eût accepté cette Miſſion qu'à cette condition même. Ce jeune Abbé, pour impoſer alors des conditions au Gouvernement, étoit trop loin de cette fortune élevée, de ce crédit & de cette conſidération où il parvint bien-tôt après; ſi ſon zèle avoit eu cette eſpéce de fermeté qu'on lui ſuppoſe, on ne l'auroit pas employé : ſa vertu fût reſtée inutile.

L'oppreſſion de la Rochelle & des deux Provinces voiſines étoit conſommée, quand il partit. Louvois en avoit déjà retiré les troupes pour les envoyer dans d'autres Généralités, » afin (dit-il, dans ſa Lettre aux Commandants, en date du 3 Novembre 1685,) « d'y faire la même choſe à » l'égard des Religionnaires que vous » avez pratiquée dans le Poitou & le » Pays d'Aunis ». Les rapports qui arrivoient de la Rochelle au Miniſtère, vers le milieu de Décembre, ſont ceux-ci : « Je ne trouve preſque » plus de Religionnaires à la Rochelle, » depuis que je paye ceux qui les » découvrent, & qui me les livrent, » dont je fais empriſonner les hom- » mes & mettre les femmes ou filles » dans les Couvents, de l'aveu & » par l'autorité de M. l'Evêque ». L'Abbé de Fénelon ne préſerva donc pas ces deux Provinces de l'op-

preſſion générale ; il fit mieux pour ſa propre gloire : arrivé au milieu de cette perſécution, il n'en ſuivit pas les maximes ; & donna des exemples contraires. Nous avons retrouvé ſes Relations ; quelques-unes ſont adreſſées à Madame de Beauvilliers ; on ne peut douter qu'elles n'ayent été miſes ſous les yeux de Madame de Maintenon, & qu'elles n'ayent contribué à la prompte élévation du jeune Miſſionnaire. Nous en avons déjà cité un paſſage ſur le Clergé de ce pays. Ajoutons encore celui-ci : « Nous tâ-
» chons d'éviter dans nos Sermons
» l'air contentieux des controverſes.
» Nous faiſons couler les preuves par
» voie de ſimples explications, & en
» y joignant des mouvements affec-
» tueux ; nous inſinuons tout ce qu'il
» faut pour faire de vrais Catholiques,
» en ne paroiſſant travailler qu'à faire,
» en général, de bons Chrétiens ; tous

» ces ſoins ſuffiſent à peine pour atti-
» rer ces eſprits; tant ils ſont effarou-
» chés. Nous rencontrons par-tout
» un attachement incroyable à l'Hé-
» réſie. Plus un Prédicateur les a tou-
» chés, moins ils veulent retourner
» l'entendre. Leur grand proverbe eſt
» qu'il faut fuir la voix des Enchan-
» teurs ». Sa Miſſion fut bientôt ca-lomniée par les Jéſuites. La Chaiſe le fit rayer de la feuille où il étoit inſcrit pour l'Evêché de Poitiers; & le Roi prit, dès-lors, quelques fâcheuſes im-preſſions contre lui. Il fut réduit à écrire une Lettre apologétique, pour être miſe ſous les yeux de ce Prince; on l'y voit avec douleur, non pas diſſimuler ſes ſentiments, mais en affoiblir l'expreſſion, n'en prendre la défenſe qu'en annonçant qu'il eſt prêt à y renoncer, & ſe rapprocher avec adreſſe du parti auquel il étoit véritablement oppoſé. Ainſi ſa vertu indulgente

indulgente & modérée étoit plus flexible qu'on ne l'a dit, & ſçavoit quelquefois ſe prêter au temps pour être plus utile. Depuis cette époque, on s'apperçoit de quelque changement dans ſa correſpondance ; ſon embarras s'y décèle perpétuellement. Il ſemble quelquefois qu'on entende les maximes d'un intolérant & d'un perſécuteur ; mais il ne faut pas s'y tromper ; s'il propoſe quelques rigueurs, c'eſt pour en prendre droit de rejetter les rigueurs ſacrilèges qui étoient alors en uſage.

Fénelon, peu après ſon retour, fut admis dans la plus intime confiance de Madame de Maintenon. On a imprimé parmi les Lettres de celle-ci, les conſeils de conduite qu'il lui donnoit ; ils contiennent un paſſage bien important ; mais il eſt, en quelque ſorte, perdu dans le déſordre d'une édition fautive, & il prend un tel

degré d'intérêt, en le replaçant dans les circonſtances où ces conſeils furent donnés, que je ne puis me refuſer à le remettre ici en ſa place, ſous les yeux des Lecteurs.

« Vous devez, lui dit-il, ſuivre le » courant des affaires générales pour » tempérer ce qui eſt exceſſif, & re- » dreſſer ce qui en a beſoin. Vous » devez, ſans vous rebuter jamais, » profiter de tout ce que Dieu vous » met au cœur, & de toutes les ou- » vertures qu'il vous donne dans celui » du Roi, pour lui ouvrir les yeux & » pour l'éclairer, mais ſans empreſſe- » ment, comme je vous l'ai ſouvent » répété. Au reſte, comme le Roi ſe » conduit bien moins par des maxi- » mes ſuivies, que par l'impreſſion » des gens qui l'environnent, & aux- » quels il confie ſon autorité, le capi- » tal eſt de ne perdre aucune occa- » ſion pour l'obſéder par des gens » sûrs, qui agiſſent de concert avec

» vous pour lui faire accomplir, dans
» leur vraie étendue, ſes devoirs dont
» il n'a aucune idée. S'il eſt prévenu
» en faveur de ceux qui font tant de
» violences, tant d'injuſtices, tant de
» fautes groſſières, il le ſeroit bientôt
» encore plus, en faveur de ceux qui
» ſuivroient les Régles & qui l'ani-
» meroient au bien. C'eſt ce qui me
» perſuade que, quand vous pour-
» rez augmenter le crédit de MM. de
» Chevreuſe & de Beauvilliers, vous
» ferez un grand coup. C'eſt à vous
» à vous meſurer pour le temps; mais,
» ſi la ſimplicité & la liberté ne peu-
» vent emporter ceci, j'aimerois
» mieux attendre juſqu'à ce que Dieu
» eût préparé le cœur du Roi. Enfin
» le grand point eſt de l'aſſiéger,
» puiſqu'il veut l'être; de le gouver-
» ner, puiſqu'il veut être gouverné.
» Son Salut conſiſte à être aſſiégé par
» des gens droits & ſans intérêt».

L'autre perſonne qui approchoit de Madame de Maintenon, dans ce même temps, avec moins d'intimité, mais comme un homme dont elle eſtimoit la ſageſſe & les lumières, étoit ce même M. d'Agueſſeau qui avoit demandé ſon rappel du Languedoc, pour ne prendre aucune part aux violences qui s'y étoient commiſes. Il avoit du ſes premiers emplois à Colbert; & l'on ſait trop combien les liaiſons perſonnelles & les amitiés héréditaires influent ſur les affaires même d'où dépend la deſtinée des peuples. Les nouvelles places qu'il occupa bientôt, l'Adminiſtration des Economats qu'il obtint à la mort de Péliſſon, la Régie des biens des Religionnaires fugitifs, & ſur-tout l'Adminiſtration des biens de M. le Duc de Maine, lui donnerent avec Madame de Maintenon, de fréquents rapports. Son attachement aux opinions Janſéniſtes

étoit connu ; & l'on a cru long-temps que ſes ſentiments pleins de vertu & de piété, étoient encore mêlés de quelque haine contre M. de Baſville, qui l'avoit remplacé en Languedoc, qui étoit attaché aux opinions contraires, & qui devoit, comme nous l'avons dit, ſon avancement à Louvois.

D'Agueſſeau ne perdoit aucune occaſion de faire prévaloir ſon ſyſtême. Dès l'année 1686, il compoſa un Mémoire très-ſage, dans lequel il ſoutenoit que la contrainte impoſée aux nouveaux Convertis, étoit impie. « Il n'y a, diſoit-il, qu'une choſe difficile, qui eſt de les perſuader : tout » le reſte n'eſt point la converſion ; » tout le reſte qui n'eſt qu'extérieur, » & que l'autorité peut faire, s'il eſt » prématuré, bien loin d'avancer l'œuvre, la recule & la gâte. . . Que faire » donc ? les inſtruire, les édifier, les » aſſujettir à l'Inſtruction, réprimer

» leurs entrepriſes journalières, pour
» s'aſſembler ou pour ſe fortifier les
» uns les autres : Mais, dira-t-on,
» cette voie eſt bien lente : on la trou-
» veroit plus rapide qu'on ne le croit.
» Dès que les eſprits ſeront revenus
» de l'aigreur & du trouble par l'aſsû-
» rance d'être en repos, ils commen-
» ceront à ſe rapprocher & à enten-
» dre ce qu'ils n'entendent pas main-
» tenant. Mais enfin une voie ne doit
» jamais paſſer pour trop lente lorſ-
» qu'elle eſt l'unique qui méne au but :
» les autres voies font aller plus vîte;
» mais elles égarent.

Telles furent les premières cauſes de la révolution qui ſe préparoit, mais avec lenteur, parce que Madame de Maintenon avoit eu trop de part aux moyens employés juſques-là, pour oſer revenir bruſquement ſur ſes pas. Elle eut beſoin de temps, d'inſinuation & d'adreſſe. Il étoit plus

ſûr & peut-être moins difficile de travailler à perdre Louvois, que de travailler à le réduire. Ce fut auſſi l'ouvrage d'une longue patience ; & ſon crédit, comme il arrive ſouvent dans les Cours, parvenoit au plus haut point, dans le temps même qu'on ſe préparoit ſourdement à le détruire.

Ainſi, malgré ces rétractations ſecrétes, auxquels Louvois avoit du lui-même ſe prêter, le ſyſtême des rigueurs ſembloit de plus en plus prévaloir. Sans infirmer, par aucune Déclaration, les clauſes encore favorables aux Calviniſtes dans l'Edit révocatoire, on continua d'autoriſer, par des ordres ſecrets, les Intendants & les Commandants de Provinces à violer, à leur égard, cette Loi nouvelle. On enferma dans des Fortereſſes une centaine de Gentilshommes, dont la fermeté inébranlable donnoit, dans les Provinces, un exemple qu'on redou-

roit. Ceux qui avoient des liaiſons à la Cour, obtinrent la permiſſion de quitter la France. On embarqua, pour des lieux éloignés, quelques Bourgeois opiniâtres ; & l'on voulut perſuader à Louis XIV qu'il avoit étouffé l'Héréſie, à-peu-près comme on l'avoit fait croire à Charles IX, dans la nuit de la Saint-Barthélemy. Mais en vain tout ce qui parloit à ce Prince de ſes ſujets Calviniſtes, évitoit de les déſigner ſous ce nom, & affectoit de les nommer » ceux qui ont profeſſé la Religion » prétendue Réformée », bientôt la triſte vérité démentit les *Relations* infidelles & les vaines adulations ; &, dès que ce nouvel orage fut paſſé, on reconnut, avec étonnement, le grand nombre de Calviniſtes qui reſtoient encore. On reconnut que les ordres d'empriſonnement ou d'exil étoient tombés ſur quelques têtes choiſies ; l'oppreſſion des Dragonnades ſur les petites villes & ſur les campagnes ; que

ſi, dans les grandes villes, les hommes en place avoient mandé les principaux Bourgeois, & tenté d'effrayer les plus opiniâtres, là, comme par-tout ailleurs, la multitude, à la faveur de ſon obſcurité, avoit échappé à la perſécution; on apprit qu'en pluſieurs endroits, les prétendus *Converiſſeurs* s'étoient contentés d'abjurations équivoques, dans leſquelles les Réformés avoient conſervé une partie de leurs opinions; que, dans la violence même des Dragonnades, pluſieurs Commandants des troupes en avoient adouci l'horreur, tel que le Mis de Beuvron, en Normandie, tel que l'Evêque de S.-Pons, Percin de Mongaillard, qui s'étoit conſtamment oppoſé à ce qu'on employât ces odieux moyens dans ſon Diocèſe. En un mot il eſt prouvé, par les états envoyés à la Cour, dans les dernières années de ce ſiècle, que, dans toutes nos Provinces

un très-grand nombre de Calviniſtes pouvoient encore, après tant de tempêtes, invoquer, pour leur tranquillité dans leur Religion, la protection même des Loix. Louis XIV en connoiſſoit dans les familles qu'il honoroit le plus de ſa confiance. Il diſoit, en 1695, « Qu'il lui revenoit » beaucoup de plaintes des Miſſion» naires; & qu'ils faiſoient peu de » converſions ». Mais il ſe renfermoit ordinairement dans un profond ſilence ſur ce ſujet; ce qui faiſoit dire à Madame de Maintenon: « On croit anéan» tir les choſes, en n'en parlant pas ».

Cette multitude plus nombreuſe, que la force & la crainte avoient revêtue d'un maſque Catholique, n'étoit pas moins embarraſſante pour le Royaume. Au premier mouvement de cette Ligue générale contre la France, qui ſe fit en 1688, Louis XIV commença à redouter, ſous ce nom

de *nouveaux Convertis*, ceux qu'il n'avoit jamais eu à craindre ſous leur véritable nom de *prétendus Réformés*. On ſe preſſa alors de déſarmer ceux qui, dans le libre exercice de leur Héréſie, lui avoient donné du Queſne & Turenne. On crut néceſſaire d'exclure des moindres Charges Municipales, après leur abjuration, ceux qui, dans ce même ſiècle, avoient donné Sullí au Royaume.

De zèlés citoyens, & à leur tête le Maréchal de Vauban, n'héſitèrent, point dans ces terribles conjonctures, à propoſer la rétractation de tout ce qui s'étoit fait depuis neuf ans, le rétabliſſement des Temples, le rappel des Miniſtres, la liberté à tous ceux qui n'avoient abjuré que par contrainte de ſuivre celle des deux Religions qu'ils voudroient, une Amniſtie générale pour tous les fugitifs, pour ceux même qui portoient les armes contre

la France, la délivrance des galères, & la réhabilitation de tous ceux que cette triſte cauſe y avoit fait condamner.

Vauban eut la noble aſſûrance de préſenter ce *Mémoire* à Louvois. Il y déplore la déſertion de cent mille François, la ſortie de ſoixante millions, la ruine du Commerce, les Flotes Ennemies groſſies de neuf mille Matelots les meilleurs du Royaume, leur armée de ſix-cents Officiers & de douze mille Soldats plus aguerris que les leurs. Il dit que « la contrainte » des converſions a inſpiré une hor- » reur générale de la conduite que » les Eccléſiaſtiques y ont tenue, & » la croyance qu'ils n'ajoutent aucune » Foi à des Sacrements qu'ils ſe font » un jeu de profaner; Que, ſi l'on » veut pourſuivre, il devient néceſ- » ſaire d'exterminer les Prétendus » nouveaux Convertis comme des

» rebelles, ou de les bannir comme » des relaps, ou de les enfermer com- » des furieux ; projets exécrables, » contraires à toutes les vertus Chré- » tiennes, morales & civiles, dange- » reux pour la Religion même, puiſ- » que les Sectes ſe ſont toujours pro- » pagées par les perſécutions ; &, » qu'après les maſſacres de la St-Bar- » thelemy, un nouveau dénombre- » ment des Huguenots prouva que » leur nombre s'étoit accru de cent » dix mille ; qu'il reſte un ſeul parti, » plein de charité, utile, convena- » ble, politique, celui de les con- » tenter : » & il finit par dire que « la » prudence qui ſçait, à propos, ſe » rétracter & céder aux conjonctures, » eſt une des parties principales de l'art » de gouverner ».

Une Loi également favorable aux nouveaux Convertis, & à ce qui reſtoit encore de Proteſtants en France,

Loi capable de ſuſpendre les émigrations,& que nous diſcuterons dans une ſuite de ces *Eclairciſſemens*, fut rendue à cette époque ; mais les ſuccès de la Guerre raſſûrèrent bientôt les eſprits. Luxembourg, Catinat, Tourville, Jean Bart, la fidélité même des Proteſtants, fidélité que leurs plus cruels adverſaires furent contraints de louer, ſauvèrent la France de cette ruine qui l'avoit menacée.

On s'occupa cependant de trouver un remède à des maux intolérables, à un état violent qui ne pouvoit durer. Mais alors Louvois, dont l'ambition avoit fait preſque tous ces maux, & dont le génie auroit été capable de les réparer, Seignelai, déjà ſon concurrent, & dont les grands talents avoient promis de remplacer Colbert, étoient tous deux morts. Le Conſeil du Roi étoit preſque renouvellé. L'intention de remédier à un déſordre

qu'on ne ceſſoit de déplorer, les longues délibérations ſur ce ſujet, les Loix nouvelles auxquelles on ſe détermina, ranimèrent de funeſtes querelles entre les deux Partis qui diviſoient l'Egliſe; & la contrariété de leurs opinions religieuſes, continua de porter dans cette affaire autant & plus encore de confuſion, que n'avoit fait la jalouſie de crédit & d'autorité.

Pour développer les évènements de cet autre période, & montrer comment cette confuſion & les malentendus qu'elle occaſionna produiſirent enfin ſous le dernier règne un genre de perſécution inoui juſqu'alors, comment une ſi nombreuſe partie de la Nation Françoiſe ſe trouva réduite à la mort Civile, nous mettrons ſous les yeux des Lecteurs, dans une ſuite de ces *Eclairciſſements hiſtoriques*, le rapport général de cette affaire, que M. le Baron de Breteuil

a mis ſous les yeux du Roi, au mois d'Octobre 1786. Les *Eclairciſſements* que nous y ajouterons, auront pour objet de donner plus de développement à des faits qui peuvent intéreſſer l'Hiſtoire, & dont ce Miniſtre a du ne préſenter à Sa Majeſté que ce qui étoit néceſſaire pour éclairer ſa juſtice, & diriger ſa bienfaiſance.

FIN.

M. DCC. LXXXVIII.

JAS 1835931

141 E 39.
42